

Certifié exécutoire Reçu en Sous-Préfecture,

Le 30 mars 2023

Publié ou notifié

Le <u>03 avril 2023</u>

À Publier, le 03 avril 2023

Josiane LEI

Présidente de la Communauté de Communes Pays d'Évian -Vallée d'Abondance Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS Conseillère départementale du canton d'Évian

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du lundi 20 mars 2023 à 18h00

L'an deux mille vingt-trois, le vingt du mois de mars, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle polyvalente de la Maison des Associations d'Evian-les-Bains, sise 1, nouvelle route du Stade à Evian-les-Bains (74500), sous la présidence de Madame Josiane LEI, Présidente.

Etaient présents :

Gérard COLOMER, Jacques GRANDCHAMP, Régis BENED, Élisabeth GIGUELAY, Paul GIRARD-DESPRAULEX, Jacques BURNET, Monique MAXIT, Caroline SAITER, Nadine WENDLING, Anne-Marie BALAIN, Jean-Marc BOCHATON, Bernadette BOUVIER, Justin BOZONNET, Christelle CHESSEL, Gérald DAVID-CRUZ, Sylviane DENIAU, Viviane DUCRETTET-VIOLLAZ, Florence DUVAND, Noël DUVAND, Bruno GILLET, Marie-Pierre GIRARD, Marie-Claude GIRARDOZ, Dominique GIRAUD, Jean GUILLARD, Sonia HOURTOULE, Maxime JULLIARD, Isabelle LANG, Ange MEDORI, Christian PODEVIN, Sébastien RUELLOT, Gilles TOURNIER, James WALKER.

Absents excusés :

Renato GOBBER, Karole BONTAZ donne pouvoir à Elisabeth GIGUELAY, Jean-René BOURON, Monique BUFFET, Pascal CHESSEL donne pouvoir à Caroline SAITER, Corinne DELOT, Virginie FAUCON, Henri GATEAU donne pouvoir à Jean-Marc BOCHATON, Anthony GAVET, Bruno HUVÉ, Pierre-André JACQUIER, Hervé LACHAT, Daniel MAGNIN, Lise NICOUD, Zohra OUCHCHANE, Marie-Françoise PAUTHIER donne pouvoir à Bruno GILLET, Laurent PERTUISET donne pouvoir à Jacques GRANDCHAMP, Géraldine PFLIEGER donne pouvoir à Nadine WENDLING, Nicolas RUBIN donne pouvoir à Monique MAXIT, Marie-Claire SONNOIS, Anne-Cécile VIOLLAND donne pouvoir à Josiane LEI, Gilbert VUILLOUD.

Maxime JULLIARD

Secrétaire désigné

Nombre de membres en exercice : 55 Nombre de membres présents : 33

Nombre de membres présents : 33 Nombre de membres votants : 41

Convocation : mardi 14 mars 2023

2023-03-029 - ADMINISTRATION GENERALE - 5.7 - Modification de la composition de certaines commissions thématiques intercommunales

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire que Madame Céline GRIVEL, conseillère municipale de SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS et Monsieur Olivier DUPRAUX de la commune de NEUVECELLE ont démissionné de la commission Environnement, développement durable et circuits courts de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance (CCPEVA).

Madame la Présidente précise que le conseil municipal de SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS a nommé Monsieur Max MICHOUD en tant que nouveau représentant de la commune au sein de la commission Environnement, développement durable et circuits courts.

Quant à la commune de NEUVECELLE, Madame Arlette MERMIER a été désignée pour représenter sa commune à la commission Environnement, développement durable et circuits courts.

Madame la Présidente rappelle le nom des membres de ladite commission :

Commune représentée	Genre	Prénom	Nom
ABONDANCE	М	NICOLAS	GAY
BERNEX	ММЕ	SANDIE	MASSON
BONNEVAUX	М	SEBASTIEN	VITTOZ
CHAMPANGES	М	BENOIT	PEDRETTI
CHATEL	ММЕ	MARIE	TRINCAZ
CHEVENOZ	мме	AURELIE	FINKELSTEIN
EVIAN-LES-BAINS	М	JEAN-PIERRE	AMADIO

FETERNES	ММЕ	VALERIE	BOULET
LA CHAPELLE D'ABONDANCE	М	GILBERT	VUILLOUD
LARRINGES	М	PASCAL	CHESSEL
LUGRIN	М	ANDRE	VUADENS
MARIN	MME	AUDE	RIGOLLET
MAXILLY-SUR-LEMAN	М	PAUL	GREPILLAT
MEILLERIE	М	LAURENT	PERTUISET
NEUVECELLE	MME	ARLETTE	MERMIER
NOVEL	MME	CORINE	DELOT
PUBLIER	ММЕ	DOMINIQUE	GIRAUD
SAINT GINGOLPH	М	PHILIPPE	CASANOVA
ST-PAUL-EN-CHABLAIS	М	MAX	MICHOUD
THOLLON LES MEMISES	М	BENJAMIN	SERVOZ
VACHERESSE	MME	AURELIE	RATEL
VINZIER	MME	HELENA	BRACHET

De plus, Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire que la commune de NEUVECELLE propose de remplacer Madame Chimène Robert par Madame Fabienne GAMBLIN au sein de la commission Gestion des déchets et tri sélectif.

Madame la Présidente rappelle le nom des membres de ladite commission :

Commune représentée	Genre	Prénom	Nom
ABONDANCE	М	MICHEL	BRON-FONTANAZ
BERNEX	мме	AMANDINE	DUTRUEL
BONNEVAUX	М	GERARD	COLOMER
CHAMPANGES	М	OLIVIER	PERCHEY
CHATEL	М	FREDERIC	DAVID
CHEVENOZ	М	PAUL	CHARLES
EVIAN-LES-BAINS	ММЕ	ISABELLE	LAVANCHY
FETERNES	М	MAXIME	JULLIARD
LA CHAPELLE D'ABONDANCE	М	GERALD	DAVID-CRUZ
LARRINGES	мме	CHRISTELLE	CHESSEL
LUGRIN	мме	VIRGINIE	FAUCON
MARIN	М	JEROME	MOULLET
MAXILLY-SUR-LEMAN	М	ERIC	FAVRE
MEILLERIE	М	LAURENT	PERTUISET
NEUVECELLE	MME	GAMBLIN	FABIENNE
NOVEL	мме	CORINE	DELOT
PUBLIER	мме	MARIE- CLAUDE	GIRADOZ

SAINT GINGOLPH	М	PHILIPPE	CASANOVA
ST-PAUL-EN-CHABLAIS	М	CHRISTOPHE	TRINCAT
THOLLON LES MEMISES	М	JEREMIE	DUCRET
VACHERESSE	М	PATRICK	TUPIN
VINZIER	М	JOHN	BECHET

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- APPROUVE la nouvelle composition des commissions thématiques conformément aux sollicitations adressées par les communes de SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS et de NEUVECELLE,
- AUTORISE Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Maxime JULLIARD
Secrétaire de séance
Maire de Féternes

Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance

Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS

Conseillère départementale du canton d'Évian

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Evian – vallée d'Abondance, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.



Certifié exécutoire Reçu en Sous-Préfecture, Le 30 mars 1913

Publié ou notifié

LeO3 antil 2023

À Publier, le 03 avril 2023

Josiane LEI

Présidente de la Communauté de Communes Pays d'Évian -Vallée d'Abondance Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS Conseillère départementale du canton d'Évian

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du lundi 20 mars 2023 à 18h00

L'an deux mille vingt-trois, le vingt du mois de mars, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle polyvalente de la Maison des Associations d'Evian-les-Bains, sise 1, nouvelle route du Stade à Evian-les-Bains (74500), sous la présidence de Madame Josiane LEI, Présidente.

Etaient présents :

Gérard COLOMER, Jacques GRANDCHAMP, Régis BENED, Élisabeth GIGUELAY, Paul GIRARD-DESPRAULEX, Jacques BURNET, Monique MAXIT, Caroline SAITER, Nadine WENDLING, Anne-Marie BALAIN, Jean-Marc BOCHATON, Bernadette BOUVIER, Justin BOZONNET, Christelle CHESSEL, Gérald DAVID-CRUZ, Sylviane DENIAU, Viviane DUCRETTET-VIOLLAZ, Florence DUVAND, Noël DUVAND, Bruno GILLET, Marie-Pierre GIRARD, Marie-Claude GIRARDOZ, Dominique GIRAUD, Jean GUILLARD, Sonia HOURTOULE, Maxime JULLIARD, Isabelle LANG, Ange MEDORI, Christian PODEVIN, Sébastien RUELLOT, Gilles TOURNIER, James WALKER.

Absents excusés :

Renato GOBBER, Karole BONTAZ donne pouvoir à Elisabeth GIGUELAY, Jean-René BOURON, Monique BUFFET, Pascal CHESSEL donne pouvoir à Caroline SAITER, Corinne DELOT, Virginie FAUCON, Henri GATEAU donne pouvoir à Jean-Marc BOCHATON, Anthony GAVET, Bruno HUVÉ, Pierre-André JACQUIER, Hervé LACHAT, Daniel MAGNIN, Lise NICOUD, Zohra OUCHCHANE, Marie-Françoise PAUTHIER donne pouvoir à Bruno GILLET, Laurent PERTUISET donne pouvoir à Jacques GRANDCHAMP, Géraldine PFLIEGER donne pouvoir à Nadine WENDLING, Nicolas RUBIN donne pouvoir à Monique MAXIT, Marie-Claire SONNOIS, Anne-Cécile VIOLLAND donne pouvoir à Josiane LEI, Gilbert VUILLOUD.

Secrétaire désigné : Maxime JULLIARD

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de membres présents : 33

Nombre de membres votants : 41

Convocation are mardi 14 mars 2023

2023-03-030 - ADMINISTRATION GENERALE - 5.7 - L'adhésion à l'association ADRETS (Association pour le Développement en REseau des Territoires et des Services)

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire que l'Association pour le Développement en REseau des Territoires et des Services a été créée en 1999 par les collectivités locales et des associations gestionnaires de Points Publics pour développer le réseau des points d'accueil de proximité (France Services, espaces numériques et espaces saisonniers) dans les Alpes françaises. Elle réunit des structures intercommunales, des associations et des acteurs du développement local sur l'ensemble du massif alpin. Son objectif est de développer l'accès aux services à la population dans les territoires ruraux.

L'ADRETS anime un réseau de points d'accueil de proximité, de technicien.ne. et élu.e.s territoriaux et d'acteurs de l'économie sociale et solidaire engagés sur la question des services au public. Elle met en lien les acteurs locaux avec des réseaux déjà constitués au niveau régional ou national.

L'ADRETS propose

- un apport d'informations sur les services, une lettre d'information trimestrielle,
- une plateforme « Comm'un Service » capitalisant les expériences et les bonnes pratiques,
- un accompagnement des projets de services à la population, la formation des acteurs à la demande,
- la dynamisation des réseaux, le partage des expériences, la mise en relation des acteurs via des rencontres et des séminaires.

Madame la Présidente précise que l'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle de 100€ (cent euros). Elle propose d'adhérer à l'ADRETS et de désigner un.e élu.e référent.e amené.e à participer à l'Assemblée Générale et aux rencontres.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion à l'association ADRETS (Association pour le Développement en REseau des Territoires et des Services),
- APPROUVE le montant de la cotisation de cent euros (100€) pour l'année 2023,
- APPROUVE l'inscription chaque année des crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle,
- **DÉSIGNE** Madame Caroline SAITER pour représenter la communauté de communes pays d'Évian vallée d'Abondance au titre de cette adhésion.
- AUTORISE Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Maxime JULLIARD
Secrétaire de séance
Maire de Féternes

Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du canton d'Évian

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Evian – vallée d'Abondance, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.



Certifié exécutoire Reçu en Sous-Préfecture,

Le <u>30 mars</u> 2023

Publié ou notifié

Le03 a vril 2023

À Publier, le 03 avril 2023

Josiane LEI

Présidente de la Communauté de Communes Pays d'Évian -Vallée d'Abondance Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS Conseillère départementale du canton d'Évian

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du lundi 20 mars 2023 à 18h00

L'an deux mille vingt-trois, le vingt du mois de mars, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle polyvalente de la Maison des Associations d'Evian-les-Bains, sise 1, nouvelle route du Stade à Evian-les-Bains (74500), sous la présidence de Madame Josiane LEI, Présidente.

Etaient présents :

Gérard COLOMER, Jacques GRANDCHAMP, Régis BENED, Élisabeth GIGUELAY, Paul GIRARD-DESPRAULEX, Jacques BURNET, Monique MAXIT, Caroline SAITER, Nadine WENDLING, Anne-Marie BALAIN, Jean-Marc BOCHATON, Bernadette BOUVIER, Justin BOZONNET, Christelle CHESSEL, Gérald DAVID-CRUZ, Sylviane DENIAU, Viviane DUCRETTET-VIOLLAZ, Florence DUVAND, Noël DUVAND, Bruno GILLET, Marie-Pierre GIRARD, Marie-Claude GIRARDOZ, Dominique GIRAUD, Jean GUILLARD, Sonia HOURTOULE, Maxime JULLIARD, Isabelle LANG, Ange MEDORI, Christian PODEVIN, Sébastien RUELLOT, Gilles TOURNIER, James WALKER.

Absents excusés :

Renato GOBBER, Karole BONTAZ donne pouvoir à Elisabeth GIGUELAY, Jean-René BOURON, Monique BUFFET, Pascal CHESSEL donne pouvoir à Caroline SAITER, Corinne DELOT, Virginie FAUCON, Henri GATEAU donne pouvoir à Jean-Marc BOCHATON, Anthony GAVET, Bruno HUVÉ, Pierre-André JACQUIER, Hervé LACHAT, Daniel MAGNIN, Lise NICOUD, Zohra OUCHCHANE, Marie-Françoise PAUTHIER donne pouvoir à Bruno GILLET, Laurent PERTUISET donne pouvoir à Jacques GRANDCHAMP, Géraldine PFLIEGER donne pouvoir à Nadine WENDLING, Nicolas RUBIN donne pouvoir à Monique MAXIT, Marie-Claire SONNOIS, Anne-Cécile VIOLLAND donne pouvoir à Josiane LEI, Gilbert VUILLOUD.

Secrétaire désigné Maxime JULLIARD

Nombre de membres en exercice : 55 Nombre de membres présents : 33 Nombre de membres votants : 41

Convocation mardi 14 mars 2023

2023-03-031 - RESSOURCES HUMAINES - 4.1- Modification du tableau des effectifs

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire qu'à la suite d'un travail réalisé par le service des Ressources Humaines sur le tableau d'avancement de grade pour l'année 2023, plusieurs agent.e.s peuvent bénéficier de cet avancement.

Pour se faire, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs pour supprimer les anciens grades et créer les grades sur lesquels les agent.e.s vont pouvoir évoluer.

Madame la Présidente explique que le changement de grade interviendra à la date du 1^{er} avril 2023 pour l'ensemble des agent.e.s concerné.e.s.

Madame la Présidente précise que, sous réserve de l'avis du Comité Social Territorial, les modifications se traduiront de la manière suivante sur le tableau des effectifs :

Emploi supprimé	Emploi créé	Nombre d'agent.e concerné.e
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1
Agent de maitrise	Agent de maitrise principal	4
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	1
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	3

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- APPROUVE la suppression des postes suivants : poste de rédacteur principal de 2ème classe relevant de la catégorie B, Indices Bruts : 401 638, Indices Majorés : 363 534, poste d'agent de maitrise relevant de la catégorie C, Indices Bruts : 372 562, Indices Majorés : 343 476, poste d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe relevant de la catégorie C, Indices Bruts : 368 486, Indices Majorés : 341 420, poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe relevant de la catégorie C, Indices Bruts : 368 486, Indices Majorés : 341 420,
- APPROUVE création des postes suivants: poste de rédacteur principal de 1ère classe relevant de la catégorie B, Indices Bruts: 446 707, Indices Majorés: 392 587, poste d'agent de maitrise principal relevant de la catégorie C, Indices Bruts: 390 597, Indices Majorés: 357 503, poste d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe relevant de la catégorie C, Indices Bruts: 388 558, Indices Majorés: 355 473, poste d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe relevant de la catégorie C, Indices Bruts: 388 558, Indices Majorés: 355 473,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Maxime JULLIARD Secrétaire de séance

Maire de Féternes

Josiane LEI

Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS

Conseillère départementale du canton d'Évian

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Evian – vallée d'Abondance, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.



Certifié exécutoire Reçu en Sous-Préfecture,

Le <u>30 mars 2023</u>

Publié ou notifié

Le 03 avril 2023

À Publier, le OS avril 2013

Josiane LEI

Présidente de la Communauté de Communes Pays d'Évian -Vallée d'Abondance Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS Conseillère départementale du canton d'Évian

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du lundi 20 mars 2023 à 18h00

L'an deux mille vingt-trois, le vingt du mois de mars, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle polyvalente de la Maison des Associations d'Evian-les-Bains, sise 1, nouvelle route du Stade à Evian-les-Bains (74500), sous la présidence de Madame Josiane LEI, Présidente.

Etaient présents :

Gérard COLOMER, Jacques GRANDCHAMP, Régis BENED, Élisabeth GIGUELAY, Paul GIRARD-DESPRAULEX, Jacques BURNET, Monique MAXIT, Renato GOBBER, Caroline SAITER, Nadine WENDLING, Anne-Marie BALAIN, Jean-Marc BOCHATON, Bernadette BOUVIER, Justin BOZONNET, Monique BUFFET, Christelle CHESSEL, Gérald DAVID-CRUZ, Sylviane DENIAU, Viviane DUCRETTET-VIOLLAZ, Florence DUVAND, Noël DUVAND, Virginie FAUCON, Bruno GILLET, Marie-Pierre GIRARD, Marie-Claude GIRARDOZ, Dominique GIRAUD, Jean GUILLARD, Sonia HOURTOULE, Maxime JULLIARD, Hervé LACHAT, Isabelle LANG, Ange MEDORI, Lise NICOUD, Christian PODEVIN, Sébastien RUELLOT, Gilles TOURNIER, James WALKER.

Absents excusés :

Karole BONTAZ donne pouvoir à Elisabeth GIGUELAY, Jean-René BOURON, Pascal CHESSEL donne pouvoir à Caroline SAITER, Corinne DELOT, Henri GATEAU donne pouvoir à Jean-Marc BOCHATON, Anthony GAVET donne pouvoir à Hervé LACHAT, Bruno HUVÉ, Pierre-André JACQUIER, Daniel MAGNIN, Zohra OUCHCHANE, Marie-Françoise PAUTHIER donne pouvoir à Bruno GILLET, Laurent PERTUISET donne pouvoir à Jacques GRANDCHAMP, Géraldine PFLIEGER donne pouvoir à Nadine WENDLING, Nicolas RUBIN donne pouvoir à Monique MAXIT, Marie-Claire SONNOIS, Anne-Cécile VIOLLAND donne pouvoir à Josiane LEI, Gilbert VUILLOUD.

55

Maxime JULLIARD

Secrétaire désigné Nombre de membres en exercice

Nombre de membres présents : 38 Nombre de membres votants : 47

Convocation : mardi 14 mars 2023

2023-03-032 - FINANCES PUBLIQUES - 7.1- Débat d'orientation budgétaire 2023

Le rapport d'orientation budgétaire 2023 est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire PREND ACTE du rapport d'orientation budgétaire 2023.

Pour extrait conforme,

Maxime JULLIARD Secrétaire de séance Maire de Féternes Josiane LEI

Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS

Conseillère départementale du canton d'Évian

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Evian – vallée d'Abondance, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.





Annexe à la délibération ne 2023-03-032

Rapport d'Orientation Budgétaire 2023

Α.	Cadre réglementaire du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) 4	
l.	Le Code Générale des Collectivités Territoriales (CGCT)	4
II. tran	Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publicsmission du rapport d'orientation budgétaire	
1.	Les contextes internationaux et nationaux, leurs impacts sur les perspectives économiques de 5	es territoires
1	Le pétrole	5
2	Le gaz	6
3	L'électricité	7
4	Plan de sobriété en France	7
5	Projection de croissance	8
6	Inflation	9
B.	Le Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques 2023-2027 11	
I.	Une augmentation des concours financiers de l'Etat aux collectivités (article 13)	11
II.	Filet de sécurité	
III.	Retrait du projet d'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement	12
C .,	Retour sur la mesure phare de la LF 2022 : la réforme des indicateurs financiers 12	
I.	Définition, rôle et impact des indicateurs financiers	12
II.	Intégration de nouvelles ressources dans le calcul du potentiel fiscal	
III.	Modification du périmètre de calcul de l'effort fiscal	13
IV.	Quelles conséquences de la réforme sur les dotations et les fonds de péréquation ?	14
1	Impact possible de la hausse plus importante que la moyenne du potentiel fiscal	14
2	Impact possible d'une diminution plus forte que la moyenne	14
V.	Impact à partir de 2023, mais avec la mise en place d'un lissage jusqu'en 2028!	14
VI.	La dotation d'intercommunalité des EPCI	15
VII.	L'écrêtement de la dotation de compensation	16
VIII.	FPIC : Modification des modalités de répartition	16
1 int	Suppression du critère d'exclusion du reversement du FPIC du fait d'un Effort Fiscal Ag férieur à 1	
2	Modification concernant les mécanismes de garantie	16
D.	Coefficient de revalorisation forfaitaire des bases pour 2023 18	
1.	Exposé de la mesure : Article 1518 bis du Code général des impôts (CGI)	18
П.	La mise en œuvre	18
E,	Suppression de la CVAE 18	
1.	Contexte	19



	Mise en œuvre	Re
1		Pi
1	Calendrier de la réforme	ID

3

	TECHNOLOGICAL CONCONTRACTOR AND CONTRACTOR AND	ID:074-200071967-20230320-DEL2023_03_032-DI
II.	Calcul de la compensation	19
V.	Autres conséquences	19

	/tailed dolladdanieds	(E)
F.	Soutien à l'investissement	
١.	Mesures de soutien maintenues au profil de l'investissement local	.,20
1	Enveloppes proposées	. 20
2	Conditions d'éligibilité aux différentes dotations	
- 11	Autros concours financiere de l'État à destination des collectivités locales	2

11.	Autres concours financiers de l'État à destination des collectivités locales	21
III.	Régime de responsabilité des gestionnaires publics calqué sur celle du comptable public	21
W	Partage de la taxe d'aménagement (TA) entre les communes et leur EPCI à fiscalité propre	21

3.	Structure budgétaire de la CCPEVA22
1.	Les différents budgets
H.	Les caractéristiques des budgets22

Ori	rientations budgétaires 2023 de la CCPEVA	23
	Évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comr	
1	Budget eau potable	24
2	Budget assainissement	27

4	Budget méthanisation et compostage	33
5	Budget bâtiments d'activités économiques	35
6	Budget déchets	37
7	Budget GEMAPI	39

8	Budget des Zones d'Activités Economiques	, 41
9	Budget principal	43
II.	Engagements pluriannuels du projet de budget 2023	49
1	Programmation des Investissements	49

2	Autorisations de programme4	.9
Ш.	Structure et gestion de l'encours de dette4	.9
1	Structure de la dette en fin d'exercice 20224	9
2	Profil de l'encours de dette (ou profil d'extinction de la dette) en fin d'exercice 2022 5	1

	· ·	
3	Évolution de l'endettement à la fin de l'exercice 2022	52
4	Structure de la dette visée en fin d'exercice 2023	52
5	Profil de l'enegure de dette vicé en fin d'exercice 2023	E 1

5	Profil de l'encours de dette visé en fin d'exercice 2023	5
IV.	Évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement	53
6	Évolution du niveau d'épargne brute et d'épargne nette du projet de budget 2023	53

	6	Evolution du niveau d'épargne brute et d'épargne nette du projet de budget 202353
J.,		Structure et de l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs 55
	1	Structure des effectifs sur 2022
	2	Dépenses de personnel dont traitements indiciaires, régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications

	Dépenses de personnel dont traitements indiciaires, régimes indemnitaires, les nouvelles bonification Dépenses de personnel dont traitements indiciaires, régimes indemnitaires, les heures sur 2022	
3	Durée effective du temps de travail sur 2022	5
	É 1 11 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	_

4	Évolution prévisionnelle de la structure des effectifs sur le projet de budget 2023	5
5	Évolution prévisionnelle des dépenses de personnel sur le projet de budget 2023	5

A. Cadre réglementaire du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB

Envoyé en préfecture le 30/03/2023

Reçu en préfecture le 30/03/2023

Publié le



Le rapport d'orientation budgétaire est régi par le Code Général des Collectivités Territoriales et le decret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire

I. Le Code Générale des Collectivités Territoriales (CGCT)

Article L 2312-1

Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus.

II. Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire

Art. 1er. – La partie réglementaire du code général des collectivités territoriales est ainsi modifiée :

1° Après l'article R. 2312-2 du code général des collectivités territoriales, il est ajouté un article D. 2312-3 ainsi rédigé :

Art. D. 2312-3

A. – Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 comporte les informations suivantes :

- 1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.
- 2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
- 3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. « Les orientations visées aux 10, 20 et 30 devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Envoyé en préfecture le 30/03/2023

Reçu en préfecture le 30/03/2023

Publié le

ID: 074-200071967-20230320-DEL2023 03 032-DE

B. – Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport prévu au t 1, présenté par le maire au conseil municipal, comporte, au titre de l'exercidernier exercice connu, les informations relatives :

- 1° A la structure des effectifs ;
- 2° Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
- 3 A la durée effective du travail dans la commune.

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la commune.

Ce rapport peut s'appuyer sur les informations contenues dans le rapport sur l'état de la collectivité prévu au dixième alinéa de l'article 33 de la loi no 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

C. – Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 est transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen. »

[...]

4° Après l'article R. 5211-18 du même code, il est inséré un article D. 5211-18-1 ainsi rédigé :

Art. D. 5211-18-1

- A. Les dispositions du A de l'article D. 2312-3 sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3500 habitants et plus.
- B. Les dispositions du B de l'article D. 2312-3 sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale de plus de 10 000 habitants et qui comprennent au moins une commune de 3500 habitants et plus.
- C. Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 est transmis par l'établissement public de coopération intercommunale aux maires des communes qui en sont membres dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

I. <u>Les contextes internationaux et nationaux, leurs impacts sur les perspectives économiques des territoires</u>

1 Le pétrole

L'Organisation des pays exportateurs de pétrole et ses alliés (OPEP+) se sont réunis le 5 octobre 2022 à Vienne afin de statuer sur une réduction de leurs quotas de production de pétrole de 2 millions de barils par jour. Cette décision intervient à la suite des révisions à la baisse des prévisions de la demande mondiale de pétrole dans un contexte inflationniste et de ralentissement des économies (avec notamment des restrictions sanitaires reprenant dans certains pays comme en Chine).

L'objectif de cette réduction de quotas dès le mois de novembre est de soutenir le prix du baril face aux craintes de récession. Cette annonce a d'ailleurs dopé le prix du Brent qui a atteint son plus haut niveau depuis août

Envoyé en préfecture le 30/03/2023

Reçu en préfecture le 30/03/2023

Publié le

ID: 074-200071967-20230320-DEL2023_03_032-DE

Les Etats-Unis, ne sont pas favorables à la décision de l'OPEP+, accusant l'Arabie Saoudite, chef de file de l'OPEP, de céder aux volontés russes.

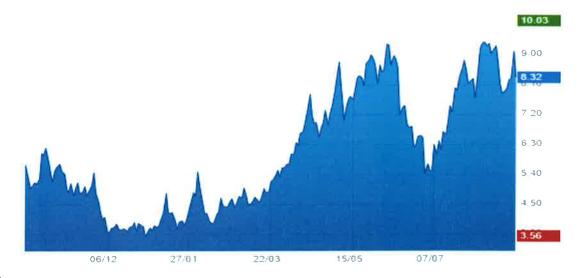


2 Le gaz

En parallèle, le gaz continue de faire parler de lui. Après la suspension des livraisons de gaz de Gazprom à Engie, des fuites observées sur les gazoducs Nord Stream 1 et 2 reliant l'Allemagne à la Russie et des diverses enquêtes menées pour sabotage, c'est désormais l'Europe qui peine à s'entendre sur le plafonnement de son prix.

Afin de limiter la hausse du coût du gaz, une majorité de dirigeants européens ont demandé à la Commission Européenne de plafonner le prix des importations de gaz pour l'ensemble des producteurs et non pas seulement pour la Russie comme cela avait pu être évoqué. L'Allemagne s'oppose farouchement à cette mesure craignant une pénurie de gaz si aucun exportateur n'accepte de vendre au prix imposé.

Evolution du cours du gaz naturel en euro sur 1 an



Source: Boursorama

En attendant que la Commission statue sur cette demande, la France commence à livrer du gaz à l'Allemagne afin de l'aider à surmonter le tarissement des flux venant de la Russie dont l'Allemagne est fortement dépendante pour son industrie. L'accord de Solidarité annoncé le 5 septembre par le président de la République

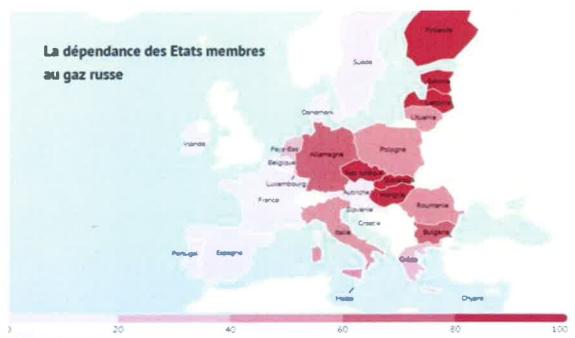
Envoyé en préfecture le 30/03/2023

Reçu en préfecture le 30/03/2023

Publié le

ID: 074-200071967-20230320-DEL2023_03_032-DE

Part des importations de gaz provenant de Russie dans l'ensemble des importations de gaz en 2020



Sources: Eurostat et touteleurope.eu

3 L'électricité

Concernant l'électricité, l'envolée des prix de l'électricité en France s'explique par la combinaison de plusieurs facteurs défavorables. Premièrement, le prix de l'électricité sur le marché européen de l'électricité est indexé sur le prix du gaz. Secondement, plus de la moitié des réacteurs nucléaires sont aujourd'hui à l'arrêt pour des raisons de maintenance.

L'impact pour les ménages français restera limité en 2022 grâce à la mise en place du bouclier tarifaire sur l'énergie contenant la hausse du prix règlementé de l'électricité à 4% en 2022. Toutefois, les factures devraient commencer à augmenter à partir de février 2023 avec la fin du dispositif de bouclier tarifaire. La Première Ministre a mis en avant la menace de rationnement de l'énergie pour les entreprises : en cas de coupures d'électricité ou de gaz, elle prévient que les entreprises seront les premières impactées. Ces perspectives de rationnement en énergie cet hiver pour les entreprises viennent une nouvelle fois nourrir les craintes d'une récession fin 2022/début 2023.

Cependant, d'après le directeur exécutif d'EDF, Marc Benayou, la France dispose d'un dispositif d'« effacement » qui permettrait d'être rémunéré en cas de baisse de sa consommation énergétique ce qui pourrait éviter des coupures cet hiver.

De plus, RTE (gestionnaire du réseau électrique en France), dans son étude prévisionnelle pour l'hiver 2022-2023, affirme que les coupures peuvent être évitées si la consommation nationale baisse de 1 à 5%. La mise en place d'alertes EcoWatt devrait permettre d'informer en amont les citoyens, entreprises et collectivités afin d'adopter les gestes efficaces. Ainsi le président du Directoire de RTE, affirme que « nous pourrions traverser un hiver, même froid, sans difficulté » si des actions de sobriété sont menées.

4 Plan de sobriété en France

Le Gouvernement a présenté le 6 octobre 2022 son plan de sobriété énergétique. L'objectif, poussé par le dérèglement climatique, est de réduire de 40% la consommation d'énergie du pays d'ici 2050 pour atteindre la neutralité carbone. Cet objectif se traduit notamment par une diminution de la consommation d'énergie de l'ordre de 10% lors des deux prochaines années et la sortie progressive de la dépendance aux énergies fossiles

Ces mesures s'articulent autour de plusieurs secteurs et acteurs comme :

- Les bâtiments : régulation de la température maximale à 19°, décalage des périodes de chauffe ...
- Les transports : covoiturage, vélo, transports en commun à privilégier...

Envoyé en préfecture le 30/03/2023

Reçu en préfecture le 30/03/2023

Publié le

Les collectivités territoriales : baisse de l'éclairage public, limitatie li 074-200071967-20230320-DEL2023_03_03_032-Les sportifs ...

- Les entreprises : extinctions des éclairages intérieur en cas de locaux inoccupés, pilotages du chauffage
- Les particuliers : bonus sobriété pour les ménages maitrisant leurs consommations, aides pour changer d'équipements, décaler l'usage de certains appareils...
- Sport : réduction de la température de l'eau des piscines, éclairage et chauffage des gymnases ...

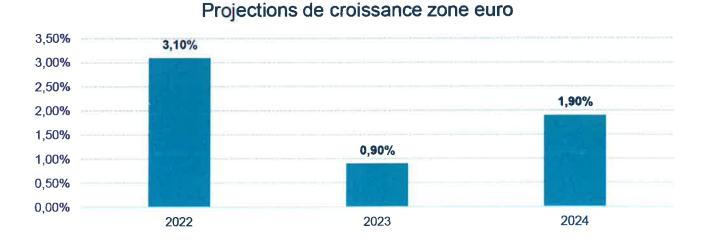
5 Projection de croissance

a) Zone Euro

S'agissant de la situation macroéconomique de la zone euro, la dégradation des perspectives économiques tout au long de l'année trouve son origine notamment dans la guerre en Ukraine et le confinement en Chine qui ont alimenté un choc de « slow-flation ». Ce choc menace désormais de se transformer en choc « stagflationniste ». Les données les plus récentes font état en effet d'un ralentissement significatif de la croissance économique dans la zone euro. Plusieurs facteurs expliquent cela.

Le choc négatif sur les termes de l'échange résultant des prix très élevés de l'énergie, qui affecte le revenu réel des ménages et des entreprises. Les goulets d'étranglement au niveau de l'offre en termes d'approvisionnement et de recrutement, même s'ils s'atténuent, continuent de contraindre l'activité économique. L'environnement géopolitique néfaste enfin, avec en particulier la guerre menée par la Russie en Ukraine, pèse sur la confiance des chefs d'entreprise et des consommateurs.

En conséquence, les projections relatives à la croissance économique ont été nettement révisées à la baisse pour le reste de l'année 2022 et pour toute l'année 2023. Dans les projections de septembre de la BCE, le scénario de référence table désormais sur une croissance de 3,1 % en 2022, de 0,9 % en 2023 et de 1,9 % en 2024.



Sources: BCE.

L'amélioration attendue dans les pays de la zone euro repose sur l'hypothèse selon laquelle les ruptures d'approvisionnement en gaz cesseraient d'être une contrainte importante pour l'activité à mesure que les températures augmenteraient et que d'autres sources d'approvisionnement seraient progressivement mises en place. La croissance du PIB réel devrait se redresser dans le courant de l'année 2023, sous l'effet de plusieurs facteurs : la diminution des pressions inflationnistes, qui devrait réduire la pression à la baisse sur le revenu disponible réel ; les goulets d'étranglement devraient disparaître, la demande extérieure se redresser et la compétitivité des prix à l'exportation s'améliorer par rapport aux principaux partenaires commerciaux tels que les États-Unis.

b) Cas de la France

Dans ce contexte, s'agissant de l'économie française, l'activité serait mar Résilience-Ralentissement-Reprise selon la Banque de France.

Envoyé en préfecture le 30/03/2023

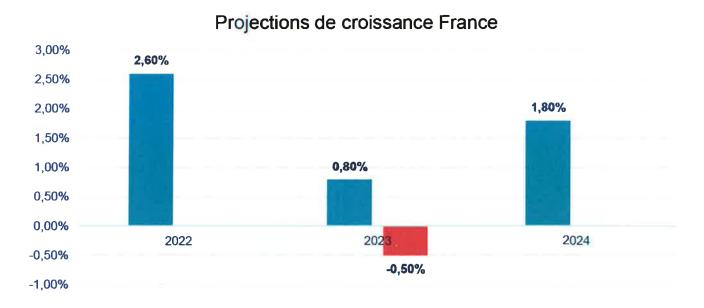
Reçu en préfecture le 30/03/2023

Publié le

ID: 074-200071967-20230320-DEL2023_03_032-DE

L'analyse de fond de la Banque de France sur le cycle de l'économie française peut en effet se résumer en trois temps, autour de trois « R » :

- Résilience tout d'abord en 2022, car l'économie française résiste mieux que prévu aux chocs récents : la Banque de France révise même légèrement à la hausse ses prévisions pour cette année, qui s'élèvent désormais à +2,6% (contre +2,3% en juin).
- Ralentissement à partir de l'hiver. Le scénario de référence de la Banque de France est une croissance du PIB de +0,5% en 2023. Néanmoins, compte tenu de l'ampleur des incertitudes entourant les approvisionnements en gaz et son prix, la Banque de France a décidé de présenter une fourchette de prévision pour 2023 entre +0,8% et -0,5%. Une récession ne peut donc pas être exclue, mais si celle-ci devait avoir lieu, elle serait d'ampleur limitée et temporaire.
- Reprise économique à l'horizon 2024. Dans un contexte de détente graduelle des tensions sur les marchés de l'énergie, l'économie française renouerait avec une croissance plus soutenue.



Sources : Banque de France.

6 Inflation

Dans la zone euro, la hausse des prix à la consommation s'est accentuée ces derniers mois, atteignant 10 % en septembre selon les résultats provisoires de l'indice des prix à la consommation harmonisé. En France, l'inflation s'est établie à 6,2 %, le niveau le plus bas de la zone euro, grâce en particulier au bouclier tarifaire, mais elle demeure nettement supérieure à la cible d'inflation de l'Eurosystème.

La Banque de France estime, que la forte accélération actuelle de l'inflation trouve fondamentalement son origine non pas dans l'excès de liquidité, mais dans les goulets d'étranglement qui résultent du rebond plus rapide que prévu de l'activité à l'issue de la pandémie ainsi que dans la forte hausse des prix de l'énergie et de l'alimentation, largement exacerbée par la guerre en Ukraine.

L'inflation que l'on observe en ce moment est essentiellement importée et résulte en grande partie – pour les deux tiers environ pour la zone euro – des prix de l'énergie et de l'alimentation. La forte hausse récente des prix internationaux du gaz a conduit la BCE à prévoir un pic d'inflation d'ici la fin 2022, début 2023.

Toutefois, l'inflation en zone euro commence également à revêtir un caractère plus « interne » et « généralisé », avec une hausse de l'ensemble des autres composantes de l'inflation : d'après les résultats provisoires de septembre, l'inflation sous-jacente (qui exclut l'énergie et l'alimentation) s'élève désormais à 4,8 % en zone euro (et à 3,7 % en France), et la hausse des prix se propage aux biens et aux services — qui représentent l'autre moitié de l'inflation totale.

C'est cette inflation plus « interne » dont les banques centrales sont respo laisser échapper à tout contrôle, ni persister. Il s'agit là de l'objectif et de mesures prises par le Conseil des gouverneurs de la BCE.

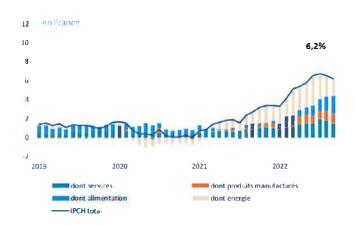
Envoyé en préfecture le 30/03/2023

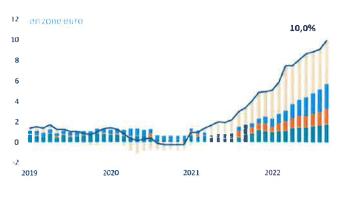
Reçu en préfecture le 30/03/2023

Publié le

ID: 074-200071967-20230320-DEL2023 03 032-DE

Evolution de l'inflation en France et en zone Euro





Note: IPCH, indice des prix à la consommation harmonisé.

Dernière donnée à septembre 2022 (flash) Sources : Eurostat, calculs Banque de France.

c) Projections d'inflation

Un rôle important pour la politique monétaire est de veiller à ce que les anticipations d'inflation restent ancrées, en particulier lorsque l'inflation est élevée. Jusqu'à présent, les anticipations d'inflation demeurent relativement bien ancrées dans la zone euro. En particulier, il n'y a pas de signe qu'une éventuelle boucle prix-salaires est à l'oeuvre. Cet impératif d'ancrage des anticipations d'inflation contribue à expliquer pourquoi la BCE a relevé les taux d'intérêt directeurs de 125 points de base au total lors des deux dernières réunions de politique monétaire.

Comme indiqué par Christine Lagarde, le rythme approprié des futurs relèvements de taux sera décidé réunion par réunion. En effet, comme elle l'a souligné à plusieurs reprises, la décision restera déterminée par les données dans l'ensemble des scénarios.

L'inflation devrait ralentir pour revenir à 2 %, à mesure que ses moteurs actuels s'estomperont et que la normalisation de la politique monétaire produira ses effets sur l'économie et dans les mécanismes de fixation des prix.

Quand cela se produira-t-il ? Sera-t-il nécessaire pour l'Eurosystème de resserrer sa politique monétaire de manière significative ?

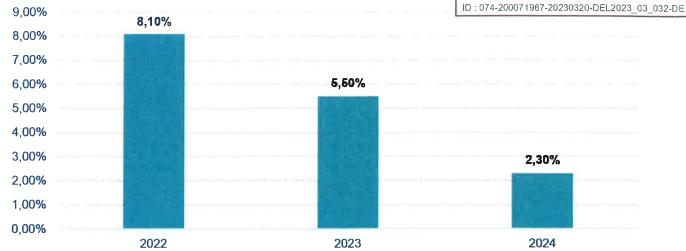
Pour apporter des éléments de réponse à cette question difficile, nous pouvons constater que les services de la BCE ont significativement révisé à la hausse leurs projections d'inflation en septembre, l'augmentation des prix devant désormais s'établir, en moyenne, à 8,1 % en 2022, 5,5 % en 2023, mais elle devrait revenir à 2,3 % en 2024. Deuxièmement, les intervenants de marché ne prévoient pas pour l'instant de fort resserrement des taux directeurs de la BCE, les anticipations centrales concernant le taux d'intérêt en fin de période étant légèrement inférieures à 3 %.

Anticipations d'inflation en zone e

Envoyé en préfecture le 30/03/2023

Reçu en préfecture le 30/03/2023

Publié le



Sources: BCE.

B. Le Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques 2023-2027

I. Une augmentation des concours financiers de l'Etat aux collectivités (article 13)

L'enveloppe maximum des concours financiers de l'Etat aux collectivités, à périmètre constant et par année, a été définie comme suit :

	2023	2024	2025	2026	2027
FCTVA	6,70 Md€	7,00 Md€	7,30 Md€	7,50 Md€	7,40 Md€
Autres concours	46,45 Md€	46,31 Md€	46,59 Md€	46,87 Md€	47,17 Md€
TOTAL	53,15 Md€	53,31 Md€	53,89 Md€	54,37 Md€	54,57 Md€

Ce plafond a été augmenté et serait revalorisé chaque année par rapport à la précédente LPFP 2018-2022, où il pouvait connaître des baisses (2019) ou une stabilité (2022) par rapport à l'année précédente :

	2018	2019	2020	2021	2022
Total des concours financiers de l'Etat aux collectivités (LPFP 2018-2022)	48,11 Md€	48,09 Md€	48,43 Md€	48,49 Md€	48,49 Md€

Cette mesure intervient dans un contexte économique difficile et incertain, notamment s'agissant de l'inflation, qui pèse sur les finances des collectivités.

II. Filet de sécurité

En complément, pour "protéger la capacité des collectivités à investir face à la hausse des prix de l'énergie", un "soutien financier de 2,5 milliards d'euros" est déployé, via deux dispositifs, soulignent le ministère de l'Economie et le ministère délégué chargé des Comptes publics.

D'abord, un filet de sécurité centré sur les dépenses énergétiques bénéficiera, sous certaines conditions, à l'ensemble des collectivités et de leurs groupements. Les collectivités qui ne sont pas éligibles aux tarifs réglementés pourront aussi compter sur l'"amortisseur électricité". Il s'agira d'une prise en charge partielle par l'Etat de la facture des collectivités, qui interviendra dès que le prix payé sur le contrat dépassera les 180 euros par MWh, dans la limite de 320 euros par MWh.

Envoyé en préfecture le 30/03/2023 Reçu en préfecture le 30/03/2023 Publié le

ID: 074-200071967-20230320-DEL2023 03 032-DE

III. Retrait du projet d'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement

Un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement devait être instauré au niveau national afin de faire contribuer les collectivités à un effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique.

	2023	2024	2025	2026	2027
Objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement	+3,8%	+2,5%	+1,6%	+1,3%	+1,3%

Cet objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement devait être suivi et présenté chaque année à l'occasion du débat d'orientation budgétaire (pour les budgets principaux et pour chacun des budgets annexes). Contrairement à l'objectif d'évolution de la dépense locale (ODEDEL), cet objectif était défini en valeur et non plus en volume. Il prend donc en compte un facteur exogène à l'augmentation des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités : l'inflation.

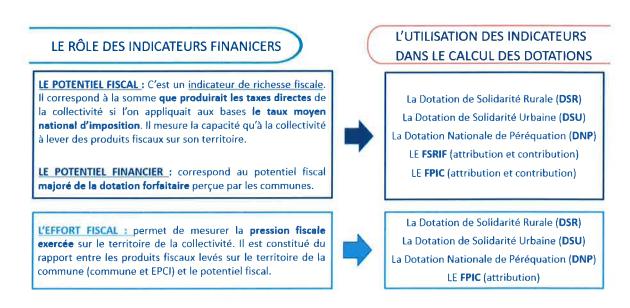
Pour rappel, l'objectif défini dans la précédente LPFP 2018-2022, en volume :

Samuel Control of the Samuel Control	2018	2019	2020	2021	2022
Objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (LPFP 2018- 2022)	+0,5%	+0,6%	+0,4%	+0,2%	+0,1%

La Communauté de communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance n'était pas concernée par le pacte de confiance car les dépenses réelles de fonctionnement de son budget principal sont inférieures à 40 M€.

C. Retour sur la mesure phare de la LF 2022 : la réforme des indicateurs financiers

I. Définition, rôle et impact des indicateurs financiers



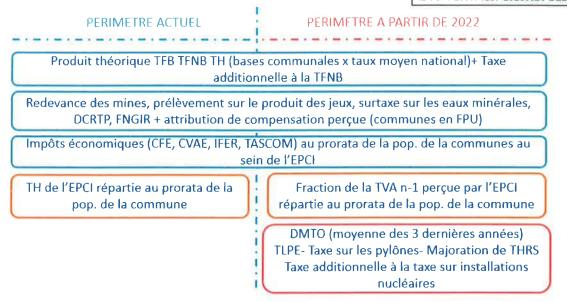
II. Intégration de nouvelles ressources dans le calcul du potentiel

Envoyé en préfecture le 30/03/2023

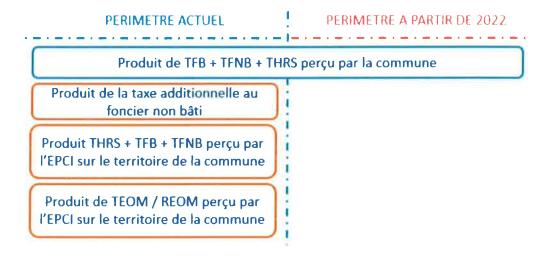
Reçu en préfecture le 30/03/2023

Publié le

ID: 074-200071967-20230320-DEL2023_03_032-DE



III. Modification du périmètre de calcul de l'effort fiscal



L'effort fiscal sera calculé à compter de 2022 par le rapport entre le produit des taxes directes levées par la commune et le produit des mêmes taxes en y appliquant le taux moyen national. On passe donc d'une logique de pression fiscale sur le territoire communal à une logique d'évaluation de la mobilisation de la richesse fiscale communale.

A noter que le Comité des Finances Locale a recommandé en juillet 2021 le remplacement de l'effort fiscal par le revenu par habitant. Ainsi, les futures lois de finances pourraient modifier de manière plus conséquente cet indicateur financier.

IV. Quelles conséquences de la réforme sur les dotations et les for

Envoyé en préfecture le 30/03/2023

Reçu en préfecture le 30/03/2023

Publié le

ID: 074-200071967-20230320-DEL2023 03 032-DE

1 Impact possible de la hausse plus importante que la moyenne du potentier riscar



2 Impact possible d'une diminution plus forte que la moyenne



V. Impact à partir de 2023, mais avec la mise en place d'un lissage jusqu'en 2028!

La LF 2022 prévoit la mise en place d'une fraction de correction qui a neutralisé en 2022 les effets de la réforme sur le niveau des indicateurs financier de 2021.

Ce lissage s'appliquera donc de 2023 à 2028 via une fraction de correction qui viendra neutraliser tout ou partie de la réforme.

Cela s'appliquera comme suit :



Si la fraction de correction devait initialement s'appliquer de 2023 à 2028 pour l'effort fiscal comme pour le potentiel fiscal, le PLF 2023 prévoit un maintien de la fraction de correction à 100% pour l'effort fiscal en 2023.

En effet, le Comité des Finances Locales avait recommandé cette mesure afin de laisser le temps à de futurs réflexions pour remplacer l'effort fiscal par un indicateur plus représentatif de la richesse fiscale de la commune.

VI. La dotation d'intercommunalité des EPCI

Envoyé en préfecture le 30/03/2023 Reçu en préfecture le 30/03/2023

ubliė le

ID: 074-200071967-20230320-DEL2023_03_032-DE

Le Projet de Loi de Finances pour 2023 n'apporte aucune modification au caicul de la Dotation d'intercommunalité des EPCI.

Pour rappel, la DGF des EPCI est composée de deux parts : la dotation d'intercommunalité (dotation de base + dotation de péréquation) et la dotation de compensation (compensation part salaires). La LFi pour 2019 a réformé en profondeur la dotation globale de fonctionnement des EPCI. Elle a en effet fait l'objet de quatre mesures :

- La suppression des enveloppes par catégories d'EPCI,
- Une globalisation de la contribution au redressement des finances publiques (CRFP),
- L'instauration d'un mécanisme de complément pour les EPCI dont la DI est inférieure à 5€/hab,
- L'introduction du revenu par habitant dans le calcul de la part péréquation.

Le Projet de Loi de Finances pour 2023 s'inscrit dans la continuité de la réforme de 2019.

Abondement renouvelé de 30 M€ et un calcul inchangé :

ENVELOPPE N-1 (1.653 Mds€)



Abondement de 30 M€



ENVELOPPE 2023 (1,683 Mds€)

Cette enveloppe est à nouveau abondée de 30 M€ en 2023. Cet abondement devrait désormais s'appliquer tous les ans sauf si le gouvernement décide de nouveau de changer les règles.

Rappel des garanties d'évolution de la DI depuis 2019

Garantie d'évolution de la DI de droit commun

- DI/hab Minimum : 95% de la DI/hab N-1
- DI/hab Maximum: 110% de la DI/hab N-1

Garanties spécifiques pour les EPCI les plus intégrés (CIF>0,35 pour les M, CA et CU // 0,5 pour les CC)

- DI/hab Minimum: 100% de la DI/hab N-1
- DI/hab Maximum: 110% de la DI/hab N-1

On retrouve donc la garantie d'évolution de droit commun, applicable à tous les EPCI, qui leur permet de bénéficier d'au moins 95% de la dotation d'intercommunalité par habitant de N-1, et un plafond de 110% de l'année précédente.

S'ajoute également une garantie de non-baisse pour les métropoles, communautés urbaines et communautés d'agglomération dont le CIF est supérieur à 0,35 et pour les communautés de communes dont le CIF est supérieur à 0,5. Elle s'applique également pour les EPCI dont le potentiel fiscal par habitant est inférieur à 60% de la moyenne de la strate.

Publié le

ID: 074-200071967-20230320-DEL2023_03_032-DE



RECOMMANDATIONS

Si aucune garantie n'était applicable à votre DI en 2022 : reconduire le même montant en €/hab en 2023 (évolution pop)

Si une garantie était applicable à votre DI en 2022, alors application de la garantie

VII. L'écrêtement de la dotation de compensation

L'abondement de la dotation d'intercommunalité reste financé par un prélèvement sur la seconde part de la DGF des EPCI, la dotation de compensation. Depuis 2012, cette dernière est uniformément écrêtée chaque année sur la base d'un taux décidé par le comité des finances locales (CFL). Cet écrêtement a pour objectif de financer notamment la hausse de population sur le territoire national et la hausse des coûts liés à l'intercommunalité.

Comme pour la dotation forfaitaire, le gouvernement a indiqué que la dotation d'intercommunalité ne serait pas écrêtée en 2023.

W 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Montant total de l'écrêtement annuel	119,6 M€	103,8 M€	146,1 M€	106,8 M €	114,9 M€	89,4 M€	94,7 M€	103 M€	0€
Taux d'écrêtement annuel	-2,18%	-1,94%	-2,78%	-2,09%	-2,30%	-1,83%	-1,97%	-2,19%	Stable



RECOMMANDATION

Vous pouvez prévoir une stabilité de votre dotation de compensation en 2023

VIII. FPIC : Modification des modalités de répartition

1 Suppression du critère d'exclusion du reversement du FPIC du fait d'un Effort Fiscal Agrégé (EFA) inférieur à 1

À la suite de la réforme des indicateurs financiers mise en place par la loi de finances de 2022, le PLF 2023 dans une logique de cohérence, prévoit de supprimer le critère d'exclusion du reversement du FPIC en raison d'un effort fiscal agrégé (EFA) inférieur à 1. On risque donc d'assister à une augmentation des collectivités éligibles au reversement du FPIC.

2 Modification concernant les mécanismes de garantie

Le PLF 2023 prévoit également d'étendre les garanties d'attribution pour les ensembles intercommunaux qui perdent le bénéfice du reversement. Ces mécanismes de garantie ont pour but d'encadrer toutes variations trop importantes du montant.

Ainsi un ensemble intercommunal qui n'est plus éligible au reversement du FPIC, percevait jusqu'à maintenant 50% du montant n-1 puis 0 € l'année suivante, désormais le PLF 2023 prévoit qu'il perçoit 75% du montant n-1

puis 50% l'année suivante et 0 € la troisième année. Le mécanisme de sor ans à 3 ans.

Envoyé en préfecture le 30/03/2023

Reçu en préfecture le 30/03/2023

Publié le

ID : 074-200071967-20230320-DEL2023_03_032-DE

	A GOTTON	N+1	N+2
Jusqu'en 2022	50% du montant n-1		*
A partir de 2023	75% du montant n-1	50% du montant n-1	

Il est nécessaire de rappeler que des variations sont toujours à prévoir sur les montants individuels calculés.

Voici pour rappel la liste des modifications qui pourraient occasionner une variation du montant du FPIC prélevé ou reversé pour votre entité :

- Des transferts de compétences (impactant le CIF)
- L'évolution de la population DGF
- L'évolution de la carte intercommunale au niveau national
- L'adoption d'un régime dérogatoire

D. Coefficient de revalorisation forfaitaire des bases pour 2023

Envoyé en préfecture le 30/03/2023

Reçu en préfecture le 30/03/2023

Publié le

ID : 074-200071967-20230320-DEL2023 03 032-DE

I. Exposé de la mesure : Article 1518 bis du Code général des impôts (CGI)

Comme le prévoit l'article 1518 bis du Code général des impôts (CGI), à compter de 2018, les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée (et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle, comme c'était le cas jusqu'en 2017). Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2 (pour application en année N). A noter qu'en cas de déflation, aucune dévalorisation des bases fiscales ne sera appliquée (coefficient maintenu à 1).

L'IPCH sera constatée début décembre 2022, nous vous conseillons de vous rapporter aux prévisions de la Banque de France. En 2022, le coefficient légal a été de +3,4% (contre +0,2% en 2021).

II. La mise en œuvre

L'IPCH de novembre 2022 n'étant connu qu'en décembre, le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases fiscales qui s'appliquera en 2023 ne sera connu qu'à ce moment. Au mois de septembre 2022, les prévisions d'IPCH de la Banque de France s'établissent à 5,8%.

Evolution du coefficient de revalorisation des bases fiscales



Sources : INSEE, Banque de France et Finance Active



Afin d'élaborer au mieux votre prospective, nous vous recommandons de rester prudent et d'appliquer un coefficient de revalorisation forfaitaire proche de 5,8% pour 2023, en attendant sa fixation définitive en décembre 2022.

E. Suppression de la CVAE

Conformément aux engagements pris par le Président de la République, l'article 5 du projet de loi de Finances pour 2023 prévoit la suppression de la CVAE afin de poursuivre l'allègement des impôts de production, initié en 2021.

l. Contexte

Envoyé en préfecture le 30/03/2023

Reçu en préfecture le 30/03/2023

Publié le

ID: 074-200071967-20230320-DEL2023_03_032-DE

Les impôts de production demeurent plus élevés en France que chez la plupart de ses voisins europeens, ce qui limite la compétitivité des entreprises françaises, notamment les entreprises industrielles, et l'attractivité du territoire.

En dépit de la réduction de moitié de son taux par la loi de finances pour 2021, la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), qui a représenté un montant d'impôt de 7,61 Md€ en 2021, représente toujours une part importante des impôts de production. La CVAE pénalise particulièrement les entreprises qui ont besoin de procéder à un renouvellement régulier de leur outil de production et les secteurs les plus intensifs en capital. Environ 24 % de la CVAE est acquittée par le secteur industriel.

II. Mise en œuvre

1 Calendrier de la réforme

En cohérence avec les objectifs de maîtrise des finances publiques fixés pour les années 2022-2027, le PLF propose de procéder à cette suppression en deux fois : en 2023, la cotisation due par les entreprises redevables sera diminuée de moitié et, en 2024, ces entreprises redevables ne paieront plus de CVAE.

State H	2023	2024 et suivant	
ENTREPRISES	Taux CVAE réduit de moitié	Suppression de la CVAE	
COLLECTIVITE	Dès 2023, perte de la CVAE et compensations des exonérations de CVAE		

III. Calcul de la compensation

Le présent article prévoit d'affecter aux collectivités bénéficiant en 2022 de recettes de CVAE, une fraction de taxe sur la valeur ajoutée permettant une compensation à l'euro près, pérenne et dynamique.

Cette fraction de TVA sera divisée chaque année en deux parts :

- une part fixe correspondant à la moyenne de leurs recettes de CVAE des années 2020, 2021, 2022 et 2023. La CVAE étant variable d'une année sur l'autre, cela justifie de se fonder sur une telle période de référence.
- une part correspondant à la dynamique, si elle est positive, de la fraction de TVA calculée au niveau national. Cette fraction sera affectée à un fonds national d'attractivité économique des territoires, dont les modalités de répartition seront arrêtées à l'issue d'une concertation avec les collectivités. Ce mécanisme doit permettre de maintenir l'incitation pour ces collectivités et groupements de communes à attirer de nouvelles activités économiques sur leur territoire (prise en compte de la valeur locative foncière des établissements imposés à la cotisation foncière de l'entreprise, etc.).

	Calcul de la compensation
PART 1 : part individuelle	Moyenne CVAE entre 2020 et 2023 + compensation d'exonération de CVAE entre 2020 et 2023
PART 2 : part « dynamique »	Reversement de la progression de la fraction de TVA nationale Modalités à définir

Recommandations Finance Active pour 2023: +3% par prudence (prévision gouvernement: +5%)

IV. Autres conséquences

En parallèle, pour éviter tout effet de report, en particulier en défaveur du secteur industriel, le plafonnement de la contribution économique territoriale (CET) en fonction de la valeur ajoutée, qui devient un plafonnement de

Envoyé en préfecture le 30/03/2023

Reçu en préfecture le 30/03/2023

Publié le

ID : 074-200071967-20230320-DEL2023_03_032-DE

Quant aux départements, ils percevront la dynamique de TVA associée à la fraction dont il bénéficie. Cette compensation est fondée sur la base de la compensation affectée aux régions depuis 2021 suite à la suppression de la part régionale de la CVAE.

Enfin, le présent article prévoit une compensation aux régions de la perte de recettes des frais de gestion de CVAE dont elles bénéficient par l'institution d'une dotation budgétaire.

F. Soutien à l'investissement

I. Mesures de soutien maintenues au profil de l'investissement local

1 Enveloppes proposées

Les mesures de soutien à l'investissement sont reconduites, mais stabilisées, en 2023. Un montant de 2 Mds€ est prévu et réparti en quatre enveloppes distinctes comprenant des conditions d'éligibilité différentes (DSIL, DETR, DPV et DSID).

Le PLF 2023 met un terme à la DSIL exceptionnelle introduite en 2021 afin de financer les opérations des collectivités prévues dans les contrats de relance et de transition écologique (CRTE) mis en place pour faire face à la crise sanitaire.

Récapitulatif des concours financiers au soutien de l'investissement local en 2021 et pour 2022 :

	LF 2022	PLF 2023
FCTVA	6,5 Mds€	6,7 Mds€
DSIL	907 M€ Dont 337M€ d'enveloppe exceptionnelle	570 M€
DETR	1,046 Mds€	1,046 Mds€
DPV	150 M€	150 M €
DSID	212 M€	212 M€
TOTAL	8,8 Mds€	8,7 Mds €

2 Conditions d'éligibilité aux différentes dotations

	DSIL	DPV	DETR	DSID
Eligibilité	Communes et EPCI à fiscalité propre en métropole ainsi que les PETR	Communes défavorisées et présentant des dysfonctionnements urbains	Communes et EPCI < à 20 000 hab. + PF par hab. < à 1,3 fois PF par hab. moyen de la strate	Départements de métropole et d'Outre Mer, métropole de Lyon et collectivités à statut particulier
Objet	Rénovation thermique, transition énergétique, mise aux normes; développement du numérique, équipements liés à la hausse du nombre d'habitants	Education, culture ; emploi, développement économique, santé ; sécurité, social	Économique, social, environnemental et touristique, pour développer ou maintenir les services publics	Dépenses d'aménagement foncier et d'équipement rural
Attribution	Par le préfet de région	Par le préfet de département	Par le préfet de département	Par le préfet de région

II. Autres concours financiers de l'État à destination des collectivi

Envoyé en préfecture le 30/03/2023

Reçu en préfecture le 30/03/2023

Publié le

ID : 074-200071967-20230320-DEL2023 03-032-DE

Un fonds d'accélération de la transition écologique, aussi appelé « fonds vert », est mis en piace pour rannée 2023. Ce fonds, doté de 1,5Mds€ a été créé pour soutenir les projets de transition écologique des collectivités locales. Ce fonds visera notamment à soutenir la performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments publics, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets...), l'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation) et l'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission...)

Instaurée par la Loi de Finances 2020, la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour la revalorisation des aménités rurales est abondée de 5,7M€ supplémentaires, portant celle-ci à 30 M€ à compter de 2023, après le doublement de son montant en 2022. Cette dotation est destinée aux communes de moins de 10.000 habitants dont le territoire fait partie pour 75% d'un site Natura 2000 ou se trouve dans un cœur de parc national ou en bordure d'un parc naturel marin.

III. Régime de responsabilité des gestionnaires publics calqué sur celle du comptable public

Avant	Après		
Coexistence de deux régimes : régime spécifique des comptables publics (responsabilité personnelle et pécuniaire) régime de responsabilité des autres agents publics (=les ordonnateurs)	Création d'un régime juridictionnel unifié		
Juridictions compétentes Comptables publics 1 ^{ère} instance : Chambres régionales et territoriales des comptes (CRTC)	Juridictions compétentes 1et instance: Chambre du contentieux au sein de la Cour des comptes composée de magistrats de la Cour et des CRTC		
Appel : Cour des comptes et cassation : Conseil d'État <u>Ordonnateurs</u> 1 ^{ere} instance : Cour de discipline budgétaire et financière (CDBF) Cassation : Conseil d'État	Appel: Cour d'appel financière composée de 4 membres du Conseil d'État, 4 membres de la Cour des comptes et 2 personnalités qualifiées Cassation: Conseil d'État		
Infractions sanctionnées Comptables : Mise en jeu automatique pour tout manquement dans les comptes (indépendamment de toute faute)	Infractions sanctionnées Faute grave de gestion ou ayant causé un préjudice financier significatif gestion de fait, avantage injustifié		
Agents : Irrégularité dans l'exécution budgétaire et comptable ou l'emploi de fonds publics			
Sanctions Comptables : mise en débet Agents : amendes dont le plancher est compris entre 150 et 300 €	Sanctions Amendes selon la rémunération, peine d'interdiction d'exercice prof. (suppression de la resp. personnelle et pécuniaire)		

IV. Partage de la taxe d'aménagement (TA) entre les communes et leur EPCI à fiscalité propre

Le partage de la taxe d'aménagement a connu plusieurs évolutions ces derniers temps.

Pour rappel, la loi de finances pour 2022 avait rendu obligatoire le partage de tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par les communes à leur intercommunalité.

Toutefois, la deuxième loi de finances rectificative pour 2022 est revenue sur cette obligation de partage. Ainsi, l'article 15 de la loi n° 2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificative pour 2022, remet en cause l'obligation pour les communes de reverser tout ou partie de la taxe d'aménagement, qu'elles perçoivent, à leur intercommunalité à compter de 2022 (année où l'obligation avait été inscrite dans la loi de finances pour 2022) et pour les années à venir.

Le partage de la taxe est de nouveau une faculté, mais n'est plus imposé par la loi.

G. Structure budgétaire de la CCPEVA

Envoyé en préfecture le 30/03/2023 Reçu en préfecture le 30/03/2023

Publié le

ID: 074-200071967-20230320-DEL2023_03_032-DE

I. Les différents budgets

En 2023, les budgets de la CCPEVA sont composés :

- D'un budget principal;
- De budgets de type service public administratif (SPA) :
 - D'un budget annexe Déchets ;
 - D'un budget annexe GEMAPI;
 - D'un budget annexe ZAE (Zones d'Activité Économique) issu de la fusion des 5 budgets annexes des ZAE (Cartheray, Montigny, le Crêt, la Créto et les Places) ;
- De budgets de type service public à caractère industriel et commercial (SPIC) :
 - D'un budget annexe Eau potable (intégrant en 2023 le budget annexe DSP Eau potable);
 - D'un budget annexe Assainissement ;
 - D'un budget annexe Mobilité;
 - D'un budget annexe Méthanisation et compostage ;
 - D'un budget annexe Bâtiments d'Activités Économiques (BAE).

Le budget principal regroupe les services :

- Actions éducatives
- Affaires financières
- Affaires juridiques
- Aménagement des cheminements touristiques
- Biodiversité et agriculture
- Cohésion territoriale
- Commande publique
- Communication
- Développement économique et insertion professionnelle
- Direction générale
- Habitat Logement
- Instruction du droit des sols
- Maintien à domicile
- Mobilité (uniquement mobilité douce et transports scolaires)
- Movens généraux
- Relais Petite Enfance
- Ressources humaines
- Secrétariat général
- Services de proximité
- Systèmes d'informations
- Territoire exemplaire
- Tourisme
- Valorisation du patrimoine

II. Les caractéristiques des budgets

Le budget principal, le budget déchets, le budget GEMAPI, le budget méthanisation et le budget assainissement sont tenus en TTC.

Le budget eau potable, le budget mobilité, le budget BAE et le budget ZAE sont tenus en HT.

Le budget principal, le budget déchets, le budget ZAE et le budget GEMAPI passent au 1^{er} janvier 2023 de l'instruction comptable M14 à l'instruction comptable M57.

Le budget méthanisation passe au 1^{er} janvier 2023 de l'instruction comptable M14 à l'instruction comptable M4 à la demande de la DDFIP et du contrôle de légalité.

. Orientations budgétaires 2023 de la CCPEVA

Envoyé en préfecture le 30/03/2023

Reçu en préfecture le 30/03/2023

Publié le

ID: 074-200071967-20230320-DEL2023_03_032-DE

I. Évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement du projet de budget 2023

Certains montants indiqués seront amenés à évoluer entre le rapport d'orientation budgétaire et le rapport du budget primitif notamment avec l'affectation définitive des résultats 2022.

Glossaire:

Financé 2022 : budget primitif 2022 + décisions modificatives 2022 + report 2022

CA 2022 : compte administratif 2022

BP 2023: budget primitif 2023

DSP : Délégation de Service Public

ICNE: Intérêts Courus Non Échus

SERTE: Syndicat Epuration Région Thonon et Evian

PFAC: Participation au Financement de l'Assainissement Collectif

STOC : Syndicat de Traitement des Ordures du Chablais

AP: Autorisation de programme

Envoyé en préfecture le 30/03/2023

Reçu en préfecture le 30/03/2023

ID: 074-200071967-20230320-DEL2023_03_032-DE

Budget

tiquettes de	lignes	Financé 2022	Réalisé 2022	BP 2023
-F				
∃D		7 077 235,08 €	6 237 179,21 €	6 977 250,00
002	- RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT		- €	1 149 441,88
011	- CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 478 500,00 €	1 408 723,54 €	1 256 132,00
012	- CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	1 550 000,00 €	1 521 985,26 €	1 575 714,00
014	- ATTENUATIONS DE PRODUITS	1 734 000,00 €	1 642 028,00 €	804 000,00
023	- VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSÉMENT	33 735,08 €	33 735,08 €	203 718,14
042	- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 600 000,00 €	1 044 530,17 €	1 400 000,00
65	- AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	41 000,00 €	31 949,48 €	30 960,00
66	- CHARGES FINANCIERES	350 000,00 €	286 559,88 €	447 183,98
67	- CHARGES EXCEPTIONNELLES	290 000,00 €	267 667,80 €	45 100,00
68	- DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS			65 000,00
∃R		7 077 235,08 €	6 258 997,54 €	6 977 250,00
002	- RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	8 735,08 €	8 735,08 €	-
013	- ATTENUATIONS DE CHARGES	500,00 €	4 251,53 €	500,00
042	- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	272 383,00 €		274 000,00
70	- PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	6 620 367,00 €	6 172 225,75 €	6 447 500,00
74	- DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	120 000,00 €	1 106,97 €	240 000,00
75	- AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	53 250,00 €	72 161,01 €	13 250,00
77	- PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 000,00 €	517,20 €	2 000,00
∃D		8 678 602,19 €	3 536 148,13 €	3 084 785,89
001	- RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	1 493 898,99 €	1 493 898,99 €	620 640,89
040	- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	272 383,00 €		274 000,00
16	- EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 200 000,00 €	810 069,76 €	1 411 645,00
20	- IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	227 911,12 €	33 769,78 €	36 500,00
21	- IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 084 409,08 €	1 165 069,75 €	737 000,00
23	- IMMOBILISATIONS EN COURS	1 400 000,00 €	33 339,85 €	5 000,00
₽R		8 678 602,19 €	6 341 437,56 €	3 084 785,89
021	- VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	33 735,08 €	33 735,08 €	203 718,14
040	- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 600 000,00 €	1 044 530,17 €	1 400 000,00
10	- DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	1 195 863,21 €	1 195 863,21 €	-
13	- SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	680 615,00 €	56 000,00 €	1 074 535,00
16	- EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	5 168 388,90 €	3 998 000,00 €	406 532,75

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 002 - Résultat reporté de fonctionnement Déficit de fonctionnement

Chapitre 011 – Charges à caractère général

Diminution en optimisant les prévisions de dépenses malgré l'augmentation des énergies et des carburants

Chapitre 012 – Charges de personnel et assimilées

Stabilité de la masse salariale

Refacturation des services « support » du budget principal sur le budget « eau potable » pour 280 000 €, recrutements de 2022 sur une année pleine en 2023 et répartition du coût des agents intervenant à la fois sur l'eau potable et sur l'assainissement à 50/50 sur chacun des budgets (247 000 € répartis sur 12 agents)

Chapitre 014 – Atténuation de produits

Diminution des reversements des redevances Agence de l'Eau : régularisation en 2022 des facturations 2020 et facturation de l'eau en 2023 sur une année normale sans reliquat de l'année 2022

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement

Virement de la section de fonctionnement pour financer les investissements

Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections

Réactualisation à la baisse de la prévision sur l'amortissement des biens

ID: 074-200071967-20230320-DEL2023_03_032-DE

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

Légère diminution des prévisions pour l'utilisation du logiciel de gestion de l

Chapitre 66 – Charges financières

Augmentation du remboursement des intérêts des emprunts due à la souscription de l'emprunt de 4 000 000 € en 2022

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles

Diminution due à l'absence de remboursement des factures d'eau sur les installations communales de 2022

Chapitre 68 – Dotations aux amortissements et provisions

Inscription de provisions pour contentieux

Recettes de fonctionnement

Chapitre 002 – Résultat reporté de fonctionnement Pas d'excédent de 2022 à reporter

Chapitre 013 – Atténuation de charges

Pas de modification significative

Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections

Stabilité des inscriptions des amortissements des subventions reçues

Chapitre 70 – Produits de services, du domaine et ventes diverses

- Ventes d'eau aux abonnés : 4 089 000 € Diminution en cohérence avec le CA 2022
- Locations de compteurs : 950 000 € Stabilité de la prévision par rapport à au BP 2022 avec la facturation à l'unité de logement
- Redevance pour pollution origine domestique : 700 000 €
- Redevance pour modernisation des réseaux : 363 500 €
- Autres taxes et redevances vente eau : 220 000 €
- Travaux facture branchements neufs : 120 000 € Réajustement de la prévision avec le BP 2022 et le CA 2022
- Autres prestations de services : 5 000 €

Chapitre 74 – Dotations et participations

Augmentation du chapitre due à la perception de la subvention de la Société Anonyme des Eaux d'Évian de 2022 en plus de 2023

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante

Diminution de ce chapitre due à des remboursements ponctuels à l'Agence de l'Eau en 2022

Chapitre 77 - Produits exceptionnel

Stabilité des inscriptions

Dépenses d'investissement

Chapitre 001 – Résultat reporté d'investissement

Déficit d'investissement 2022 reporté en diminution

Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections

Stabilité des inscriptions des amortissements des subventions reçues

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées

Augmentation du remboursement du capital des emprunt due à la souscription de l'emprunt de 4 000 000 € en 2022

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles

Augmentation des études en prévision des travaux à venir

Reçu en préfecture le 30/03/2023

Publié le

ID: 074-200071967-20230320-DEL2023_03_032-DE

Ajout licences logiciel abonnés : 30 000 €
Concessions et droits assimilés : 6 500 €

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles

Diminution des investissements due à la réduction de la capacité de financement du budget en attendant de retrouver une capacité d'autofinancement et de pouvoir emprunter

- AP-2022-026 Réseaux adduction eau travaux divers : 355 600 €
- Changement des serrures et sécurisation des installations : 5 000 €
- Autres travaux sur les réseaux adduction eau : 96 500 €
- AP-2022-029 Matériel de traitement d'eau : 50 000 €
- Service de distribution d'eau (compteurs) : 150 000 €
- AP-2022-028 Matériel de télégestion : 80 000 €

Chapitre 23 – Immobilisations en cours

Diminution des investissements due à la réduction de la capacité de financement du budget en attendant de retrouver une capacité d'autofinancement et de pouvoir emprunter

AP-2022-025 – Renforcement du réseau d'eau potable de Bernex : 5 000 €

Recettes d'investissement

Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement Virement de la section de fonctionnement pour financer les investissements

Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections Réactualisation à la baisse de la prévision sur l'amortissement des biens

Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves

Impossibilité de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068) avec les résultats 2022

Chapitre 13 – Subventions d'investissement Subventions d'investissement à percevoir

byendons dinvestissement a percevoir

- Département Chatel Meurba futur réservoir : 397 320 €
- Département Bernex traversée Chef-Lieu RD 52 : 231 440 €
- Département Saint-Paul-en-Chablais RD Praubert Chef-Lieu : 133 740 €
- Agence de l'Eau Chatel Meurba : 112 000 €
- Département Meillerie les Plantées : 59 130 €
- Département Abondance captages Druges et Vergay : 58 730 €
- Département Meillerie renouvellement des branchements les Plantées : 30 510 €
- Département Abondance UV Richebourg : 21 915 €
- Agence de l'Eau Meillerie acquisition des PP des Plantées : 20 000 €
- Agence de l'Eau Natura 2000 Zones humides PP : 9 750 €

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées Emprunt prévu pour financer les investissements

Chapitre 23 – Immobilisation en cours Pas d'inscription budgétaire en 2023

Commentaire

Budget qui peine à trouver son équilibre. Les recettes ne sont pas suffisantes pour prévoir des travaux conséquents d'investissement. La perte des excédents de 4 400 000 € lors du transfert pénalise toujours la collectivité d'autant plus qu'elle a dû régulariser le versement des redevances à l'agence de l'eau pour la consommation 2020 (régularisation en 2022 des facturations 2020).

Il est rappelé aux communes la nécessité d'informer la CCPEVA des projets de travaux de voirie et de sécurisation le plus en amont possible afin d'essayer de les intégrer avec la mise en place de nouveaux réseaux.

Envoyé en préfecture le 30/03/2023

Reçu en préfecture le 30/03/2023

le 30/03/2023 **5 LO**

Budget ASSAINISSEMENT COLLECTIF 172

tiquettes de	lignes	Financé 2022	Réalisé 2022	BP 2023
E				
∃D		7 745 536,33 €	•	7 211 322,61 €
011	- CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 475 200,00 €	,	1 425 530,00 €
012	- CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	568 437,00 €	538 772,40 €	968 955,00 €
023	- VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	983 302,33 €	983 302,33 €	429 251,14 €
042	- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 930 597,00 €		, -
65	- AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 150 000,00 €	2 145 868,40 €	2 312 610,00 €
66	- CHARGES FINANCIERES	338 000,00 €	332 129,50 €	305 096,47 €
67	- CHARGES EXCEPTIONNELLES	300 000,00 €	232 489,08 €	100 000,00 €
68	- DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS			3 000,00 €
≘R		7 745 536,33 €	7 679 928,43 €	8 604 863,77 €
002	- RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	1 446 036,33 €	1 446 036,33 €	2 082 863,77 €
013	- ATTENUATIONS DE CHARGES		5 344,26 €	- •
042	- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	390 500,00 €	390 012,56 €	406 000,00 €
70	- PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	5 009 000,00 €	5 633 327,46 €	4 871 000,00 €
74	- DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	50 000,00 €	53 588,30 €	45 000,00 €
75	- AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	850 000,00 €	21 907,38 €	1 200 000,00 €
77	- PRODUITS EXCEPTIONNELS		129 712,14 €	- •
1				
∃D		9 271 334,09 €	2 883 328,33 €	6 428 800,00
040	- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	390 500,00 €	390 012,56 €	406 000,00 €
16	- EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	880 000,00 €	855 779,89 €	901 900,00 €
20	- IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	462 958,72 €	17 925,28 €	616 400,00 €
21	- IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 909 809,38 €	1 175 381,37 €	793 500,00 €
23	- IMMOBILISATIONS EN COURS	5 628 065,99 €	444 229,23 €	3 711 000,00 €
∃R		9 271 334,09 €	3 877 395,50 €	6 428 800,00 €
001	- RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	652 029,69 €	652 029,69 €	1 646 096,86 €
021	- VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	983 302,33 €	983 302,33 €	429 251,14 €
040	- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 930 597,00 €	1 629 149,83 €	1 666 880,00 €
10	- DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	1 219 851,00 €	212 136,63 €	231 000,00 €
13	- SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	3 046 425,00 €	400 764,00 €	
16	- EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 439 129,07 €		1 000 000,00 €

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 - Charges à caractère général

Légère diminution de chapitre grâce à l'optimisation des dépenses et malgré l'augmentation du coût des énergies et des carburants

Chapitre 012 – Charges de personnel et assimilées

Forte augmentation de ce chapitre

Refacturation des services « support » du budget principal sur le budget « assainissement » pour 93 000 €, recrutements de 2022 sur une année pleine en 2023 et répartition du coût des agents intervenant à la fois sur l'eau potable et sur l'assainissement à 50/50 sur chacun des budgets (247 000 € répartis sur 12 agents)

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement Virement nécessaire pour financer les investissements

Chapitre 042 – Opération d'ordre de transfert entre sections Légère diminution due à la fin de l'amortissement de certains biens

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

Augmentation de la cotisation au SERTE et participation annuelle au traitement des effluents de Saint-Gingolph Suisse

Chapitre 66 - Charges financières

Remboursement des intérêts des emprunts stables : fin de certains emprunts et prise en compte de l'emprunt de 1 000 000 € souscrit en 2022 mais effectif 2023. Légère baisse du chapitre avec l'intégration des ICNE.

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles

Diminution des remboursements des PFAC grâce à la maîtrise de l'installation des compteurs de l'eau potable

Chapitre 68 – Dotation aux amortissements et provisions Provisions pour risque de contentieux

Envoyé en préfecture le 30/03/2023

Reçu en préfecture le 30/03/2023

Publié le

ID: 074-200071967-20230320-DEL2023_03_032-DE

Recettes de fonctionnement

Chapitre 002 – Résultat reporté de fonctionnement Excédent en augmentation en 2023

Chapitre 013 – Atténuation de charges Pas d'inscription budgétaire en 2023

Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections Légère hausse de l'amortissement des subventions reçues

Chapitre 70 – Produits de service, du domaine et ventes diverses Légère diminution de la redevance d'assainissement collectif (en lien avec la facturation de l'eau potable)

Chapitre 74 – Dotations et participations Légère baisse de la prime d'épuration

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante Augmentation due au reliquat des années précédentes qui n'avaient pas été facturées (+ 350 000 €)

Dépenses d'investissement

Chapitre 040 – Opération d'ordre de transfert entre sections Légère diminution due à la fin de l'amortissement de certains biens

Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées

Légère augmentation du remboursement du capital des emprunts avec la prise en compte de l'emprunt de 1 000 000 € souscrit en 2022 mais effectif 2023.

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles

Augmentation des études pour préparer les futurs travaux et mettre à jour le schéma directeur de l'asainissement afin de prioriser les travaux

- Frais d'études schéma directeur de l'assainissement : 380 000 €
- Frais d'études Les traverses : 80 000 €
- AP-2022-007-Déplacement poste de relevage : 70 000 €
- AP-2022-008-Suppression STEP chez Bochet: 36 000 €
- Frais d'études : 45 000 €
- Frais d'insertion : 5 400 €

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles

Diminution importante des restes à réaliser 2022 suite à leur mise à jour et au passage en autorisations de programme

- AP-2022-014-Travaux divers STEP et postes relèvement : 240 000 €
- AP-2022-016-Appareils de traitement : 180 000 €
- Réseau assainissement La Voraz Chalets Midi : 150 000 €
- Installations complexes spécialisées : 100 000 €
- Matériel de transport type Kangoo + Duster : 77 000 €
- Installations générales, agencements : 15 000 €
- Régularisation acte servitude : 11 500 €
- AP-2022-017-Petites fournitures entretien : 10 000 €
- Outillage industriel : 10 000 €

Chapitre 23 – Immobilisations en cours

Liste des travaux lancés ou réalisés en 2023

- AP-2022-015-Travaux divers sur réseau assainissement : 955 000 €
- AP-2022-008-Suppression STEP chez Bochet : 810 000 €
- Extension Abondance La Pêche : 750 000 €

AP-2022-007-Déplacement poste de relevage : 630 000 €

Extension Chatel Meurba : 300 000 €

AP-2022-012-Parc de l'Abbaye Neuvecelle : 266 000 €

Envoyé en préfecture le 30/03/2023

Reçu en préfecture le 30/03/2023

Publié le

ID : 074-200071967-20230320-DEL2023_03_032-DE

Recettes d'investissement

Chapitre 001 – Résultat reporté d'investissement Augmentation de l'excédent d'investissement

Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement Virement nécessaire pour financer les investissements

Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections Légère diminution due à la fin de l'amortissement de certains biens

Chapitre 13 – Subventions d'investissement Subventions d'investissement à percevoir

Département - Saint-Gingolph Réseau sous vide : 246 400 €

• Département - Abondance La Pêche : 190 225 €

Agence de l'Eau - Schéma directeur Assainissement : 190 000 €

• Département - Neuvecelle Abbaye : 130 200 €

Département - St-Gingolph Step : 117 460 €

Département - Meillerie Les Plantées : 93 275 €

Département - Vacheresse Pézaires : 73 010 €

• Département - Vinzier Mérou : 72 772 €

Département - Abondance le Mont : 65 996 €

Département - Chevenoz La Croix : 63 245 €

Département - Thollon Cachat : 53 935 €

Département - Vinzier Fin de Croix : 45 584 €

• Département - Chatel Meurba : 44 520 €

Département - Bernex Pré Richard : 41 160 €

Département - Chevenoz Step : 27 790 €

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées Emprunt de 1 000 000 € souscrit en 2022 mais qui sera encaissé en 2023

Chapitre 23 – Immobilisation en cours Pas d'inscription budgétaire en 2023

Commentaire:

Budget qui permet de poursuivre les investissements. Le schéma directeur qui est lancé en 2023 permettra d'avoir une vision sur la planification des futurs investissements.

Il est rappelé aux communes la nécessité d'informer la CCPEVA des projets de travaux de voirie et de sécurisation le plus en amont possible afin d'essayer de les intégrer avec la mise en place de nouvelles canalisations.

Budget mobilité

Envoyé en préfecture le 30/03/2023

Reçu en préfecture le 30/03/2023

Publié le

ID: 074-200071967-20230320-DEL2023_03_032-DE

Étiquettes de	lignes	Financé 2022	Réalisé 2022	BP 2023
∌F				
∃ D		5 498 990,00 €	4 986 452,73 €	9 151 668,00 €
011	- CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 185 601,00 €	4 775 884,51 €	8 552 574,00 €
012	- CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	170 289,00 €	79 393,06 €	130 088,00 €
023	- VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			325 961,00 €
042	- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	132 000,00 €	131 173,56 €	132 500,00 €
65	- AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	11 100,00 €	1,60 €	10 545,00 €
68	- DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS			- €
∃R		5 498 990,00 €	6 098 395,40 €	9 151 668,00 €
002	- RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	1 205 207,35 €	1 205 207,35 €	2 012 305,28 €
70	- PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES		7 500,00 €	2 075 000,00 €
73	- IMPOTS ET TAXES	1 270 000,00 €	1 230 078,99 €	1 880 000,00 €
74	- DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 875 000,00 €	2 481 135,93 €	2 500 139,00 €
75	- AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		25 690,48 €	- €
77	- PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 148 782.65 €	1 148 782,65 €	684 223,72 €
-1			,	
∃D		1 381 486,42 €	239 699,92 €	680 626,36 €
001	- RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	185 666,42 €	185 666,42 €	108 526,36 €
20	- IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	255 220,00 €	54 033,50 €	72 100,00 €
21	- IMMOBILISATIONS CORPORELLES	940 600,00 €		500 000,00 €
⊕R		1 381 486,42 €	316 839,98 €	680 626,36 €
021	- VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			325 961 00 €
040	- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	132 000,00 €	131 173,56 €	132 500,00 €
10	- DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	185 666,42 €	185 666,42 €	119 026,36 €
13	- SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	62 596,00 €	, – -	103 139,00 €
16	- EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 001 224,00 €		- €

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 - Charges à caractère général

Augmentation des prestations de sous-traitance générale de la DSP mobilité due notamment à une exploitation sur une année pleine et à la réactualisation de la prestation estimée à + 10 % par an (en fonction de la formule de révision et de l'index des révisions de prix)

Chapitre 012 – Dépenses de personnel et charges assimilées

Refacturation des services « support » du budget principal sur le budget « mobilité » pour 28 000 €

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement

Virement nécessaire pour financer une partie des investissements

Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections

Stabilité de l'amortissement des biens

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courantes

Stabilité des inscriptions

Chapitre 68 - Dotations aux amortissements et provisions

Pas d'inscription budgétaire en 2023

Recettes de fonctionnement

Chapitre 002 – Résultat reporté de fonctionnement

Excédent de fonctionnement reporté de 2022

Chapitre 70 – Produits de services, du domaine et ventes diverses

Refacturation des transports scolaires de la DSP au budget principal de 2 075 000 €

Chapitre 73 – Impôts et taxes

Augmentation du taux du versement mobilité de 0,20 % sur le territoire

Envoyé en préfecture le 30/03/2023 Publié le

ID: 074-200071967-20230320-DEL2023_03_032-DE

Chapitre 74 – Dotations et participations

Subvention de la Région affectée en quasi-intégralité pour 2 500 000 € sur le budget mobilité hors circuits spéciaux des transports scolaires affectés sur le budget principal : Répartition du BP 2022 revue suite à la mise en place de la DSP et au paiement obligatoire intégral de la Contribution Financière Forfaitaire

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante Pas d'inscription budgétaire en 2023

Chapitre 77 – Produits exceptionnels Subvention d'équilibre du budget principal qui vient financer la DSP mobilité et les investissements

Dépenses d'investissement

Chapitre 001 – Résultat reporté d'investissement Excédent d'investissement 2022 reporté

Chapitre 020 – Immobilisations incorporelles Diminution des études suivies de travaux

- AP-2022-023-Arrêts de bus-Frais études-AMO : 40 000 €
- AP-2022-023-Arrêts bus-Frais études DUP et réserve foncière : 25 000 €
- Autres frais d'études : 7 100 €

Chapitre 21 – Immobilisation corporelle

- Billettique : 300 000 €
- AP-2022-023-Arrêts de bus-Travaux : 200 000 €

Recettes d'investissement

Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement Virement nécessaire pour financer une partie des investissements

Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections Stabilité de l'amortissement des biens

Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves

Légère diminution de la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068) avec les résultats 2022

Chapitre 13 – Subvention d'investissement

Augmentation des subventions

- Région Arrêts de bus (forfait) : 85 639 €
- Fonds Européen INTERREG Sud Léman : 17 500 €

Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées

Pas d'emprunt possible en 2023 par manque de fonds propres

Commentaires

La nouvelle DSP dans laquelle était prévue une nouvelle offre (nouveaux circuits, mise en place d'un TAD plus important ...) a engendré une augmentation importante du coût du service. Les recettes se résument principalement à une subvention importante de la Région et au versement mobilité.

Le tableau présenté tient compte d'une augmentation du versement mobilité de 0,20 %, cette augmentation nécessite une validation en Conseil communautaire.

Le budget principal est largement sollicité : refacturation des transports scolaires de 2 075 000 € et subvention d'équilibre de l'ordre de 685 000 €.

Doit-on d'optimiser les dépenses prévues dans le cadre de la DSP ?

Envoyé en préfecture le 30/03/2023

Reçu en préfecture le 30/03/2023

Publié le

ID: 074-200071967-20230320-DEL2023_03_032-DE

4 Budget méthanisation et compostage

Envoyé en préfecture le 30/03/2023

Reçu en préfecture le 30/03/2023

Publié le

ID: 074-200071967-20230320-DEL2023_03_032-DE

Le budget a été établi avec une gestion du méthaniseur en DSP pour l'année 2023.

Des discussions sont en cours pour une fin de DSP au 30 juin 2023 et une reprise en régie au 1er juillet 2023.

Cela nécessitera une décision modificative en cours d'année.

Pour mémoire, ce budget passe de l'instruction M14 à l'instruction comptable en M4 au 1^{er} janvier 2023.

Budget		METHANISATION ET COMPOSTAGE		
Endacting de ligites		Financé 2022	Réalisé 2022	BP 2023
∃F ⊞D		1 284 169,00 €	439 885.03 €	2 270 002 60 6
_	CHARGER A CARACTERE CENERAL	235 150,00 €		2 279 983,60 €
011	- CHARGES A CARACTERE GENERAL	255 150,00 €	139 456,14 €	307 930,00 €
023	- VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 242 22 5	0.040.00.6	728 340,16 €
042	- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 019,00 €	2 019,00 €	2 100,00 €
65	- AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	252 000,00 €		
66	- CHARGES FINANCIERES	47 000,00 €	46 409,89 €	41 613,44 €
67	- CHARGES EXCEPTIONNELLES		252 000,00 €	
68	- DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	748 000,00 €		1 200 000,00 €
∃R		1 284 169,00 €	1 285 441,68 €	2 279 983,60 €
002	- RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	73 748,91 €	73 748,91 €	- €
70	- PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES		2 000,00 €	
74	- DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	182 811,00 €	180 547,76 €	180 000.00 €
77	- PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 027 609,09 €	1 029 145.01 €	2 099 983 60 €
=				
Ð		1 036 897,56 €	825 359,76 €	1 069 188,16 €
001	- RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	580 557,56 €	580 557,56 €	522 664,16 €
16	- EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	230 000,00 €	230 000,00 €	230 000,00 €
20	- IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	90 000,00 €	•	81 524.00 €
21	- IMMOBILISATIONS CORPORELLES	136 340,00 €	14 802.20 €	235 000,00 €
∃R		1 036 897.56 €	582 576,56 €	
021	- VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			728 340.16 €
040	- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 019.00 €	2 019.00 €	2 100,00 €
10	- DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	595 321,16 €	580 557,56 €	338 748,00 €
16	- EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	439 557.40 €	300,331,30 €	330 140,00 €
10	- EIMPRONTS ET DETTES ASSIMILEES	439 337,40 €		

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 - Charge à caractère général

Augmentation de ce chapitre notamment due à des opérations de maintenance et à une étude technique d'accompagnement de reprise du méthaniseur

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement Virement nécessaire pour financer les investissements

Chapitre 042 – Opération d'ordre de transfert entre sections Stabilité de l'amortissement des biens

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante Pas d'inscription budgétaire en 2023

Chapitre 66 – Charges financières Remboursement des intérêts des emprunts

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles Pas d'inscription budgétaire en 2023

Chapitre 68 – Dotations aux amortissements et provisions Provision pour la sortie de la DSP

Recettes de fonctionnement

Chapitre 002 – Résultat reporté de fonctionnement

Pas d'excédent de fonctionnement reporté

Chapitre 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses Pas d'inscription budgétaire en 2023 Envoyé en préfecture le 30/03/2023 Reçu en préfecture le 30/03/2023 Publié le

ID: 074-200071967-20230320-DEL2023_03_032-DE

Chapitre 74 – Dotations et participations Subvention de l'APIEME

Chapitre 77 - Produits exceptionnels

Subvention d'équilibre du budget principal pour équilibrer le fonctionnement et intégrer un virement de la section de fonctionnement vers l'investissement

Dépenses d'investissement

Chapitre 001 – Résultat d'investissement reporté Déficit d'investissement reporté

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées Remboursement du capital des emprunts

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles

- Frais d'études : Assistance à Maitrise d'œuvre pour la remise en état et l'optimisation : 80 000 €
- Frais d'insertion : 1 524 €

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles

- Installation poches souples + terrassement : 100 000 €
- Ajout agitateurs cuve 2 : 98 000 €
- Raccord électrique et automatisme : 37 000 €

Recettes d'investissement

Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement Virement servant à financer les investissements

Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections Stabilité de l'amortissement des biens

Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves Excédent de fonctionnement capitalisés servant à financer les investissements (Compte 1068)

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées Pas d'emprunt inscrit en 2023

Commentaires

Budget qui nécessite une subvention d'équilibre du budget principal d'environ 2 100 000 €. Les dépenses principales sont la sortie de la DSP pour un montant de 1 200 000 € et des travaux de premières urgences pour 316 000 €.

Ce changement de fonctionnement nécessite un engagement fort de la Société Anonyme des Eaux Minérales d'Évian. Le Département a été également sollicité pour aider fortement aux investissements.

La situation financière actuelle de la CCPEVA ne lui permet pas d'assumer seule la gestion de cet outil.

Budget bâtiments d'activités économiques

Envoyé en préfecture le 30/03/2023 Reçu en préfecture le 30/03/2023

	Publié le
5	ID: 074-200071967-20230320-DEL2023_03_03
Budget	BATIMENTS ACTIVITES ECONOMIQUES

lignes Financé 202	2 Réa	isé 2022	BP 2023
	62 391,74 € 56	677,62 €	72 529,98 €
- RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	37 591,74 € 37	591,74 €	48 277,62 €
- CHARGES A CARACTERE GENERAL	24 800,00 € 19	085,88 €	24 000,00 €
- AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			252,36 €
	62 391,74 € 8	400,00€	72 529,98 €
- AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	8	400,00€	57 529,98 €
- PRODUITS EXCEPTIONNELS	62 391,74 €		15 000,00 €
	285 900,00 €		2789 423,93 €
- EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES			234 327,93 €
- IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	20 000,00 €		10 000,00 €
- IMMOBILISATIONS CORPORELLES			2 545 096,00 €
- IMMOBILISATIONS EN COURS	265 900,00 €		- €
	285 900,00 € 195	197,95 €	2789 423,93 €
- RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	195 197,95 € 195	197,95 €	195 197,95 €
- EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	90 702.05 €	•	2 594 225.98 €
	- RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT - CHARGES A CARACTERE GENERAL - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE - PRODUITS EXCEPTIONNELS - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES - IMMOBILISATIONS EN COURS - RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	G2 391,74 € 56 - RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT 37 591,74 € 37 - CHARGES A CARACTERE GENERAL 24 800,00 € 19 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE 62 391,74 € 8 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE 8 62 391,74 € 8 - PRODUITS EXCEPTIONNELS 62 391,74 € 285 900,00 € 62 391,74 € - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES 1MMOBILISATIONS INCORPORELLES 20 000,00 € 195 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES 265 900,00 € 195 - RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT 195 197,95 € 195	CHARGES A CARACTERE GENERAL 24 800,00 € 19 085,88 € - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE 62 391,74 € 8 400,00 € - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE 62 391,74 € 8 400,00 € - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE 8 400,00 € - PRODUITS EXCEPTIONNELS 62 391,74 € - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES 20 000,00 € - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES 20 000,00 € - IMMOBILISATIONS EN COURS 265 900,00 € - RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT 195 197,95 €

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 002 – Résultat de fonctionnement Déficit de fonctionnement reporté en légère augmentation

Chapitre 011 - Charges à caractère général Stabilité des dépenses

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante Quelques frais inscrits en 2023

Recettes de fonctionnement

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante

Régularisation des loyers des baux à construction de 2020 et 2023 et nouveaux loyers perçus en 2023 (basculement du budget ZAE au budget BAE)

Chapitre 77 – Produits exceptionnels Subvention d'équilibre exceptionnelle du budget principal de 8 000 €

Dépenses d'investissement

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées Remboursement du capital des emprunts

Chapitre 20 – Immobilisations corporelles Frais d'étude pour l'implantation d'un hôtel d'entreprises

Chapitre 21 – Immobilisation corporelle

Cession des baux à construction du budget ZAE vers le budget BAE : Régularisation des baux à construction de 2020 et 2022 et nouveaux baux de 2023

Chapitre 23 – Immobilisation en cours Pas d'inscription budgétaire en 2023

Recettes d'investissement

Chapitre 001 – Résultat reporté d'investissement Excédent de la section d'investissement stable

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées

Régularisation des baux à construction (Le bien étant mis à disposition au bail à construction, le loyer unique perçu d'avance est considéré comme une ID: 074-200071967-20230320-DEL2023_03_032-DE envers le preneur (compte 168751)

Envoyé en préfecture le 30/03/2023 Reçu en préfecture le 30/03/2023 Publié le

Commentaires

Ce budget sert à gérer les baux à construction et perçoit les loyers des entreprises. L'année 2023 permettra de régulariser toutes les écritures comptables liées aux baux à construction déjà signés en 2020 et 2022.

Envoyé en préfecture le 30/03/2023

Reçu en préfecture le 30/03/2023

452 674,00 € 2 000 000,00 €

ublié le

Budget		DECHETS TRIS	SECECIIIS 7	1907-20230320-DE	12023 03 032-01
Étiquette	s de lignes	▼ Financé 2022		Réalisé 2022	BP 2023
∍F					
- D			8 550 557,30 €	8 459 693,58 €	9 585 965,15 €
0	11 - CHARGES A CARACTERE GENERAL		5 887 440,30 €	5 838 667,36 €	5 953 775,00 €
0	12 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES		1 343 502,00 €	1 314 523,13 €	1 657 125,00 €
0	42 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		474 605,00 €	474 088,73 €	491 100,00 €
6	5 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		795 010,00 €	782 719,09 €	1 399 114,00 €
6	6 - CHARGES FINANCIERES		49 800,00 €	49 665,27 €	81 821,15 €
6	7 - CHARGES EXCEPTIONNELLES		200,00 €	30,00 €	30,00 €
6	8 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS				3 000,00 €
∃ R			8 550 557,30 €	8 928 373,91 €	9 586 445,03 €
0	02 - RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT		568 264,70 €	568 264,70 €	1 036 945,03 €
0	13 - ATTENUATIONS DE CHARGES			8 526,55 €	- €
7	 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES 		280 100,00 €	538 708,67 €	255 000,00 €
7	3 - IMPOTS ET TAXES		7 212 761,58 €	7 346 282,00 €	7 700 000,00 €
7.	4 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS		432 500,00 €	445 914,09 €	594 500,00 €
7	5 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		56 931,02 €	10 868,35 €	- €
7	7 - PRODUITS EXCEPTIONNELS			9 809,55 €	- €
9I			2 070 267,00 €	534 909,05 €	2 292 673,00 €
⊕D	C FAADDUNITO ET DETTEC ACCUMULTEC		233 000,00 €	232 966,58 €	319 095,00 €
1				8 460.59 €	
2			99 337,63 €	,	3 240,00 €
2	1 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES		1 737 929,37 €	293 481,88 €	1 970 338,00 €
⊚R	O. A. DECULITAT DEDODTE DINIVESTICATIONS MENT		2 070 267,00 €	3 369 039,52 €	4 507 128,69 €
-	- RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT		857 898,22 €	857 898,22 €	3 692 028,69 €
	- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		474 605,00 €	474 088,73 €	491 100,00 €
10	O - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES		285 089,78 €	37 052,57 €	324 000,00 €

Dépenses de fonctionnement

16

Chapitre 011 – Charges à caractère général

Légère augmentation d'environ 100 000 € dû à la hausse du prix des carburants et à la location des camions en attendant la livraison des camions commandés fin 2021

Chapitre 012 – Charges de personnel et assimilées

- EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES

Augmentation de 375 000 € : refacturation des services « support » du budget principal sur le budget « déchets » pour 243 000 € et impact des recrutements de 2022 sur une année pleine en 2023

Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections

Pas d'évolution significative sur l'amortissement des biens

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

Augmentation de la contribution au SERTE : 899 104 € au lieu de 782 396 €

Reversement exceptionnel des excédents au budget principal (le budget principal versait tous les ans des subventions d'équilibre avant l'augmentation de la TEOM en 2022) : 500 000 €

Chapitre 66 – Charges financières

Augmentation des intérêts liés aux emprunts suite à la souscription en 2022 de l'emprunt de 2 000 000 €

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles

Pas d'évolution significative

Chapitre 68 - Dotations aux amortissements et provisions

Provision en cas de contentieux

Recettes de fonctionnement

Chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté En augmentation par rapport à 2022

Chapitre 013 – Atténuation de charge

Pas d'inscription en 2023

Envoyé en préfecture le 30/03/2023

Reçu en préfecture le 30/03/2023

Publié le

ID: 074-200071967-20230320-DEL2023_03_032-DE

Chapitre 70 – Produits de service, du domaine et ventes directes

7013 – Vente de marchandises : revente des matériaux pour 233 000 € (baisse du prix de revente)

70613 - Abonnement ou redevance pour enlèvement : 12 000 €

7078 - Autres marchandises : 10 000 €

Chapitre 73 – Impôts et taxes

Pas d'augmentation du taux de la TEOM mais hausse du montant due à l'augmentation des bases estimée à 5,3 %

Pour information, évolution de la TEOM depuis 2017

Impôt / Taxe	2017 -	2018	2019	2020	2021	2022 -	BP 2023 -
Taux TEOM	8,32%	8,32%	8,32%	8,32%	8,32%	9,80%	9,80%
Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)	- €	5 355 237 €	5 598 238 €	- €	5 920 102 €	7 314 023 €	7 700 000 €

Chapitre 74 – Dotations et participations

Subvention ADEME – Subvention en hausse grâce à la participation à la stratégie déchets

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante

Pas de subvention d'équilibre du budget principal en 2023

Dépenses d'investissement

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées

Augmentation du remboursement du capital des emprunts dû à la souscription de l'emprunt de 2 000 000 € en 2022

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles

Frais d'études en baisse. Fin de l'étude sur la stratégie déchets réalisée sur 2022

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles

- AP-2022-021 Achat de camions : 1 100 000 € pour 2 camions (le 3^e sera livré en 2024)
- AP-2022-020 Remplacement des bacs roulants par des colonnes : 700 000 €
- AP-2022-022 Remplacement du parc de colonnes en verre : 100 000 €
- Mise aux normes des déchèteries : 50 000 €

Recettes d'investissement

Chapitre 001 – Résultat reporté d'investissement

En forte hausse due à la souscription de l'emprunt de 2 000 000 € et à l'absence de livraison, en 2022, des camions commandés fin 2021

Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections

Pas d'évolution significative sur l'amortissement des biens

Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves

Perception du FCTVA pour les investissements

Chapitre 16 - Emprunt et dettes assimilées

Pas d'emprunt prévu en 2023

Commentaire

Budget qui trouve son équilibre en 2023. Pas d'augmentation du taux de la TEOM mais hausse du montant due à l'augmentation des bases estimée à 5,3 %. L'étude sur la stratégie « déchet » qui se termine en 2023 va permettre d'avoir une vision à long terme sur les investissements à prévoir.

7 Budget GEMAPI

Envoyé en préfecture le 30/03/2023

Reçu en préfecture le 30/03/2023

Publié le

ID: 074-200071967-20230320-DEL2023_03_032-DE

Ce budget est équilibré en investissement et en suréquilibre en fonctionnement.

Il est financé par la taxe GEMAPI dont les excédents seront mobilisés sur les prochains travaux réalisés, en 2023 et les années suivantes, par le SIAC.

Budget		GEMAPI .T		
Étiquettes de	lignes	Financé 2022	Réalisé 2022	BP 2023
⊕F				
ΞD		1 386 627,59 €	1 250 454,39 €	348 213,00 €
011	- CHARGES A CARACTERE GENERAL	112 400,00 €	35 827,80 €	92 000,00 €
012	- CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	35 395,00 €	25,00 €	38 213,00 €
014	- ATTENUATIONS DE PRODUITS	28 000,00 €	27 009,00 €	28 000,00 €
023	- VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 060 832,59 €	1 060 832,59 €	
65	- AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	150 000,00 €	126 760,00 €	190 000,00 €
∃R		1 740 000,00 €	1 748 829,00 €	2 210 897,20 €
002	- RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	1 218 800,00 €	1 218 800,00 €	1 650 897,20 €
73	- IMPOTS ET TAXES	521 200,00 €	524 524,00 €	560 000,00 €
74	- DOTATIONS ET PARTICIPATIONS		5 505,00 €	- €
75	- AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		·	- €
8				
⊕D		1 267 115,42 €	1 127 000,00 €	230 167,41 €
001	- RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT		- €	66 167,41 €
20	- IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	9 600,00 €		- €
21	- IMMOBILISATIONS CORPORELLES	43 000,00 €		- €
23	- IMMOBILISATIONS EN COURS	1 214 515,42 €	1 127 000,00 €	164 000,00 €
= R		1 267 115,42 €	1 060 832,59 €	446 327,41 €
	- VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	•	•	,
				446 327,41 €
021 10	- VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT - DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES		1 060 832,59 €	ŕ

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 – Charge à caractère général Légère baisse de ce chapitre notamment sur les études

Chapitre 012 – Charges de personnel et assimilées Pas d'évolution significative, ingénieur GEMAPI non recruté

Chapitre 014 – Atténuation de produits Stabilité : dégrèvement de la taxe GEMAPI

Chapitre 023 – Virement à la section de fonctionnement Pas de virement nécessaire pour financer les travaux de l'année

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante Diminution des études déléguées au SIAC

Recettes de fonctionnement

Chapitre 002 – Résultat reporté de fonctionnement

En légère hausse en 2023 avec les travaux réalisés en 2022 moins importants que prévu et à la taxe GEMAPI 2022

Chapitre 73 – Impôts et taxes

Taux de la taxe GEMAPI inchangé à 10 € / habitant mais prise en compte de l'augmentation régulière de la population du territoire

Pour information, évolution de la taxe GEMAPI depuis 2018

Impôt / Taxe	2017	2018	2019 -	2020	T
Taxe GEMAPI	- €	500 000 €	500 000 €	509 000 €	Т
Taux GEMAPI		10 € / habitant	10 € / habitant	10 € / habitant	10

Envoyé en préfecture le 30/03/2023

Reçu en préfecture le 30/03/2023

Publié le

ID: 074-200071967-20230320-DEL2023_03_032-DE

Chapitre 74 – Dotations et participations Pas d'inscription budgétaire en 2023

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante Pas d'inscription budgétaire en 2023

Dépenses d'investissement

Chapitre 001 – Résultat reporté d'investissement Excédent d'investissement de 2022

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles Pas d'inscription budgétaire en 2023

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles Pas d'inscription budgétaire en 2023

Chapitre 23 – Immobilisations en cours Travaux délégués au SIAC - Pas d'évolution significative

Recettes d'investissement

Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement Pas de virement nécessaire pour financer les travaux de l'année

Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves Récupération du FCTVA sur les travaux 2022 et 2023

Commentaire

Malgré un versement 1 127 000 € au SIAC en 2022 pour les travaux réalisés en rivière, la situation de ce budget est bonne et permet de prévoir les futurs investissements.

Il est envisagé un transfert de ce budget au SIAC au 1er janvier 2024.

Budget des Zones d'Activités Économiques

Envoyé en préfecture le 30/03/2023 Reçu en préfecture le 30/03/2023

ID: 074-200071967-20230320-DEL2023_03_032-DE

Budget		ZONES D ACTIVITES ECONOMICOES	1907-20230320-00	LZ0Z3_03_03Z-DE
Étiquettes de	e lignes	Financé 2022	Réalisé 2022	BP 2023
∃F				
- D		8 254 216,55 €	631 502,50 €	9 641 438,17 €
011	- CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 152 808,33 €	623 833,11 €	243 192,05 €
042	- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	7 093 769,11 €		9352114,07€
65	- AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	40,00 €		40,00€
66	- CHARGES FINANCIERES	7 599,11 €	7 669,39 €	46 092,05 €
68	- DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS			- €
∃R		8 254 216,55 €	1 051 606,49 €	9 641 438,17 €
002	- RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	605 281,17 €	605 281,17 €	1 191 812,23 €
042	- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	6 619 765,38 €		7 569 625,94 €
70	- PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	889 170,00 €	306 096,00 €	880 000,00 €
74	- DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	140 000,00 €	140 000,00 €	- €
75	- AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTÉ		229,32 €	- €
∃D	_	9 372 681,19 €	2752915,81 €	11799 928,43 €
001	- RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	1 925 515,80 €	1 925 515,80 €	3 448 987,47 €
040	- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	6 619 765,38 €		7 522 033,89 €
16	- EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	827 400,01 €	827400,01€	828 907,07 €
∃R		9 372 681,19 €		11799 928,43 €
040	- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	7 093 769,11 €		9352114,07€
16	- EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	2 278 912,08 €		2447814,36€

Dépense de fonctionnement

Chapitre 011 – Charges à caractère général

Diminution de ce chapitre : Suppression des inscriptions liées aux terrains à aménager et aux achats de matériel, équipements et travaux

Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections

Variation de stock de terrains aménagés, de stock de terrains à aménager et encours de production de biens

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante Stabilité des inscriptions

Chapitre 66 - Charges financières Remboursement des intérêts des emprunts

Chapitre 68 – Dotation aux amortissements et provisions Pas d'inscription budgétaire en 2023

Recettes de fonctionnement

Chapitre 002 – Résultat reporté de fonctionnement Excédent reporté de fonctionnement en forte hausse

Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections

Variation de stock de terrains aménagés, de stock de terrains à aménager et encours de production de biens

Chapitre 70 – Produits de services, du domaine et ventes diverses Stabilité de la prévision de vente de terrains aménagés

Chapitre 74 – Dotations et participations Pas d'inscription budgétaire en 2023

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante Pas d'inscription budgétaire en 2023

Dépenses d'investissement

Chapitre 001 - Résultat d'investissement reporté Déficit d'investissement reporté en forte hausse

Envoyé en préfecture le 30/03/2023

Reçu en préfecture le 30/03/2023

Publié le

ID: 074-200071967-20230320-DEL2023 03 032-DE

Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections Variation de stock de terrains aménagés, de stock de terrains à aménager e

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées Remboursement du capital des emprunts stable

Recettes de fonctionnement

Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections Variation de stock de terrains aménagés, de stock de terrains à aménager et encours de production de biens

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées Emprunt à souscrire nécessaire pour régulariser les écritures de stocks

Commentaires

L'année 2023 voit le regroupement de tous les budgets ZAE en un seul budget.

L'année 2023 sera aussi l'occasion de régulariser toutes les écritures des baux à construction ainsi que celles liées aux travaux réalisés. Afin d'équilibrer la section investissement, un emprunt de l'ordre de 2 500 000 € sera nécessaire.

Envoyé en préfecture le 30/03/2023

Reçu en préfecture le 30/03/2023

Publié le

ID: 074-200071967-20230320-DEL2023_03_032-DE BUDGET PRINCIPAL

Étiquettes de	e lignes	Financé 2022	Réalisé 2022	BP 2023
∃F				
⊕ D		27 162 697,76 €	25 277 208,75 €	29 309 468,84
011	- CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 728 816,16 €	3 257 051,79 €	5 172 482,00 €
012	- CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	3 022 603,56 €	2765467,88€	3 362 300,44 €
014	- ATTENUATIONS DE PRODUITS	10 876 554,00 €	10 806 213,75 €	10 696 045,00 €
023	- VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	55 587,69 €	55 587,69 €	260 533,08 €
042	- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 042 958,35 €	1 038 186,00 €	1 313 760,00 €
65	- AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	7 291 178,00 €	7 202 568,73 €	8 322 594,32
66	- CHARGES FINANCIERES	145 000,00 €	142 886,87 €	161 754,00 €
67	- CHARGES EXCEPTIONNELLES		9 246,04 €	- (
68	- DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS			20 000,00
∍R		27 162 697,76 €	26 665 055,88 €	29 309 468,84
002	- RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	3 381 068,01 €	3 381 068,01 €	- (
013	- ATTENUATIONS DE CHARGES	38 000,00 €	5 268,91 €	70 000,00
042	- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	940 291,75 €	936 920,40 €	1732400,00
70	- PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	649 100,00 €	849 983,57 €	1 256 921,00
73	- IMPOTS ET TAXES	16 074 853,00 €	16 165 839,11 €	20 210 204,00
74	- DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	5 866 157,00 €	5 174 159,50 €	5 369 443,84
75	- AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	213 228,00 €	146 157,33 €	670 500,00
77	- PRODUITS EXCEPTIONNELS		5 659,05 €	- (
3 I		10.000.100.00.5	4500040005	1070 740 00
⊕D		12 965 120,25 €	4736 316,80 €	5 079 748,26
001	- RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	176 962,92 €	176 962,92 €	131 417,35
040	- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	940 291,75 €	936 920,40 €	1732400,00
16	- EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	430 000,00 €	425 357,95 €	419 812,00
20	- IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	873 886,51 €	258 671,13 €	570 410,00
204	- SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	3 111 263,19 €	427 417,04 €	629 788,00
21	- IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 758 963,83 €	588 558,76 €	1 047 920,91
23	- IMMOBILISATIONS EN COURS	3 304 137,92 €	1 922 428,60 €	508 000,00
26	- PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICI.			40 000,00
27	- AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	2 369 614,13 €		- !
∃R		12 965 120,25 €	5 685 631,00 €	5 079 748,26
021	- VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	55 587,69 €	55 587,69 €	260 533,08
040	- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 042 958,35 €	1 038 186,00 €	1 313 760,00
10	- DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	4 889 122,52 €	4 403 748,47 €	1 062 768,03
13	- SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1 393 310,00 €	187 876,11 €	437 852,40
16	- EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	5 584 141,69 €		2 004 834,75

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 – Charge à caractère général

Augmentation due notamment à la refacturation des transports scolaires du budget mobilité vers le budget principal et la reprise des navettes ski-bus de La Chapelle-d'Abondance.

Chapitre 012 – Charges de personnel et assimilées

Augmentation due aux recrutements de 2022 sur une année pleine et aux nouveaux postes 2023

Chapitre 014 – Atténuation de charges

Diminution des attributions de compensation : Reprise de la navette ski-bus de La-Chapelle-d'Abondance Remarque : L'éventuelle reprise des navettes ski-bus de Châtel et la restitution des animations aux communes seront neutres entre les chapitres 011 et 014

Augmentation du reversement de la taxe de séjour à l'OTPEVA compensée par la perception à la même hauteur de la taxe sur le chapitre 73

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement

Virement pour financer les investissements depuis la section de fonctionnement

Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections

Amortissement des actifs

Envoyé en préfecture le 30/03/2023 Publié le

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courantes

Subventions d'équilibre aux budgets annexes :

Méthanisation : 2 099 984 €

Mobilité : 684 224 €

BAE: 15 000 €

Contributions qui augmentent régulièrement

Contrat de rivière SIAC : 150 000 €

Contribution au SIAC : 1 004 000 €

Contribution SYMAGEV: 362 000 €

Contribution aux navettes lacustres : 1 496 954 €

Subventions aux associations ou autres structures qui restent stables

Subvention OTPEVA: 1 021 000 €

Subvention à l'Antenne de Justice du Chablais : 54 800 €

Subventions aux ADMR : 70 000 €

Subvention à l'Agence Economique du Chablais : 57 000 €

Subvention au Cluster Eau Lémanique : 120 000 € (+ 18 360 € pour le portage Campus Connecté)

Subventions aux collèges : 29 320 €

Subventions aux écoles de musique : 298 852 €

Subvention aux centres aquatiques (Dispositif Savoir Nager) : 320 000 €

Chapitre 66 - Charges financières

Remboursement des intérêts des emprunts et ICNE

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles

Pas d'inscription budgétaire 2023

Chapitre 68 - Dotations aux amortissements et provisions

Ajout de provisions pour risque de contentieux

Recettes de fonctionnement

Chapitre 002 – Résultat reporté de fonctionnement

Pas d'excédent de fonctionnement en 2023

Chapitre 013 – Atténuation de charges

Remboursement de charges notamment sur les salaires (arrêts maladies ...)

Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections

Amortissement des subventions d'investissement

Augmentation due à :

- Neutralisation des amortissements subventions d'investissement versées : 460 700 €
- Neutralisation des amortissements des subventions d'investissement reçues : 70 000 €
- Etalement de charge de la subvention d'équilibre du méthaniseur de 1 200 000 € en 2023 pour la sortie de la DSP méthanisation

Chapitre 70 – Produits de services, du domaine et ventes diverses

Refacturation aux communes instruction droits des sols et RGPD

Augmentation due à la refacturation des services « support » aux budgets annexes

- Refacturation services supports au budget annexe eau potable : 279 381 €
- Redevance et droits des services à caractère social (vente portage des repas) : 275 060 €
- Refacturation services supports au budget annexe déchets : 242 130 €
- Refacturation services supports OTPEVA: 172 285 €
- Refacturation aux communes instruction droits des sols : 131 000 €
- Refacturation services supports au budget annexe assainissement : 93 127 €

Publié le

ID: 074-200071967-20230320-DEL2023_03_032-DE

Refacturation aux communes de la RGPD : 32 000 €

Refacturation services supports au budget annexe mobilité : 27 938

Redevances et droits des services à caractère culturel (transports) :

Redevances et droits des services périscolaire et d'enseignement (valorisation du patrimoine) : 1 000 €

Autres produits d'activités annexes (aménagement des cheminements touristiques) : 500 €

Chapitre 73 – Impôts et taxes

Augmentation des bases de 7,1 % sur les locaux d'habitation

Augmentation du taux de la taxe d'habitation (de 3,73 % à 6,47 %) et de la taxe foncière sur les propriétés bâties (de 2,65 % à 4,69 %)

CFE: 5535816€

Compensation État Fraction de TVA : 2800000 €

CVAE : 2 700 000 € : Cette taxe sera progressivement supprimée, le montant a été estimé avec les données actuelles

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 4 115 808 €

Taxe habitation (hors principale et hors logement vacant): 2850 579 €

TASCOM: 665 000 €

Perception taxe de séjour : 500 000 €

FNGIR: 297 979 € IFER: 285 000 €

Taxe foncière propriétés non bâties : 116 956 €

Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 106 213 €

Autres impôts locaux ou assimiles : 105 000 €

Attribution compensation reversée par Thollon-les-Mémises : 31 853 €

Impôt / Taxe	2017 -	2018	2019 -	2020 -	2021	2022	BP 2023 -
Bases TH	88 935 880 €	92 033 530 €	95 442 691 €	98 217 547 €	38 213 217 €	41 137 584 €	44 058 413 €
Taux TH	3,73%	3,73%	3,73%	3,73%	3,73%	3,73%	6,47%
Taxe habitation	3 317 308 €	3 432 851 €	3 560 012 €	3 663 515 €	1 425 353 €	1 534 432 €	2 850 579 €
Bases TFB	72 712 413 €	78 057 227 €	81 099 786 €	82 756 794 €	79 070 236 €	82 708 842 €	87 757 106 €
Taux TFB	2,65%	2,65%	2,65%	2,65%	2,65%	2,65%	4,69%
Taxe foncière propriété bâties (TFB)	1 926 879 €	2 068 295 €	2 146 226 €	2 193 055 €	2 092 966 €	2 189 916 €	4 115 808 €
Bases TFNB	741 954 €	770 902 €	788 286 €	798 866 €	812 751 €	841 302 €	901 034 €
Taux TFNB	12,98%	12,98%	12,98%	12,98%	12,98%	12,98%	12,98%
Taxe foncière propriété non bâties (TFNB)	96 306 €	100 063 €	102 320 €	103 693 €	105 495 €	109 201 €	116 954 €
Bases CFE	22 679 818 €	25 422 707 €	29 955 426 €	30 512 442 €	22 258 095 €	22 275 000 €	22 831 875 €
Taux CFE	24,20%	24,20%	24,20%	24,20%	24,20%	24,20%	24,20%
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	5 488 516 €	6 152 295 €	7 249 213 €	7 384 011 €	5 386 459 €	5 390 550 €	5 525 314 €
Taux taxe additionnelle (TFNB)	12.98%	12,98%	12,98%	12,98%	12,98%	12,98%	12,98%
Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties	81 721 €	89 055 €	91 457 €	92 963 €	97 533 €	100 756 €	106 213 €
Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)	2 402 462 €	2 596 167 €	2 643 385 €	2 669 992 €	2 782 940 €	2 685 887 €	2 700 000 €
Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (IFER)	298 127 €	265 034 €	285 622 €	291 436 €	273 526 €	283 611 €	285 000 €
Taxe sur les Surface Commerciales (TASCOM)	878 088 €	671 333 €	631 270 €	714 973 €	651 793 €	664 607 €	665 000 €
Fraction de la TVA	- €	- €	- €	- €	2 521 398 €	2762957€	2 800 000 €
Total produits fiscaux	14 489 407 €	15 375 092 €	16 709 505 €	17 113 637 €	15 337 463 €	15 721 917 €	19 164 869 €

Chapitre 74 – Dotations et participations

Légère diminution de ce chapitre avec la baisse de certaines dotations (dotation compensation des groupements, compensation CET ...

Impôt / Taxe	2017	2018	2019	2020	2021	2022	BP 2023 🕝
Compensation au titre de la Contribution Économique Territioriale (CET) pour CVAE et CFE	- €	€	299 545 €	94 247 €	2 007 863 €	2 061 125 €	1 773 696 €
Compensation au titre de l'exonération de taxes foncières	239 €	1 167 €	404 €	413 €	169 808 €	169 856 €	177 293 €
Compensation au titre de l'exonération de la taxe d'habitation	188 703 €	193 510 €	- €	226 567 €	- €	. €	. €
Dotation de Compensation de la Réforme de Taxe Professionnelle (DCRTP)	156 728 €	130 604 €	150 912 €	<mark>135</mark> 764 €	159 202 €	147 483 €	159 200 €
Dotation unique compensations spécifiques à la taxe professionnelle	6 545 €	26 120 €	. €	. €	. €	≆ €	. €

Envoyé en préfecture le 30/03/2023

Recu en préfecture le 30/03/2023

Publié le

ID: 074-200071967-20230320-DEL2023 03 032-DE

Subventions de fonctionnement

- Département Navettes lacustres : 196 667 €
- Département Navettes lacustres Reliquat 2022 : 196 667 €
- Régions Compensation Transport Scolaire circuits spéciaux : 104 641 €
- ADEME Contrat objectif territorial: 75 000 €
- Département CTENS Sensibilisation Action C acompte N°2 : 66 000 €
- CAF Relais Petite Enfance : 53 500 €
- État Contrats Natura 2000 solde 2022 : 39 188 €
- FEADER Contrat Natura 2000 solde 2022 : 39 188 €
- Autres fonds européens Solde Contrat de Territoire Espaces Naturels Sensibles actions D2 : 36 000 €
- Département Aide annuelle entretien sentiers : 27 450 €
- Autres Conseiller Numérique France Services : 25 000 €
- ADEME Schéma des énergies : 25 000 €
- Autres fonds européens Espaces Valléens : 16 000 €
- CAF Etude Convention Territoriale Globale : 15 000 €
- Régions Habitat : 13 500 €
- FEADER Animation Natura 2000 Grange/Cornettes 2022 : 12 966 €
- État Animation Natura 2000 Grange/cornettes 2022 : 12 966 €
- Départements Habitat : 10 800 €
- FEADER Animation Natura 2000 Gavot 2022 : 10 609 €
- État Animation Natura 2000 Gavot 2022 : 10 609 €
- Département Travaux sentiers : 8 124 €

Participations

Remboursement utilisation gymnase par le Département : 44 380 €

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante

Augmentation due à la reprise de l'excédent du budget annexe déchets (500 000 €)

Chapitre 77 – Produits exceptionnels

Pas d'inscription budgétaire en 2023

Dépenses d'investissement

Chapitre 001 - Résultat reporté d'investissement Déficit d'investissement reporté en légère diminution

Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections

Amortissement des subventions d'investissement

Augmentation due à :

- Neutralisation des subventions d'investissement versées : 460 700 €
- Neutralisation des amortissements des subventions d'investissement reçues : 70 000 €
- Etalement de charge de la subvention d'équilibre du méthaniseur de 1 200 000 € en 2023 pour la sortie de la DSP méthanisation

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées

Remboursement du capital des emprunts en légère diminution

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles

En diminution

- AP-2022-005 Fruitière à Vinzier Frais d'étude : 200 000 €
- Frais d'étude pour le centre technique : 70 000 €
- Frais d'études Contrat Performance Energétique Gymnases : 61 000 €
- AP-2022-001 Bords de Dranse Frais d'étude : 58 000 €
- AP-2023-002-01 Via Rhôna Frais d'études : 40 010 €
- AP-2022-001 Bords de Dranse Frais d'étude : 40 000 €
- Études cuisine centrale et agricoles : 25 000 €
- Acquisition d'un logiciel de courrier : 21 492 €

Frais d'insertion commande publique : 13 908 €

AP-2022-002- Schéma Directeur de la Randonnée – Frais d'étude : 6 000 €

Chapitre 204 – Subventions d'investissement versées

En diminution notamment avec la mise en place des autorisations de programme en 2022

• Fonds de concours - Fonds de soutien à l'investissement des communes : 350 000 €

Hôpitaux du Léman : 150 000 €

AP-2023-001-Bois Joli-Annuité portage par EPF : 72 000 €

APEI: 37 788 €

Pépinière saules : 20 000 €

Chapitre 21 - Immobilisations corporelles

Diminution des inscriptions budgétaires 2023

AP-2022-018 - Bus France Services : 182 852 €

Matériel informatique : 180 000 €

AP-20220-04 – Acquisition/renouvellement de véhicules légers : 164 000 €

Travaux divers dans les bâtiments : 149 200 €

AP-2022-002 – Schéma Directeur de la Randonnée : 117 000 €

Mobilier Hôtel communautaire : 75 000 €

Réseaux câblés : 30 000 €

AP-2022-018 - Bus France Services – Réseaux d'électrification : 28 080 €

Panneaux Pays d'Art et d'Histoire : 27 700 €

AP-2022-001 – Bords de Dranse – Acquisition terrain DUP : 26 500 €

• Signalétique + panneaux bâtiments : 15 000 €

Graphisme (panneaux via ferrata + signalétique Dranse) : 20 400 €

Pose panneaux d'alpage : 5 800 €

Travaux divers Hôtel communautaire : 5 349 €

Signalétique PDIPR : 5 000 €

Signalétique raquettes : 5 000 €

Mobilier Géopark : 4 000 €

AP-2022-001 - Aménagement des bords de Dranse : 3 000 €

Achat appareil nettoyage vapeur : 2 500 €

• Outils / outillage équipe sentiers : 2 350 €

Renouvellement panneaux de départ randonnée : 1 800 €

Panneaux de départ provisoires site VTT : 500 €

Chapitre 23 – Immobilisations en cours

Diminution des inscriptions budgétaires 2023

AP-2022-005 – Fruitière à Vinzier – Travaux : 300 000 €

Travaux de construction dans les bâtiments : 140 000 €

AP-2022-001 – Aménagement des bords de Dranse : 68 000 €

Chapitre 26 – Participations, créances rattachées à des participations Adhésion à l'Agence France Locale

Chapitre 27 – Autres immobilisations financières Pas d'inscription budgétaire en 2023

Recettes d'investissement

Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement Virement pour financer les investissements depuis la section de fonctionnement

Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections Amortissement des actifs Reçu en préfecture le 30/03/2023 Publié le ID : 074-200071967-20230320-DEL2023_03_032-DE

Envoyé en préfecture le 30/03/2023

Augmentation due à l'étalement de charge de la subvention d'équilibre du b Reçu en préfecture le 30/03/2023 s'ajouter aux amortissements des biens et à l'étalement de charge de la Publié le méthanisation 2022

ID: 074-200071967-20230320-DEL2023_03_032-DE

Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves Diminution due:

- Au compte 1068 : Pas de possibilité de couvrir en intégralité le besoin en financement de la section d'investissement avec les excédents de fonctionnement 2022 ;
- A la récupération du FCTVA en baisse

Chapitre 13 – Subventions d'investissement

Diminution des subventions d'investissement à percevoir

- DETR Hôtel communautaire : 175 000 €
- SYANE Hôtel communautaire : 80 000 €
- État Fonds Friche Fruitière (acompte) : 75 000 €
- Région Contrat Aménagement Régional Fruitière : 54 000 €
- Département Véhicule France Services : 23 886 €
- Département Schéma Directeur de la Randonnée pour la pose du balisage : 15 038 €
- DETR Véhicule France Services : 7 508,40 €
- Département Schéma Directeur de la Randonnée pour les travaux : 4 560 €
- Département Schéma Directeur de la Randonnée pour les fournitures diverses : 1 760 €
- Département Schéma Directeur de la Randonnée pour la fourniture de balisage : 1 100 €

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées

Souscription d'un emprunt pour financer les investissements notamment la Fruitière à Vinzier

Commentaire

Le budget principal est le budget qui permettait jusqu'à présent d'équilibrer les autres budgets. La préparation budgétaire 2022 avait déjà été compliquée et les recherches d'économie avaient déjà été engagées. Le résultat 2022 ne permet aucune marge de manœuvre.

En 2023, les points les plus impactant sont les hausses très importantes des dépenses dans les budgets mobilité et méthanisation. Et des participations continuent à augmenter comme par exemple, pour les navettes lacustres (1 497 000 €). Par contre, les recettes n'évoluent plus compte tenu de la politique de l'État en matière de fiscalité avec la mise en place de compensations moins avantageuses pour la collectivité.

La charge de personnel a nettement augmenté depuis la fusion notamment suite à l'arrivée de nouvelles compétences. Toutefois, le ratio de cette charge par rapport aux dépenses réelles de fonctionnement reste raisonnable pour une collectivité de notre strate.

Plusieurs pistes ont été étudiées pour équilibrer le budget :

- La première a été la recherche d'économies avec les services dans les charges à caractère général en lien avec un taux de réalisation faible les années précédentes.
- La seconde consiste à refacturer les services « support » à chaque budget annexe pour une meilleure sincérité du coût du service.
- La troisième en l'optimisation des écritures comptables (neutralisation de l'amortissement des subventions versées et perçues) et budgétaires (étalement de charge, récupération d'excédent des budgets annexe).
- La quatrième va être la recherche d'économie dans les aides actuellement attribuées par la CCPEVA aux associations et aux autres structures.
- La cinquième va conduire à réfléchir au positionnement de la CCPEVA sur certains projets en réunissant la CLECT et en travaillant sur le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité.
- Enfin, la dernière piste à laquelle on ne va pas pouvoir échapper est l'augmentation des impôts locaux.

II. Engagements pluriannuels du projet de budget 2023

Envoyé en préfecture le 30/03/2023

Reçu en préfecture le 30/03/2023

Publié le

ID: 074-200071967-20230320-DEL2023 03 032-DE

1 Programmation des Investissements

Les dépenses d'investissement annuelles hors autorisations de programme sont détaillées dans les dépenses d'investissement liées à chaque budget.

Les recettes d'investissement annuelles y compris liées aux autorisations de programme sont détaillées dans les dépenses d'investissement liées à chaque budget.

2 Autorisations de programme

Les montants pourront évolués.

N° AP	Libellė	BP 2022	Réalisé 2022	BP 2023	2024	2025	2026	Après 2026	Total
AP-2022-001	Sentiers - Bords de Dranse	650 960 €	100 924 €	195 500 €	445 000 €	563 236 €	156 000 €		1 460 660 €
AP-2022-002	Sentiers - Schéma Directeur de la Randonnée	116 200 €	72 075 €	123 000 €	184 825 €	43 000 €	25 000 €		447 900 €
AP-2022-004	Véhicules - Renouvellement parc véhicules	126 000 €	1 110 €	160 890 €	36 000 €	71 000 €	36 000 €		305 000 €
AP-2022-005	Bâtiments - Fruitière à Vinzier	300 000 €		500 000 €	3 500 000 €				4 000 000 €
AP-2022-007	Déplacement du poste de relevage de la Dranse		6 509 €	700 000 €	893 491 €				1 600 000 €
AP-2022-008	Suppression STEP Chez Bochet à Saint Paul en Chablais		9 207 €	846 000 €	44 793 €				900 000 €
AP-2022-012	Modification du réseau d'assainissement du Parc de l'Abbaye à Neuvecelle			266 000 €	54 000 €				320 000 €
AP - 2022-014	Travaux divers dans les STEP et les postes de relèvement		21 819 €	240 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €	638 181 €	1 800 000 €
AP-2022-015	Travaux divers sur le réseau d'assainissement		236 902 €	955 000 €	955 000 €	955 000 €	955 500 €	1 672 598 €	5 730 000 €
AP-2022-016	Appareils de traitement		26 230 €	180 000 €	180 000 €	180 000 €	180 000 €	333 771 €	1 080 000 €
AP-2022-017	Petites fournitures d'entretien et d'équipement			10 000 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €	110 000 €	240 000 €
AP-2022-018	Développement social - Bus France service			210 932 €					210 932 €
AP-2022-020	Remplacement des bacs de collecte ordures ménagères et emballages par des colonnes	600 000 €		700 000 €	600 000 €	600 000 €	600 000 €		2 500 000 €
AP-2022-021	Achat de camions grue Evolupack			1 100 338 €	956 461 €	445 578 €	458 945 €		2 961 322 €
AP-2022-022	Remplacement du parc de colonnes à verre	71 472 €		100 000 €	220 000 €	220 000 €	191 472 €		731 472 €
AP-2022-023	Arrêts de bus			265 000 €	700 000 €	700 000 €	700 000 €	12 335 000 €	14 700 000 €
AP-2022-024	Création d'un réservoir à Chatel Meurba			5 000 €	850 000 €	895 000 €			1 750 000 €
AP-2022-025	Renforcement du réseau d'eau potable du Chef-Lieu Bernex			- €					- €
AP-2022-026	Travaux neuf réseaux divers marché à bons de commandes		10 500 €	740 000 €					750 500 €
	Achat de compteurs		91 580 €	150 000 €	150 000 €	150 000 €	150 000 €	58 420 €	750 000 €
	Matériel de télégestion			- €					- €
AP-2022-029	Matériel de traitement de l'eau			- €					9+: €
AP-2022-030	Fournitures diverses pour le réseau			- €					€
AP-2022-031	Travaux divers sur les réservoirs et les stations			- €					- €
AP-2022-032	Caseme du SDIS 74 à Evian-Les- Bains			- €					- €
AP-2023-001	Bois Joli - Portage EPF		- 1	72 000 €	72 000 €	72 000 €	72 000 €	72 000 €	360 000 €

III. Structure et gestion de l'encours de dette

1 Structure de la dette en fin d'exercice 2022

En 2022, la CCPEVA a soucrit les trois emprunts suivants :

Budget déchets : 2 000 000 €
 Budget eau potable : 4 000 000 €

Envoyé en préfecture le 30/03/2023
Reçu en préfecture le 30/03/2023

Publié le

ID: 074-200071967-20230320-DEL2023_03_032-DE

La CCPEVA mobilise 140 emprunts répartis auprès de 10 établissements d 37 645 588 € au 31/12/2022.

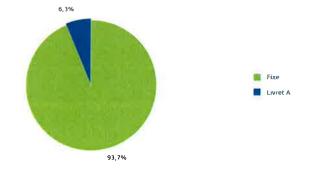
Remarque : La mobilisation de l'emprunt lié à l'assainissement de 1 000 000 € a eu lieu le 06/01/2023 et n'apparait pas dans le capital restant dû au 31/12/2022. Avec cet emprunt, le capital restant dû au 06/01/2023 est de 38 645 588 €.

Elements de synthése	Au 31/12/2022	Au 31/12/2021	Variation
Votre dette globale est de :	37 645 587.68 €	35 423 074.34 €	7
Sa durée résiduelle moyenne est de :	12.69 ans	11.34 ans	7
Sa durée de vie moyenne est de :	6.78 ans	6.15 ans	7

Répartition de la dette par budget

Budget	CRD	Taux moyen avec dérivés	Durée résiduelle (années)	Durée de vie moyenne (années)	Nombre de lignes
Budget eau potable	14 845 570.31 €	3,06 %	15 ans	8 ans	89
Budget Assainissement	7 805 991.44 €	3,93 %	11 ans	6 ans	31
Budget Principal	4 241 318.51 €	3,69 %	14 ans	8 ans	7
Budget Déchets tri sélectif	3 988 847.91 €	2,00 %	14 ans	8 ans	7
Budget ZAE Cartheray	3 321 317.17 €	0,18 %	4 ans	2 ans	2
Budget.Méthanisation compostage	2 936 250.00 €	1,52 %	13 ans	6 ans	3
Budget ZAE CRETO	506 292.34 €	0,12 %	5 ans	3 ans	1

Répartition de la dette par type de risque :



Risque global de la dette :

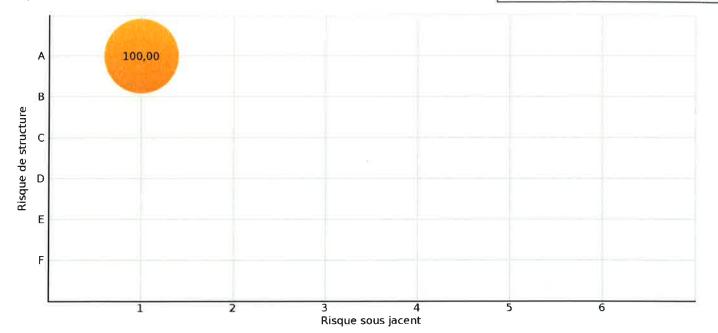
Risque faible

Envoyé en préfecture le 30/03/2023

Reçu en préfecture le 30/03/2023

Publié le

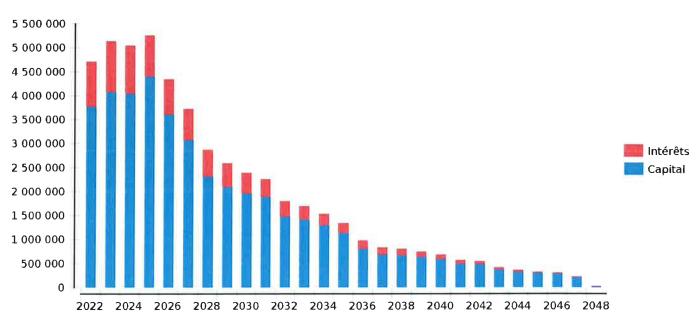
ID: 074-200071967-20230320-DEL2023_03_032-DE



Risque élevé

2 Profil de l'encours de dette (ou profil d'extinction de la dette) en fin d'exercice 2022

Flux de remboursement



B Évolution de l'endettement à la fin de l'exercice 2022

Envoyé en préfecture le 30/03/2023
Reçu en préfecture le 30/03/2023
Publié le

	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	ID: 074-2000719	67-20230320-DEL2023_03_032-
2023	37 645 587,68 €	4 082 356,69 €	1 047 066,56 €	5 129 423,25 €	34 563 230,99 €
2024	34 563 230,99 €	4 050 218,83 €	992 085,78 €	5 042 304,61 €	30 513 012,16 €
2025	30 513 012,16 €	4 399 527,50 €	854 801,07 €	5 254 328,57 €	26 113 484,66 €
2026	26 113 484,66 €	3 604 771,40 €	733 998,96 €	4 338 770,36 €	22 508 713,26 €
2027	22 508 713,26 €	3 078 917,85 €	641 391,25 €	3 720 309,10 €	19 429 795,41 €
2028	19 429 795,41 €	2 313 809,73 €	553 611,93 €	2 867 421,66 €	17 115 985,68 €
2029	17 115 985,68 €	2 096 745,27 €	487 795,43 €	2 584 540,70 €	15 019 240,41 €
2030	15 019 240,41 €	1 958 752,56 €	426 027,66 €	2 384 780,22 €	13 060 487,85 €
2031	13 060 487,85 €	1 885 971,53 €	365 384,33 €	2 251 355,86 €	11 174 516,32 €
2032	11 174 516,32 €	1 481 201,78 €	311 162,88 €	1 792 364,66 €	9 693 314,54 €
2033	9 693 314,54 €	1 416 013,12 €	269 600,05 €	1 685 613,17 €	8 277 301,42 €
2034	8 277 301,42 €	1 291 006,92 €	231 909,77 €	1 522 916,69 €	6 986 294,50 €
2035	6 986 294,50 €	1 131 182,70 €	198 492,74 €	1 329 675,44 €	5 855 111,80 €
2036	5 855 111,80 €	803 476,40 €	169 656,86 €	973 133,26 €	5 051 635,40 €
2037	5 051 635,40 €	681 726,43 €	143 935,79 €	825 662,22 €	4 369 908,97 €
2038	4 369 908,97 €	669 874,60 €	123 624,40 €	793 499,00 €	3 700 034,37 €
2039	3 700 034,37 €	633 081,52 €	102 310,08 €	735 391,60 €	3 066 952,85 €
2040	3 066 952,85 €	587 980,96 €	83 944,02 €	671 924,98 €	2 478 971,89 €
2041	2 478 971,89 €	491 340,27 €	67 537,59 €	558 877,86 €	1 987 631,62 €
2042	1 987 631,62 €	485 469,49 €	54 500,76 €	539 970,25 €	1 502 162,13 €
2043	1 502 162,13 €	368 604,93 €	42 882,69 €	411 487,62 €	1 133 557,20 €
2044	1 133 557,20 €	321 608,81 €	32 295,03 €	353 903,84 €	811 948,39 €
2045	811 948,39 €	294 314,40 €	22 766,71 €	317 081,11 €	517 633,99 €
2046	517 633,99 €	285 883,35 €	13 635,76 €	299 519,11 €	231 750,64 €
2047	231 750,64 €	211 750,64 €	4 728,76 €	216 479,40 €	20 000,00 €
2048	20 000,00 €	20 000,00 €	186,47 €	20 186,47 €	0,00 €
		38 645 587,68 €	7 975 333,33 €	46 620 921,01 €	

Remarque : Le seuil d'endettement de la loi de finances 2019 est fixé à 12 ans maximum.

4 Structure de la dette visée en fin d'exercice 2023

La position de la collectivité est de partir sur les emprunts suivants pour financer l'investissement :

- Budget eau potable : 406 533 € ;
- Budget assainissement : l'emprunt de 1 000 000 € inscrit en 2023 est déjà souscrit et effectif depuis début janvier 2023 Il est déjà intégré dans le profil de l'encours de dette ;
- Budget ZAE : 2 447 814 € ;
- Budget principal : 2 004 835 €.

5 Profil de l'encours de dette visé en fin d'exercice 2023

Compte-tenu de l'évolution rapide des taux actuels, le profil de l'encours de dette en fin d'exercice 2023 sera connu au moment de la souscription des emprunts 2023.

IV. Évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne

Reçu en préfecture le 30/03/2023

Envoyé en préfecture le 30/03/2023

ID: 074-200071967-20230320-DEL2023_03_032-DE

S Évolution du niveau d'épargne brute et d'épargne nette du projet de pudget 2023

L'épargne de gestion correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie et hors charges d'intérêts. Elle mesure l'épargne dégagée dans la gestion courante hors frais financiers.

Épargne de gestion = recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement

L'épargne brute correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie c'est à dire l'épargne de gestion à laquelle on déduit les charges d'intérêts. Elle est aussi appelée Capacité d'Autofinancement brute (CAF brute).

Épargne brute = recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement – charges d'intérêts

L'épargne brute est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement (en priorité, le remboursement de la dette, et pour le surplus, les dépenses d'équipement.

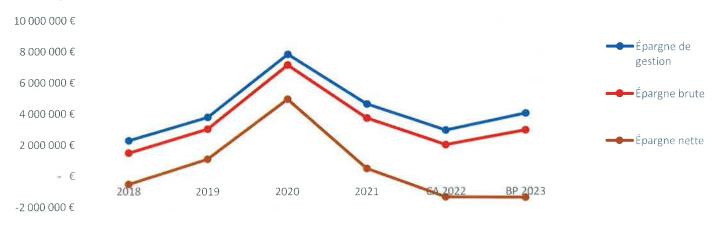
L'épargne nette correspond à l'épargne de gestion après déduction de l'annuité de dette, ou épargne brute après déduction des remboursements de dette. L'annuité et les remboursements sont pris hors gestion active de la dette. Elle mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de dette. Elle est aussi appelée Capacité d'Autofinancement Nette (CAF nette).

Épargne nette = recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement – remboursement de la dette - charges d'intérêts

Épargne de gestion, épargne brute et épargne nette

	2018	2019	2020	2021	CA 2022	BP 2023
Recettes réelles de fonctionnement	31 551 555 €	41 465 069 €	40 471 496 €	45 552 758 €	49 890 954 €	59 877 695 €
Dépenses réelles de fonctionnement	30 077 081 €	38 444 054 €	33 334 360 €	41 830 130 €	47 891 958 €	56 943 862 €
Intérêts	801 521 €	760 117 €	697 148 €	907 288 €	931 552 €	1 083 561 €
Épargne de gestion	2 275 995 €	3 781 132 €	7 834 284 €	4 629 916 €	2 930 547 €	4 017 394 €
Épargne brute	1 474 474 €	3 021 015 €	7 137 136 €	3 722 628 €	1 998 996 €	2 933 833 €
Annuité de la dette	2 020 112 €	1 941 960 €	2 199 541 €	3 259 705 €	3 381 574 €	4 345 687 €
Épargne nette	- 545 638 €	1 079 055 €	4 937 595 €	462 923 €	- 1382578€	- 1411854€

Suivi épargne de gestion, épargne brute et épargne nette



Envoyé en préfecture le 30/03/2023

Publié le



Les pistes pour améliorer la capacité d'autofinancement nette (épargne net Reçu en préfecture le 30/03/2023 Mettre en place un pacte financier et fiscal de solidarité entre les con

ID: 074-200071967-20230320-DEL2023_03_032-DE Retravailler en CLECT les attributions de compensation des commu

Reévaluer les subventions versées ;

Réétudier la répartition de la taxe d'aménagement notamment pour les ZAE avec la suppression de la dynamique de la CVAE;

Optimiser la fiscalité.

J. Structure et de l'évolution des dépenses de personnel et des ef

ID .074-200071967-20230320-DEL2023_03_032-DE

1 Structure des effectifs sur 2022

Etat du personnel au 31 Décembre 2022					
Effectifs budgétaires :					
Emplois permanents à temps complet :	151				
Emplois permanents à temps non complet :	4				
Total	155				
Catégorie d'er	mploi				
Catégorie A	28				
Catégorie B	19				
Catégorie C	108				
Total	155				
Effectifs budgétaire	s pourvus :				
Effectifs pourvus titulaires :	84				
Effectifs pourvus contractuels :	54,4				
Total	138,4				
Effectifs budgétaires pourvus en Equiv	alent Temps Plein rémunéré :				
Effectifs pourvus titulaires :	82,6				
Effectifs pourvus contractuels :	54,4				
Total	137				

2 Dépenses de personnel dont traitements indiciaires, régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature sur 2022

	Envoyé en préfecture le 30/03/2023
	Reçu en préfecture le 30/03/2023
21	Publié le

2022	Budget Principal	Eau Potable	Assainissemer	Reçu en préfecture le 30/03/2 Publié le	5 LO
Traitement de base BP/Déchets: 64111/64131 Assainssement/Eau Potable/ Mobilité : 6411	1 440 992,00 €	819 000,00 €	311 151,00 €	ID: 074-200071967-2023032 595 652,00 €	0-DEL2023_03_032-DE 38 909,00 €
Régime Indemnitaire BP/Déchets: 64118/64138 Assainssement/Eau Potable/ Mobilité : 6413/34148	433 875,00 €	80 564,00 €	34 041,00 €	144 619,00 €	891,00€
NBI : 64112	16 566,00 €	2 244,00 €	1 351,00 €	1 775,00 €	0,00€
Heures Complémentaires/Supplémentaires	11 000,00 €	22 768,00 €	4 816,00 €	23 600,00 €	0,00€
Avantages en nature	4 140,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Totaux	1 906 573,00 €	924 576,00 €	351 359,00 €	765 646,00 €	39 800,00 €

Durée effective du temps de travail sur 2022

La durée effective du travail est égale à 1607 heures sur l'année soit une durée de travail hebdomadaire de 35 heures.

4 Évolution prévisionnelle de la structure des effectifs sur le projet de budget 2023

Reçu en préfecture le 30/03/2023

0071967-20230320-DEL2023_03_032-DE

Etat du personnel au 31 Décembre 2023					
Effectifs budgétaires :					
Emplois permanents à temps complet :	166				
Emplois permanents à temps non complet :	4				
Total	170				
Catégorie	d'emploi				
Catégorie A	30				
Catégorie B 22					
Catégorie C	114				
Total 166					
Effectifs budgéta	aires pourvus :				
Effectifs pourvus titulaires :	91				
Effectifs pourvus contractuels ;	62,4				
Total	153,4				
Effectifs budgétaires pourvus en Equivalent Temps Plein rémunéré :					
Effectifs pourvus titulaires :	91				
Effectifs pourvus contractuels : 62,4					
Total	153,4				

Évolution prévisionnelle des dépenses de personnel sur le projet de budget 2023

Evolution de la masse salariale

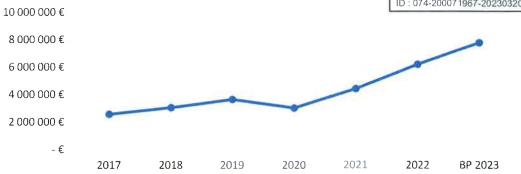
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	BP 2023
Dépenses de personnel (chapitre 012)	2 592 916€	3 069 636 €	3 678 909 €	3 054 325€	4 458 177 €	6 220 166 €	7 792 395 €

Dépenses de personnel (chapitre 01

Envoyé en préfecture le 30/03/2023 Reçu en préfecture le 30/03/2023

Publié le

ID: 074-200071967-20230320-DEL2023_03_032-DE



Ratio n°7 de l'article R2313 du Code Général des Collectivité Territoriale - Dépenses de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement

·	2017	2018	2019	2020	2021	2022	BP 2023
Dépenses de personnel (chapitre 012)	2 592 916 €	3 069 636 €	3 678 909 €	3 054 325 €	4 458 177 €	6 220 166 €	7 792 395 €
Dépenses réelles de fonctionnement	27 452 530 €	30 077 081 €	38 444 054 €	33 334 360 €	41 830 130 €	47 891 958 €	56 943 862 €
Ratio	9,4%	10,2%	9,6%	9,2%	10,7%	13,0%	13,7%



Certifié exécutoire Reçu en Sous-Préfecture,

Le 30 mars 2023

Publié ou notifié

Le <u>03 avril 2023</u>

À Publier, le 03 avril 1023

Josiane LEI

Présidente de la Communauté de Communes Pays d'Évian -Vallée d'Abondance Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS Conseillère départementale du canton d'Évian

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du lundi 20 mars 2023 à 18h00

L'an deux mille vingt-trois, le vingt du mois de mars, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle polyvalente de la Maison des Associations d'Evian-les-Bains, sise 1, nouvelle route du Stade à Evian-les-Bains (74500), sous la présidence de Madame Josiane LEI, Présidente.

Etaient présents :

Gérard COLOMER, Jacques GRANDCHAMP, Régis BENED, Élisabeth GIGUELAY, Paul GIRARD-DESPRAULEX, Jacques BURNET, Monique MAXIT, Renato GOBBER, Caroline SAITER, Nadine WENDLING, Anne-Marie BALAIN, Jean-Marc BOCHATON, Bernadette BOUVIER, Justin BOZONNET, Monique BUFFET, Christelle CHESSEL, Sylviane DENIAU, Viviane DUCRETTET-VIOLLAZ, Florence DUVAND, Noël DUVAND, Virginie FAUCON, Bruno GILLET, Marie-Pierre GIRARD, Marie-Claude GIRARDOZ, Dominique GIRAUD, Jean GUILLARD, Sonia HOURTOULE, Maxime JULLIARD, Hervé LACHAT, Isabelle LANG, Ange MEDORI, Lise NICOUD, Christian PODEVIN, Sébastien RUELLOT, Gilles TOURNIER, James WALKER.

Absents excusés :

Karole BONTAZ donne pouvoir à Elisabeth GIGUELAY, Jean-René BOURON, Pascal CHESSEL donne pouvoir à Caroline SAITER, Gérald DAVID-CRUZ, Corinne DELOT, Henri GATEAU donne pouvoir à Jean-Marc BOCHATON, Anthony GAVET donne pouvoir à Hervé LACHAT, Bruno HUVÉ, Pierre-André JACQUIER, Daniel MAGNIN, Zohra OUCHCHANE, Marie-Françoise PAUTHIER donne pouvoir à Bruno GILLET, Laurent PERTUISET donne pouvoir à Jacques GRANDCHAMP, Géraldine PFLIEGER donne pouvoir à Nadine WENDLING, Nicolas RUBIN donne pouvoir à Monique MAXIT, Marie-Claire SONNOIS, Anne-Cécile VIOLLAND donne pouvoir à Josiane LEI, Gilbert VUILLOUD.

Secrétaire désigné : Maxime JULLIARD Nombre de membres en exercice : 55 Nombre de membres présents : 37

Nombre de membres présents : 37 Nombre de membres votants : 46

Convocation : mardi 14 mars 2023

<u>2023-03-033 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – 7.4 - Signature de la convention cadre Petites villes de demain pour une opération de revitalisation de territoire (ORT) de la commune d'Evian-les-Bains</u>

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire que la commune d'Evianles-Bains a adhéré en juin 2021 au dispositif Petites villes de demain, qui vise à renforcer les moyens des élus des villes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralités pour bâtir et concrétiser les moyens de concrétiser leurs projets de territoire, tout au long de leur mandat, jusqu'à 2026.

Piloté par l'Agence nationale de la cohésion des territoires, le programme bénéficie de la mobilisation de nombreux partenaires (Etat, Ademe, Cerema, Banque des Territoires, Anah). Petites villes de demain est intégré au contrat de relance et de transition écologique (CRTE) de la communauté de communes pays d'Evian – vallée d'Abondance.

La Ville d'Evian-les-Bains souhaite lancer une opération de revitalisation de territoire (ORT) et doit pour cela signer une convention cadre. L'ORT est un contrat évolutif, reposant sur un projet global territorial et dont les actions relèvent des différentes dimensions (habitat, urbanisme, commerces, économie, politiques sociales) et prenant en compte l'ensemble des enjeux de revitalisation de centre-ville : modernisation du parc de logements et de locaux commerciaux, lutte contre la vacance et l'habitat indigne, réhabilitation de l'immobilier de loisirs et de friches urbaines, valorisation du patrimoine bâti... L'ORT permet de travailler et d'intervenir par différents leviers de manière concertée et transversale. Elle génère des droits à la collectivité (fiscaux et autres facilitations d'aménagements urbains), s'accompagne de mesures favorisant la rénovation de l'habitat et simplifiant les démarches d'implantation commerciales en centre-ville.

La Ville d'Evian-les-Bains a fait le choix de porter l'ORT pour son territoire dans un premier temps, n'excluant pas un élargissement possible à d'autres communes de l'intercommunalité, comme le prévoit l'esprit de ce dispositif.

La CCPEVA signataire de la convention a soutenu favorablement ce positionnement. Elle propose d'intégrer dans le cahier des charges du futur programme local de l'habitat la réalisation du diagnostic de la qualité de l'habitat pour des opérations ciblées dans le périmètre de l'ORT. La CCPEVA estimera le coût et les financements mobilisables pour un cofinancement; La CCPEVA propose également de faire le lien auprès des autres communes CCPEVA intéressées par le dispositif.

Comme l'expose la Convention, le projet de territoire répond à 5 axes (ou orientations stratégiques) :

- Axe 1 : Pilotage et gouvernance des politiques publiques : engagement d'une démarche coopérative en réponse aux 17 Objectifs de Développement Durable (ODD)
- Axe 2 : Renforcement de l'identité et de l'attractivité de la ville en faveur de son rayonnement intercommunal, national et international
- Axe 3: Revitalisation et redynamisation commerciale du centre-ville
- Axe 4 : Renforcement de l'accessibilité, de la proximité, de la mixité sociale et de la sécurité en centre-ville
- Axe 5 : Transitions, sobriété énergétique, soutenabilité, résilience : vers une réponse aux besoins essentiels et vitaux des habitants dans le respect des limites planétaires

Ces orientations sont déclinées en 63 actions fléchées Petites villes de demain et répondant au cadre du dispositif PVD / ORT.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- APPROUVE les orientations stratégiques et le plan d'actions présenté dans la convention cadre,
- APPROUVE la signature de la convention cadre valant opération de revitalisation de territoire, dans le cadre du dispositif Petites villes de demain de la commune d'Evian-les-Bains,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- AUTORISE Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Maxime JULLIARD
Secrétaire de séance
Maire de Féternes

Contraction of the second

Pour extrait conforme,

Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS

Conseillère départementale du canton d'Évian

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Evian – vallée d'Abondance, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.





« PETITES VILLES DE DEMAIN » CONVENTION CADRE VALANT ORT

Pour la commune d'Evian-les-Bains 2023



Envoyé en préfecture le 30/03/2023

Reçu en préfecture le 30/03/2023

Publié le

ID: 074-200071967-20230320-DEL2023_03_033-DE



SOMMAIRE

LES SIGNATAIRES DE LA CONVENTION CADRE	P – 4
PREAMBULE	P – 5
ARTICLE 1 –	P – 6
ARTICLE 2 –	P –11
ARTICLE 3 –	P – 19
ARTICLE 4 –	P – 23
ARTICLE 5 –	P – 24
ARTICLE 6 –	P – 24
ARTICLE 7 –	P – 27
ARTICLE 8 –	P – 27
ARTICLE 9 –	P – 28
ARTICLE 10 –	P – 28
ARTICLE 11 –	P – 28
ARTICLE 12 –	P – 29
ARTICLE 13 –	P – 29
ARTICLE 14 –	P – 29
SIGNATURES	P – 30
ANNEXES	P – 31







Envoyé en préfecture le 30/03/2023

Reçu en préfecture le 30/03/2023

Publié le



LES SIGNATAIRES DE LA CONVENTION CADRE

ENTRE

- La Commune d'ÉVIAN-LES-BAINS représentée par son maire, Madame Josiane LEI,
- La Communauté de Communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance représentée par sa présidente, Madame Josiane LEI,

ET

L'État représenté par le préfet du département de Haute-Savoie, Monsieur Yves LE BRETON,

AINSI QUE

Les « Partenaires »

IL EST CONVENU CE QUI SUIT:





Fraternité

Envoyé en préfecture le 30/03/2023

Reçu en préfecture le 30/03/2023

Publié le

ID : 074-20007 1967-20230320-DEL2023_03_033-DE

petites villes de demain

PREAMBULE

LE PROGRAMME « PETITES VILLES DE DEMAIN »

Le gouvernement a souhaité que le programme Petites villes de demain donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre.

Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique.

Ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques, et démographiques.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme.

L'OPERATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE (ORT)

La présente convention s'inscrit également dans le cadre des Opérations de Revitalisation de Territoire (ORT) créées par l'article 157 de la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN, du 23 novembre 2018.

L'Opération de Revitalisation de Territoire est un contrat intégrateur, programmatique et évolutif. L'ORT est un projet d'intervention formalisé intégrant des actions relevant de différentes dimensions (habitat, urbanisme, commerces, économie, politiques sociales...) dont la mise en œuvre doit être coordonnée et formalisée dans une approche intercommunale.

L'ORT est destinée à prendre en compte l'ensemble des enjeux de revitalisation de centre-ville : modernisation du parc de logements et de locaux commerciaux, lutte contre la vacance et l'habitat indigne, réhabilitation de l'immobilier de loisirs et de friches urbaines, valorisation du patrimoine bâti...le tout dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable. L'ORT permet d'intervenir de manière concertée et transversale.

Elle est également créatrice de droits et s'accompagne de mesures favorisant la rénovation de l'habitat, ainsi que de dispositions favorisant l'implantation de surfaces commerciales en centre-ville et permettant la suspension des autorisations d'implantation en périphérie.

Par ailleurs, l'ORT est complétée par le dispositif Denormandie voté dans le cadre de la loi de finances 2019, dispositif de soutien à l'investissement locatif dans le parc de logements anciens, qui participera à la rénovation du parc ancien des communes signataires.



RÉPUBLIQU FRANÇAISE-Liberté

Égalité

Fraternité

Envoyé en préfecture le 30/03/2023

Reçu en préfecture le 30/03/2023

Publié le

ID: 074-200071967-20230320-DEL2023_03_033-DE

petites villes de demain

Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION CADRE

1.1 L'engagement de la Commune d'Evian-les-Bains dans sa démarche de revitalisation territoriale

Le programme Petites villes de demain doit permettre aux petites centralités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de service « sur-mesure » mobilisable en fonction de leurs besoins. De plus, le programme favorise l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service des dynamiques territoriales renforcées par le Plan de relance. Pour réussir ces grandes transitions, le programme Petites villes de demain est enrichi par la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La convention cadre précise les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec le CRTE, et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés.

La convention précise l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période du programme 2021-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

La commune d'Evian a souhaité s'engager dans le programme « Petites Villes de Demain », selon les termes de la convention d'adhésion en date du 21 juin 2021.

1.2 Présentation du territoire

1.2.1 Engagements nationaux et documents supra-communaux

La commune d'Evian-les-Bains a signé la Convention d'Adhésion « Petites Villes de demain » en juin 2021 pour être accompagnée dans le renforcement et le déploiement de son projet territorial de redynamisation de centre-ville. En contractualisant avec l'Etat depuis cette date, elle s'inscrit dans le Plan « France Relance » lancé par le Gouvernement pour relancer l'activité économique et « bâtir la France de 2030 ».

Sous ces deux grandes ambitions, la collectivité s'engage à répondre aux enjeux de transition écologique, en apportant une importance particulière à la *Loi Climat et résilience* pour accélérer la transition de son modèle de développement vers une société neutre en carbone, résiliente, plus juste et solidaire.

L'objectif national ZAN « Zéro Artificialisation Nette » d'ici 2030 (et 2050) est un critère supplémentaire non négligeable que la commune doit prendre en considération pour répondre à des enjeux d'étalement urbain et de surconsommation foncière qui la concernent particulièrement étant dégradants pour la biodiversité et menaçants pour l'atteinte des objectifs climatiques.

Le contexte actuel de notre société et les changements des paradigmes qu'il suscite à la fois économiques et sociaux, ont mené la ville d'Evian à s'appuyer du dispositif « Petites Villes de Demain » pour accompagner l'ensemble des acteurs concernés dans les mutations qui touchent tous les domaines de notre vie (consommation, production, travail, loisir, transports, habitat, alimentation, énergie, circuits courts etc.).

Soumise à la *Loi Littoral*, le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires Auvergne-Rhône-Alpes adopté en 2020) au côté d'autres documents directeurs donnent le cadre d'intervention pour l'élaboration du projet territorial de la commune et sa mise en œuvre opérationnelle.

Le SCoT du Chablais (Schéma de Cohérence Territoriale) adopté en 2020 pour une période maximale de 6







Fraternité

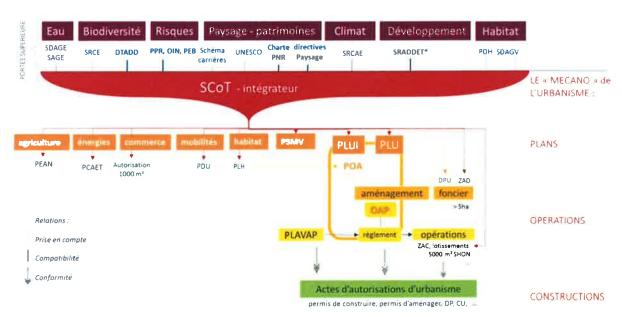
Envoyé en préfecture le 30/03/2023

petites villes de demain

est un élément cadre structurant sous 3 défis : la structuration du territoire en lien avec l'armature territoriale et le projet multimodal ; la promotion du capital nature comme facteur d'attractivité et vecteur de développement et la gestion d'un urbanisme plus durable, agréable à vivre, économe en foncier.

La Charte Intercommunale d'application du SCoT validée en mars 2022 dont les orientations visent à une atteinte des objectifs du Scot avec Evian, Thonon et Publier en « cœur urbain » de l'armature territoriale du Chablais. Les enjeux de la Charte comprenant le désenclavement du Chablais, la limitation de la consommation foncière et lutte contre l'étalement urbain, une meilleure répartition de l'enveloppe foncière et enfin, une mise en œuvre d'une stratégie prospective économique intitulée « Chablais 40 ».

Organisation de la planification



(Source: Ve2A « Villes et Architectures e, Ateliers »; a.i.d; Acer campestre)

1.2.2 Cadre règlementaire intercommunal de la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance (CCPEVA)

Le PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) approuvé le 30 janvier 2020 par l'intercommunalité développe les postures du projet territorial de la CCPEVA sous 5 grands axes directeurs : une économie locale et circulaire, un urbanisme et des mobilités durables, une sobriété et efficacité énergétique, le climat, et enfin l'exemplarité du territoire et des collectivités.

Pour décliner les objectifs du PCAET, la CCPEVA s'intègrent au sein de plusieurs dispositifs opérationnels et auxquels la commune d'Evian doit se référer elle aussi :

Elle a contractualisé avec l'Etat son CRTE (Contrat Territorial de Relance et de Transition Ecologique) le 1er avril 2022 pour accompagner la relance de l'activité et contribuer à la transformation écologique, sociale, culturelle et économique de son territoire. Sur les temps courts et longs du Plan de relance gouvernemental. Le CRTE structure et traduit le plan d'action du projet territorial intercommunal sous 3 volets que sont le développement économique, la transition écologique et la cohésion territoriale; ainsi que 6 orientations







Égalité Fraternité

Publié le ID: 074-200071967-20230320-DEL2023 03 033-DE

Envoyé en préfecture le 30/03/2023



stratégiques chapeautées par la vision promue d'un « Territoire d'excellence » à la fois solidaire et inclusif sobre et exemplaire - adapté aux mobilités responsables - préservé - partenaire de l'économie circulaire de proximité pour les usagers.

- Dans la même temporalité, et pour renforcer son projet de territoire durable et mettre à bien ses engagements en réponse aux 17 ODD des Nations Unies, la CCPEVA s'est engagé dans un COT (Contrat d'Objectif Territorial) le 1er octobre 2021. Ce nouveau contrat est un appui technique et financier coordonné par l'ADEME sur la base de deux référentiels et en perspective d'une double labellisation (et processus d'évaluation) : « Climat-air-énergie » et « Economie circulaire ».
 - Evian-les-Bains, en tant que « Petites Villes de demain » est un « volet » à part entière du CRTE et inscrit de ce fait son Plan d'action au sein du Plan d'action du CRTE intercommunal.
- Enfin, la CCPEVA lance pour l'année 2023 un nouveau PLH (Programme local d'Habitat) dans le but d'améliorer la rénovation (essentiellement énergétique) du parc de logements existants, favoriser le développement d'une offre de logements plus diversifiés et accessibles en réponse aux besoins de publics plus spécifiques. Ce nouveau PLH donne suite au premier dispositif de 2015 qui ne couvrait que la CCPE et intègre la nouvelle donnée d'ORT relative à Evian.

1.2.3 Documents directeurs et programmations urbaines

Depuis la Convention d'Adhésion PVD de 2021, d'autres données relatives aux documents d'urbanismes ont permis d'actualiser l'élaboration du projet de territoire d'Evian.

A l'échelle intercommunale :

- Depuis la dernière OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) menée entre 2018 et 2020 aucune nouvelle démarche de suivi-animation n'est réitérée pour l'ensemble des 22 communes. Celle-ci avait pour but de faciliter le repérage et le traitement des situations d'habitat indigne, réhabiliter le parc immobilier bâti, et d'accompagner et de soutenir financièrement les ménages les plus modestes dans leur démarche de rénovation en vue d'améliorer leur confort.
- Par ailleurs, un Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) est acté depuis 2022 et donne à réfléchir conjointement avec la commune les actions engagées sur ce levier.

A l'échelle communale :

La ville d'Evian a engagé depuis le mois de juillet 2020 la révision de son PLU (Plan Local d'Urbanisme) ainsi que l'actualisation des enjeux du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable). Ce dernier définissant pour les 10 - 15 années à venir la stratégie de développement territorial à adopter.

Le projet de révision du PLU consiste en un diagnostic territorial transversal et multi-scalaire croisant en toute transversalité l'ensemble des thématiques (d'aménagements urbains, de mobilité, de stationnement, de rénovation du bâti et constructions, de végétalisation, d'énergie...) dans une démarche prospective, continue et itérative avec l'ensemble des acteurs.

Livré en 2024 le PLU se veut compatible avec l'ensemble des documents supra-communaux, la Loi Climat et Résilience, la Loi Littoral tout en prenant en compte les différents enjeux environnementaux et sociétaux qui s'y raccrochent pour l'élaboration d'une planification des aménagements du territoire raisonnée et cohérente.







Envoyé en préfecture le 30/03/2023

Reçu en préfecture le 30/03/2023

Publié le

ID: 074-200071967-20230320-DEL2023 03 033-DE



1.2.4 Portrait du territoire intercommunal de la Communauté de Communes pays d'Evian Vallée d'Abondance (CCPEVA)

Au nord du Département de la Haute-Savoie, sur une superficie de 321m², la CCPEVA réunit plus de 41 642 habitants répartis de manière inégale au sein de 22 communes depuis les rives du lac Léman jusqu'aux premiers sommets des Alpes. Elle appartient à un espace de coopération transfrontalier et de réflexions stratégiques qui rassemble « Les 3 Chablais » haut-savoyard, valaisan et vaudois, supportant des problématiques qui dépassent donc les frontières intercommunales.



Caractérisée par des espaces boisés à hauteur de 70% de la surface totale et dont 0,7% seulement sont artificialisées (2009-2018), l'eau est la ressource qui fait la force et la réputation du territoire.

D'un point de vue démographique et selon les derniers recensements de l'INSEE, la CCPEVA s'expose à une évolution annuelle de sa population de l'ordre de +1,5%, soit +9,3% entre 2013 et 2019^{*} lorsque la moyenne nationale est de +2,2% sur 6 ans.

La CCPEVA s'expose également à un vieillissement démographique en affichant une part de séniors de plus de 75 ans de l'ordre de 7,6% sur le total des habitants. D'ici 2028, une augmentation de cette part de séniors est prévisible à hauteur de +33%.

^{*} Source : Portrait social du Territoire Pays d'Evian – Vallée d'Abondance (Compas 2022 / base RP INSEE 2013-2019)





Envoyé en préfecture le 30/03/2023

Reçu en préfecture le 30/03/2023

Publié le

ID: 074-200071967-20230320-DEL2023_03_033-DE



1.2.5 Portrait du territoire communal d'Evian-les-Bains

Idéalement située dans un écrin entre les bords du lac Léman et les montagnes des Pré-Alpes, Evian bénéficie d'un emplacement stratégique à proximité et/ou accès direct par la route et le lac des villes suisses renommées que sont Lausanne, St Gingolph, et Genève.



Des chiffres clefs:

Unique « Petites Villes de Demain » du territoire chablaisien, Evian se démarque comme centre-bourg de l'intercommunalité au côté des 21 autres communes hétéroclites, et comptabilise à elle seule 9 108 habitants* sur une superficie de seulement 4.3 km².

La commune d'Evian est implantée en territoire de montagne et expose un dénivelé important de 400 mètres nord-sud avec une pente moyenne de 13%.

Malgré ces contraintes géographiques, Evian constitue un pôle majeur d'intermodalité via la terre et le lac avec le pôle de la gare SNCF, son nouveau parking ainsi que la gare routière et la gare lacustre très récemment rénovée.

En tant que 2^{ème} polarité commerciale de la CCPEVA après Publier, Evian est à l'opposé des tendances nationales notamment par son taux de croissance démographique et économique.

La ville exprime une densité de 2 123 habitants / km² et, avec une évolution démographique l'ordre de +5% entre 2013 et 2019 (+430 habitants), et expose une évolution annuelle de +0,8%⁺ habitants par an. Le vieillissement de la population s'avère quant à lui davantage marqué sur la commune d'Evian les Bains puisque la population totale comprend 26,8% de séniors de 60 ans et plus de 1990-2017*.

^{*} Source : cabinet Ve2A – étude PADD





Fraternité

Reçu en préfecture le 30/03/2023 Publié le ID : 074-20007 1967-20230320-DEL2023_03_033-DE

Envoyé en préfecture le 30/03/2023

petites villes

Elle expose une augmentation de 4% des emplois (entre 2010 et 2017), cas de figure exceptionnel pour une « petite » centralité. Par ailleurs, sa population est vieillissante avec une part supérieure à celle de la CCPEVA de 11% de séniors de plus de 75 ans et une augmentation de 23% estimée d'ici 2025.

Un cadre de vie unique :

En bordure du lac Léman, Evian offre à ses habitants et touristes un cadre de vie préservé en parvenant à conserver le caractère d'une ville à la fois accueillante, chaleureuse et sophistiquée dans le respect de l'environnement, tout en développant ses atouts patrimoniaux, touristiques et culturels.

Station thermale historique Evian représente une destination touristique complète par excellence : durant la saison estivale elle accueille un grand nombre d'activités de plein air et nautiques, lorsqu'en hiver elle jouit de sa proximité avec les stations de ski les plus prisées. Reconnue par l'image de marque internationale que représente l'eau minérale d'Evian, elle porte naturellement une grande attention à la protection de cette source d'eau qui l'entoure.

Soucieuse de protéger l'équilibre naturel qui la borde elle cultive aussi la spécificité de son territoire sur la base de « contradictions » qu'elle transpose en atout et forces. Symbole d'une harmonie entre tradition et innovation - montagne et lac - terre et eau - haut et bas, elle met tout en œuvre pour préserver et valoriser son patrimoine architectural et paysager exceptionnel.

Elle est aussi l'une des rares communes françaises « 4 fleurs **** » à avoir reçu par deux fois la fleur d'Or confortant ainsi ce cadre de vie de qualité.

En parallèle, la commune fonde toute son attractivité sur son cœur historique composé de bâtiments emblématiques et sa rue Nationale qui concentre une offre de services et un artisanat unique. Une diversité d'animations régulières (braderie, carnaval, chasse aux œufs...) lui permette de conforter son attractivité et de répondre au fil des saisons aux besoins de tous les publics.

Ouverte sur l'extérieur, elle rayonne outre frontière par le biais d'événements et partenariats de plus grande ampleur comme le Festival des Flottins, Festiléman et les multiples Congrès au du Palais Lumière...) de renommée nationale voire internationale.

ARTICLE 2 - LES AMBITIONS DU TERRITOIRE

2.1 Le projet de territoire intercommunal de la CCPEVA

Au travers de son Plan Territorial « Climat – Air – Energie », la CCPEVA est engagée au cœur d'une stratégie globale de développement durable en référence aux 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) dans le but de créer un espace solidaire et cohérent pour les 22 communes membres.

« Territoire d'excellence » en devenir, l'intercommunalité souhaite coordonner les documents directeurs que sont en partie le PCAET, le CRTE et COT, et répondre ainsi aux enjeux transversaux des nouvelles mobilités, de réduction de l'impact environnemental, de développement des énergies renouvelables (EnR) et circuits courts, de préservation du cadre de vie des habitants et pour finir d'intégration de ces derniers au sein de projets coopératifs.

Le dispositif du CRTE quant à lui resserre davantage les liens et associent étroitement la « Petites Villes de Demain » à ces réflexions dans les perspectives, expérimentations et actions menées.

^{*} Source : Portrait social du Territoire Pays d'Evian – Vallée d'Abondance (Compas 2022 / base RP INSEE 2013-2019)





RÉPUBLIQU FRANÇAISE Liberté Égalité

Envoyé en préfecture le 30/03/2023

Reçu en préfecture le 30/03/2023

Publié le

ID: 074-200071967-20230320-DEL2023 03 033-DE

petites villes de demain

2.2 Le projet de territoire communal d'Evian-les-Bains

2.2.1 Une démarche singulière et bilatérale « ODD – PVD »

L'ensemble des atouts et particularités qui confortent le rayonnement de la ville d'Evian ne doivent cependant pas faire oublier l'amélioration nécessaire de son cadre de vie ainsi qu'une actualisation de sa stratégie territoriale associés aux enjeux environnementaux.

Depuis la Convention d'Adhésion « Petites Villes de demain » 2021, la commune a su se saisir du dispositif « Petite Villes de Demain » et des enjeux environnementaux, sociaux, de mobilité et d'habitat.

Elle se doit désormais de répondre à son échelle de « petite centralité » de l'intercommunalité à des problématiques respectives aux « Petite Villes de Demain » et d'autres qui lui sont bien plus singulières.

D'une manière coordonnée avec le projet de territoire de la CCPEVA, le projet de mandat de la ville d'Evian engage l'ensemble des politiques publiques sous le prisme des 17 Objectifs de Développement Durable déclinés en 8 Défis prioritaires (cf. annexe 1) et positionnant par conséquent la ville dans une démarche de responsabilité et d'exemplarité.

Avec l'implication des acteurs et partenaires associés, elle souhaite assumer son rôle de ville-centre et solidaire pour l'ensemble de la Communauté de communes CCPEVA en s'imposant comme un territoire préservé, dynamique, respectueux de l'environnement, plus écologique et solidaire, qui cherche à se renouveler.

D'autre part, elle met tout en œuvre pour développer un projet de ville fondé sur l'autonomie et le partage en s'investissant davantage dans une démarche de coordination et d'implication de l'ensemble des parties prenantes, au profit du bien-être de ses habitants et du vivre-ensemble.

Collaborant avec le Ministère de la transition écologique pour l'Agenda 2030 et impliquée au sein de la délégation française 2022 pour le Forum politique de haut niveau de l'ONU à New York, le Maire de la commune fait le choix de positionner Evian comme un territoire démonstrateur de plus-values sociales, économiques et environnementales à la fois.

En réponse aux enjeux des grandes transitions (écologique, économique, sociale, numérique), la ville s'est appuyée des enjeux supra., intercommunaux, communaux pour établir un projet de mandat 2020-2026 à concrétiser par le biais d'une liste (non exhaustive) de plus de 180 actions.

Elle s'appuie des dispositifs parallèles comme « Petites Villes de Demain » renforcer avec sens et intégrer son projet territorial à celui de l'intercommunalité.

Pour concrétiser ce travail, la stratégie territoriale d'Evian se structure autour d'outils et bases solides aux moyens d'une gouvernance claire et d'une méthode de pilotage et d'animation de projet efficace impliquant l'ensemble des acteurs concernés au fil d'une vision partagée. (cf. annexe 1)

« Evian-les-Bains, au fil de l'eau, à cœur et en chœur, à l'horizon 2030 et au-delà »



Fraternité

Reçu en préfecture le 30/03/2023

Reçu en préfecture le 30/03/2023

Publié le

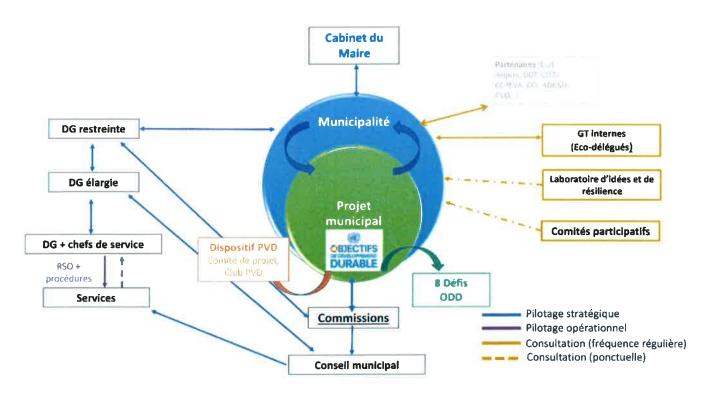
ID: 074-200071967-20230320-DEL2023_03_033-DE



Pour alimenter, coordonner et animer la dynamique du projet politique et territorial et s'en suivre d'une mise en œuvre efficiente, la commune élabore à et déploie divers outils au sein de son organisation :

- une Gouvernance de transition « Agile et participative » comprenant une coordination ODD, les Comités de projet PVD, des comités participatifs (conseil des sages et jeunes) et des groupes de travail internes ponctuels (éco-délégués, groupe de mobilité...) qui viennent renforcer les processus de concertation institutionnels.

Un « Laboratoire d'idées et de résilience » en tant qu'organisme interne de recherches et de développement permet lui aussi d'alimenter le projet communal sur la base de réflexions thématisées, des retours d'expériences et partages de bonnes pratiques ;



Gouvernance de transition « Agile et participative » / Source : Commune d'Evian

- un double pilotage « ODD PVD » : une démarche d'ingénierie permise notamment par le dispositif PVD et développée à l'interne pour accompagner la mise en œuvre du projet politique suivant la vision prospective « Evian à l'horizon 2030 et au-delà » ;
- une collaboration renforcée entre la Ville et la CCPEVA permettant un partage régulier d'informations, d'événements ainsi que du réseau partenarial pour enclencher des initiatives pilotes et/ou communes en faveurs des transitions.

Le partenariat engagé avec l'ADEME dans le cadre du COT et de la présentation intercommunautaire et communale des « 4 scénarios prospectifs » de l'ADEME sur lesquelles toutes deux se réfèrent pour mener à bien leur politique territoriale durable et inclusive en est un exemple.





RÉPUBLIQU FRANÇAISE Liberté Égalité

Fraternité

Envoyé en préfecture le 30/03/2023

Reçu en préfecture le 30/03/2023

Publié le

ID: 074-200071967-20230320-DEL2023 03 033-DE

petites villes de demain





Les 4 Scénarios prospectifs / Source : ADEME

A son échelle de « Petite ville de demain » Evian souhaite elle aussi se positionner comme un territoire démonstrateur « terre d'expérimentations » engagé dans une démarche prospective mesurant plutôt le coût de l'inaction face à celui des opportunités à agir (ADEME).

Dans ses projections, ambitions et moyens, la ville avance et innove en appui de cette démarche bilatérale « ODD-PVD » pour répondre aux enjeux des générations futures au travers d'une démarche la plus résiliente et systémique possible.

Pour sensibiliser aux enjeux et impacts des 17ODD, elle s'entoure de partenaires externes et entreprend, dans le cadre de son projet de territoire, des démarches d'accompagnement ainsi que des actions de sensibilisation multi-cibles au sein de la collectivité et auprès du grand public.

A l'interne, 2023 débute par une gestion globale RSO (Responsabilité Sociétale des Organisations et de reporting) dans le but de développer un comportement responsable généralisé au sein de l'organisation de la ville et renforcer sa contribution au développement durable sur tous les fronts. Elle déploie pour cela un processus de sensibilisation supplémentaire auprès des 300 agents et élus de la ville aux causes et conséquences du changement climatique avec un accompagnement de deux organes extérieurs (Afnor et Politeia). Le souhait de la collectivité est d'engager la transition sur la base d'une compréhension commune des enjeux et de coconstruire un management permettant une traduction opérationnelle du projet stratégique, intégré davantage au projet de territoire CCPEVA. Il s'agit également d'une opportunité pour initier une culture





RÉPUBLIQU FRANÇAISE Liberté

Égalité

Envoyé en préfecture le 30/03/2023

Reçu en préfecture le 30/03/2023

Publié le

ID: 074-200071967-20230320-DEL2023_03_033-DE

petites villes de demain

d'évaluation (et indicateurs associés) présente au sein des dispositifs CRTE, COT et « Petites Villes de Demain » et de plus en plus récurrent dans notre société.

En parallèle, la ville met à l'étude une démarche de décarbonation avec l'organisme genevois « Climate Action Accelerator » depuis 2023 ainsi que « Humans Matter » (Design cognitif et processus de recherches scientifique agissant sur la capacité d'agir) et envisage un autre partenariat pour la gestion responsable des marchés publics.

Pour simplifier ces démarches et faciliter la mise en œuvre transversale des actions, la collectivité adopte depuis peu des outils numériques de dématérialisation et d'échanges interservices de suivi des projets et de partages (internes et externes).

La démarche bilatérale et co-constructive de transition « ODD – PVD » a permis d'animer, d'expérimenter et de déployer par la suite un processus « bottum-up » interne à l'organisation de la ville d'Evian avec la création de groupes de travail solides « pilotes » internes et interservices comme : le groupe de « mobilité douce interne », les « RDVs ODD – PVD et éco-délégués » réguliers suite au recensement réalisé lors de nombreux « Caf'& action » ODD-PVD. L'objectif étant de lancer une dynamique la plus collaborative possible, de favoriser l'enrichissement mutuel de tout un chacun, de faire du lien avec les projets en cours de la collectivité et d'y associer la réflexion de nouvelles pistes d'actions ponctuée de temps forts (« Challenge Mobilité » national, stages d'écoconduite, Label Employeur Pro Vélo, Fresque du Climat …).

2.2.2 Démarche de sensibilisation, de concertation et d'animation

Pour mettre en en œuvre son projet de revitalisation, mobiliser et sensibiliser l'ensemble des acteurs du territoire et offrir un cadre de vie adapté à chacun, le levier de concertation occupe une part importante dans la stratégie de la ville qui, tout comme à l'interne, travaille aussi en concertation avec des partenaires extérieurs institutionnels et non institutionnels.

Les habitants sont souvent associés aux projets phares et structurants par la tenue régulière de réunions d'informations ciblées et/ou de visites de terrain au sein desquelles les projets sont expliqués et discutés. C'est le cas par exemple des visites de chantier de la Buvette Cachat en pleine rénovation. D'autres projets proposent des ateliers de travail en concertation avec les habitants comme pour le Plan de Mobilité Douce communal ou encore le projet de révision du PLU.

La mobilisation citoyenne passe aussi par l'organisation d'événements de sensibilisation au champ d'action et rayonnement plus large, tels que les journées participatives autour de thèmes variés comme ce fut le cas pour la journée « Agroécologie », les inaugurations de projets phares et innovants (Frigo solidaire, Parc des Tours...), le village des mobilités associé à Festiléman, les ciné-débats et conférences tout public comprenant l'intervention d'experts (François Gemenne, Marc Dufumier) et projections de films (« Demain », « Des Abeilles et des Hommes »...) ou encore la participation de la ville à la Semaine Européenne du Développement durable (SEDD). Ces événements combinent des partenariats réguliers avec les associations locales (CPIE, Savoie Mont Blanc, Fédération des Acteurs Economique – FAE, ...), les organisations institutionnelles et non institutionnelles (ADME, Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute-Savoie - CCI, Chambre des Métiers et de l'Artisanat - CMA, Agence Economique du Chablais, Innovales...). Dans ce cadre-là les partenariats réalisés peuvent compléter la veille PVD permanente quant aux aides et financements possibles pour la concrétisation des projets de la ville.

Cependant, la collectivité exprime d'autres besoins dans un contexte de crises (économique, sociale, sanitaire, environnementale) associé aux différentes temporalités et échéances du projet politique de mandat et dispositifs financiers.





Envoyé en préfecture le 30/03/2023

Reçu en préfecture le 30/03/2023

Publié le

ID: 074-200071967-20230320-DEL2023_03_033-DE



Il lui faut par exemple :

- trouver et développer des outils lui permettant de maitriser la situation de pression foncière et immobilière exceptionnelle qu'elle subit depuis plusieurs années ;
- adopter une stratégie commerciale opérationnelle comme élément d'attractivité prenant en compte les forts impacts associés au contexte de crises ;
- mettre à bien une stratégie urbaine globale de requalification de son cœur de ville pour parvenir à une reconquête de son front de lac depuis son cœur historique par le biais d'une offre de services et d'aménagements de qualité.

2.3 Diagnostic en faveur d'une ORT

2.3.1 Généralités sur l'ORT

A ce stade, la présente convention cadre vaut ORT pour la commune d'Evian mais peut être néanmoins élargit à une commune de l'intercommunalité par voix d'avenant sous réserve d'une validation en Comité de projet PVd.

Sur la base du projet de territoire, le programme Petites villes de demain décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme pour le renforcement des fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants et des territoires alentours, dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique. Le programme mobilise dans la durée les moyens des partenaires publics et privés.

Le contenu de la présente convention est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est une convention évolutive et pluriannuelle sur la période du programme 2021-2026. Elle fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances et d'impact, notamment sur ses fonctions de centralité.

La présente convention est reconnue comme valant opération de revitalisation de territoire au sens de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation.

2.3.2 Contexte urbain et du centre-ville

A Evian, le nouveau document directeur du ScoT recense 8 hectares de parcelles urbanisables d'ici à 2040, lorsque la commune affiche un taux de consommation de son foncier d'1,5 hectares par an (chiffres 2009 - 2019).

D'un point de vue de l'habitat, Evian compte à ce jour 7 100 logements dont 26% de résidences secondaires et 10% de vacance dans un contexte où les prévisions pour les prochaines années sont celle d'une augmentation à hauteur de 176 logements par an. La ville comptabilise 25,3% de logements sociaux et accueille à elle seule 44% les logements locatifs du parc de logements sociaux la CCPEVA.

D'un point de vue des commerces, la dynamique du centre-ville d'Evian est exposée à une certaine fragilité. Celle-ci se concentre essentiellement dans la Rue Nationale laissant les rues transversales à l'écart, peu dynamiques et peu fréquentées manquant souvent d'être rafraîchies.

La majorité des 265 cellules commerciales correspondent à des activités indépendantes et/ou de services très peu diversifiées comprenant une part importante à hauteur de 28% de cafés, bars, restaurant et hôtels. Le taux de vacances de 6% quant à lui laisse une faible marge de manœuvre pour un renouvellement et une diversification qualitative des commerces.

Evian, dans une situation de surconsommation de ses espaces en lien avec l'augmentation démographique et une hausse de la demande en logement doit parvenir à répondre aux enjeux du ZAN et d'une limitation des





Envoyé en préfecture le 30/03/2023 Reçu en préfecture le 30/03/2023 Publié le

ID: 074-200071967-20230320-DEL2023_03_033-DE



seuils de construction accrue ; là où le centre-ville doit lui se renouveler pour faire face à une situation frontalière et touristique impactante ainsi qu'aux nouveaux modes de vie et de consommation.

2.3.3 Enjeux d'une ORT à Evian : urbanisme, habitat et attractivité

Dans un contexte de faible vacance en centre-ville marqué par une pression foncière critique ainsi que des loyers élevés, l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) est un outil facilitateur qui permettra à la commune :

- de déployer sa stratégie de rénovation et de requalification du bâti ancien et vétuste (cf. action 21)
- de mettre en place une stratégie de maîtrise foncière et commerciale sur une base de données solide.

D'un point de vue de la maîtrise foncière et immobilière il s'agit de...

- limiter l'étalement urbain et gérer de façon économe la densité en centre-ville (logements et espaces à vocation économique) en réponse à la loi SRU notamment. Cela par une utilisation optimale des espaces bâti et non bâtis et donc la rénovation du bâti ancien (restructuration, réhabilitation, morcellement, mutualisation ...);
- lutter contre la spéculation foncière et situations impactantes et inadaptées : loyers élevés en centre-ville ; ventes et « surenchères » des grandes parcelles et villas remarquables par les promoteurs ; destructions inappropriées;
- exercer le droit de préemption et/ou actionner des partenariats avec des acteurs privés ou parapublics (type EPF74, stratégies d'investissement dans des locaux commerciaux ciblés par des opérateurs fonciers etc...);
- développer et maintenir le parc locatif aidé à un taux de 25% et promouvoir le développement de l'accession sociale et aider les démarches d'accession des ménages primo-accédants.

D'un point de vue de l'attractivité (et en toute transversalité des enjeux de préservation et rénovation du patrimoine bâti et non bâti) il s'agit :

- d'adopter une stratégie commerciale en lien avec le projet de « promenade urbaine au fil de l'eau » en faveur d'une reconquête du front de lac ; par le biais d'une reconnexion urbaine du cœur historique jusqu'aux quais : densification du cœur de ville, traitement des rues transversales, aménagements qualitatifs, valorisation des perceptions et points de vues menant au lac; prise en compte du patrimoine emblématique... (cf. Annexe 6);
- contribuer à une nouvelle dynamique à la fois sociale (cohésion commerciale, réponse aux besoins des usagers), économiques et touristique;
- préserver, renouveler, réhabiliter, renforcer et rendre accessible l'offre touristique Hôtelière, celle de l'immobilier de loisirs et résidences secondaires ;
- proposer une refonte de l'organisation des espaces publics en faveur des mobilités douces, d'une accessibilité et de l'intégration des espaces végétalisés.

En complément, l'élaboration et/ou la mise à jour des documents directeurs du PLH, RLPi et du PLU communal représentent la temporalité opportune pour développer une ORT à Evian comprenant :

- dans le cadre du PLU : 3 Orientations d'Aménagement et de Programmation parmi les 20 identifiées dans le périmètre d'ORT (12 - 13 - 14);
- d'autres secteurs « hors périmètre » ORT pourront être ajoutés au dispositif ORT du fait du lien et impacts potentiels des projets engagés sur l'attractivité et l'habitat.
 - Dans ce cadre, le secteur d'entrée de ville « ouest » comprenant le projet du Cluster Eau ainsi que celui de la Villa Sapinière vaudront rapidement avenant à la Convention cadre en tant que « Secteur 7 » du périmètre ORT. Ces projets engagés et/ou en intention et réflexion comprennent en effet des enjeux d'attractivités et d'habitat notables pour le centre-ville ; à associer à la réflexion du Pôle gare notamment (secteur 4 ORT) et dont les parties prenantes seront informées et associées à la démarche (OAP 15 – 16 ci-dessous).



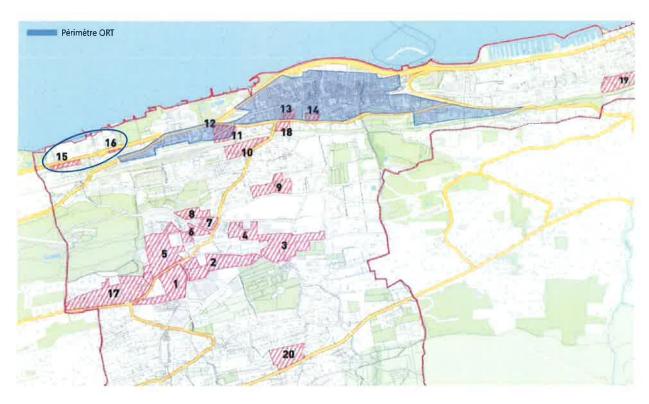




Publié le ID: 074-200071967-20230320-DEL2023

Envoyé en préfecture le 30/03/2023

de demain



(Les 20 secteurs OAP, source : Ve2A « Villes et Architectures e, Ateliers » ; a.i.d ; Acer campestre)

- des enjeux d'harmonie du tissu urbain et de végétalisation intégrés notamment dans le futur PLU avec une attention particulière portée sur la Trame Verte et Bleue (TVB), la trame noire (éclairages publics), les postures architecturales à adopter (Charte architecturale, terrasse), les zones de désimperméabilisassions et « cours Oasis » etc.;
- des enjeux de mobilité, d'intermodalité et de (re)connexion des secteurs périphériques jusqu'au centre-ville par des modes de déplacement doux en faveur d'un apaisement du cœur historique et réflexion sur une plateforme logistique du « Dernier Km »...

Pour la commune il s'agira concrètement, et dans un premier temps, de réaliser un « Diagnostic de la qualité de l'habitat sur -périmètre ORT, voire pour des opérations ciblées » (annexe 3 - action n°21) : un besoin exprimé et nécessaire pour répertorier l'ensemble du bâti ancien, vétuste et/ou abandonné et, sur cette base de données poursuivre et/ou engager de nouveaux projets (commerciaux, de logements, alternatifs...).

Outil clef en main pour l'intercommunalité, ce diagnostic intégré au cahier des charges du nouveau PLH, pourra potentiellement s'inscrire dans d'autres programmes et partenariats d'accompagnement, d'ingénierie et de recherches de fonds dans lesquels sont impliqués la CCPEVA en lien avec le levier de la rénovation énergétique principalement (ACTEE en collaboration avec le groupe SYANE, Cluster Tenerrdis « Horizon Europe » secteur Climat énergie par ex.).

2.3.4 Les 6 secteurs cibles du périmètre d'ORT

Le périmètre ORT d'Evian répertorie 6 secteurs cibles* détaillés en annexe 2

- Secteur 1 : Centre historique
- Secteur 2 : Ilot « cœur » de l'ORT
- Secteur 3 : Ilot Commandant Madelaine Jean Jaurès





Envoyé en préfecture le 30/03/2023

Reçu en préfecture le 30/03/2023

Publié le

ID: 074-200071967-20230320-DEL2023_03_033-DE



Secteur 4 : Ouest – Pole Gare SNCF

Secteur 5 : Est – Ancien Hôpital Camille Blanc

o Secteur 6 (hors périmètre) : Front de lac

* Cf. 2.3.3, le périmètre pourra, le cas échéant, intégrer d'autres secteurs hors périmètre ORT du fait de leur(s) impact(s) potentiel(s) et positif(s) sur l'attractivité du centre-ville et lien avec le domaine de l'habitat.

ARTICLE 3 - LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES

3.1 Les 5 Axes PVD

La présente convention fixe les orientations stratégiques nommées ci-après « Axes PVD » conformément à la stratégie de territoire communale d'Evian-les-Bains (cf. Annexe 1).

En cas d'évolution des orientations ou objectifs en cours de programme, ces dernières devront être validées par le Comité de projet PVD et feront l'objet d'un avenant à la présente Convention cadre valant ORT.

- Axe 1 : Pilotage et gouvernance des politiques publiques : engagement d'une démarche coopérative en réponse aux 17 Objectifs de Développement Durable (ODD)
- **Axe 2**: Renforcement de l'identité et de l'attractivité de la ville en faveur de son rayonnement intercommunal, national et international
- Axe 3: Revitalisation et redynamisation commerciale du centre-ville
- Axe 4 : Renforcement de l'accessibilité, de la proximité, de la mixité sociale et de la sécurité en centreville
- **Axe 5**: Transitions, sobriété énergétique, soutenabilité, résilience : vers une réponse aux besoins essentiels et vitaux des habitants dans le respect des limites planétaires

L'ensemble de ces 5 axes valant « orientations » se déclinent en 19 sous-axes et donnent lieu à un plan d'actions « fléché PVD » définit sur la base des 180 actions du projet de mandat 2020 – 2026 (cf. annexes 1 & 3).

L'ensemble de ces actions s'inscrivent au cœur de différentes stratégies et plans d'actions « internes » menés par la commune (Plan Environnement, Plan de mobilité...). Ceux-ci renvoient au cas par cas à des temporalités, des besoins et degrés de maturité différents justifiant du nombre de fiches action 2023 (cf. annexe 1 - légende associée).

3.2 Les stratégies et projets structurants en cours et (A)venir, concourant à la revitalisation du territoire

3.2.1 Vers une urbanisation durable

La stratégie d'urbanisme de la ville cherche de manière très transversale à relier plusieurs piliers que sont l'environnement, la sobriété, le social, le sociétal, la mobilité et l'attractivité.

Plan Environnement

A Evian, pas moins de 3 hectares sont concernés par les enjeux d'une urbanisation « maîtrisée » en réponse aux objectifs de préservation de la biodiversité, de développement des circuits courts et de maintien d'une agriculture locale de qualité.







Fraternite

ID: 074-200071967-20230320-DEL2023_03_033-DE

Envoyé en préfecture le 30/03/2023



Très largement pris en compte dans le cadre de la révision du PLU, le « Plan environnement » comprend bien d'autres projets en réflexion et/ou expérimentation.

Le chantier de rénovation du Quartier Franc (quartier historique du centre-ville) lancé le 20 février 2023 est une opportunité d'expérimenter le « Permis de végétaliser » en cours d'étude par la collectivité. En réponse à des problématiques de restauration de la biodiversité et d'amélioration du cadre de vie en centre-ville, cette nouvelle configuration de quartier à caractère d'ilot paysager vise à rendre des habitants volontaires futurs « jardiniers de l'espace public » acteurs de la végétalisation des rues en mettant à leur disposition la majeure partie des zones disponibles de l'espace public du centre-ville dans le but de fleurir les trottoirs et pieds de murs.

Intégrés au PLU, les projets de « Charte architecturale et environnementale » associé à celui de « Charte de l'arbre » sont quant à eux de futurs moyens et documents supports pour inciter les habitants à répondre à des mesures de préservation, de gestion et d'enrichissement du patrimoine végétal.

Au centre de ses objectifs, la ville déploie des « jardins partagés et familiaux » animés par des habitants-jardiniers regroupés en associations et tournés vers l'agroécologie. L'exemple du « verger solidaire » (projet de boisement) ou encore le concept des « jardins éphémères » qui initient la culture d'usages temporaires et préfigurent une future végétalisation souhaitée de la Place Charles de Gaulle. Complémentaire au concours des balcons fleuris et associé au permis de végétaliser, ce projet sensibilise plus largement la population, les écoles et services de la ville aux enjeux de la nature en ville pour étendre le concept chaque automne à d'autres espaces minéralisés et participer à la renaturation du centres villes.

Associé aux questions de préservation de la ressource en eau, des zones humides et des milieux naturels, la ville souhaite anticiper le réchauffement climatique et poursuivre sa réflexion d'un écoquartier sur les Hauts d'Evian dans le secteur (hors ORT) du quartier de la Détanche. En synergie avec les établissements scolaires, elle prend appui du concept « d'ilot fraicheur » et mène parallèlement une réflexion sur les cours d'école « Oasis » : des espaces pensés pour un usage scolaire pouvant devenir à terme, des espaces mutualisés et refuges pour les personnes sensibles en cas de pic de chaleur en ville.

La ville s'attèle aussi à l'organisation de temps forts réguliers de sensibilisation tout public et de mise en valeur de ses actions comme la « Journée Agroécologie » sollicitant des experts du domaine et associations locales (Marc Dufumier, Savoie Mont Blanc) ou encore la Semaine européenne du Développement Durable (SEDD 2022) et bien d'autres événement d'inaugurations de projets (Parc des Tours, Frigo solidaire). Dans ses démarches de sensibilisation, la ville favorise aussi les synergies en associant par exemple à des événements de plus grande ampleur (Récompensa, Festiléman, les Flottins) les projets structurants ou en expérimentant de nouveaux outils comme le village des mobilités douce, la « charte Eco-événementielle », les réflexions d'une « charte écocommerçants » et logistique du Dernier Km.

En marge, et pour expérimenter et avancer dans la concrétisation de ses projets, la ville se porte candidate pour de nombreux appels à projets (cf. annexe 6).

Pour continuer ses efforts en lien avec l'économie circulaire, de démarche anti-gaspillage et de valorisation des déchets, elle a été désignée lauréate fin 2022 d'un appel à projet porté par l'ADEME « Tri sélectif hors foyer -Espaces publics et ERP communaux » avec un financement accordé à hauteur de 135 000€ de subvention.







Fraternite

ID: 074-200071967-20230320-DEL2023_03_033-DE

Envoyé en préfecture le 30/03/2023



Plan de sobriété et mixité énergétique

Cette stratégie de décarbonation à l'étude par la collectivité permet de monitorer l'ensemble des activités de la ville et d'agir secteur par secteur à l'interne de manière à répondre à une ambition de réduction d'au moins 55% des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030.

Décliné en 10 actions, le plan de sobriété trouve ses fondements dans le Contrat de Performance Energétique (CPE) lancé sur 34 sites communaux les plus importants, et signé pour une période de 9 années avec le groupe Dalkia. Déjà bien engagé, le CPE vise une réduction de 30% de la consommation énergétique et de 40% des émissions de gaz à effet de serre au sein du périmètre mentionné.

Sur le levier de la production énergétique locale et renouvelable, l'ambition est de réduire la dépendance aux énergies fossiles et d'atteindre une baisse de 3000 tonnes par an des émissions de gaz à effet de serre pour l'ensemble de la collectivité.

La mise en œuvre d'un réseau de chauffage au bois sur les Hauts d'Evian est un projet qui contribuera fortement à cette intention via l'installation d'une chaufferie biomasse (cf. action 11). La chaufferie permettra d'alimenter des bâtiments collectifs (dont les ERP, école, collèges...), des particuliers volontaires et autres projets immobiliers à venir, avec une production de plus de 6000MWh annuel sur le périmètre concerné. Une réflexion menée en délégation avec le SYANE (Syndicat des énergies et de l'aménagement) en lien avec le secteur du front de lac (secteur 6 - ORT) puisqu'il concerne le déploiement d'une boucle d'eau tempérée « hydrothermique » visant à apporter des sources de chaud et froid décarbonées par le biais des eaux du lac Léman.

La lutte contre la pollution lumineuse et reconversion de l'éclairage public à la sobriété (SDAL), la réflexion portée aux énergies dites « fatales » et Smart GREED (interconnexions intelligentes des dispositifs) sont d'autres pistes de projet à impacts « positifs » que la collectivité mène de manière prospective pour avancer et innover sur le levier énergétique de plus en plus légiférés. Ces réflexions sont portées de manière conjointe avec la CCPEVA notamment dans le cadre de son Règlement Local de Publicité (RLPi) et du CRTE.

3.2.2 Le Plan de Mobilité

Sur le territoire d'Evian, 64% des trajets effectués sont réalisés en voiture et concernent dans 53% des cas des trajets de moins de 3km, lorsque seulement 28% de ces trajets sont réalisés par des modes de déplacements doux.

Aux côtés des objectifs de décarbonation et de plus-values environnementales, la ville d'Evian souhaite dépasser les freins d'un territoire de montagne en forte déclivité et déployer sa propre stratégie de mobilité en faveur de la marche et du vélo.

Cette stratégie qui intègre des moments de concertation avec les habitants, se décline en 10 actions (cf. fiche action n°26):

- Répondre aux besoins de mobilité quotidienne des habitants : favoriser les modes de déplacements alternatifs à la voiture, renforcer la sécurité routière, améliorer le cadre de vie et le bien-être,
- Renforcer la solidarité en explorant la dimension sociale et sociétale avec un souhait d'inclusion multigénérationnelle et des handicaps,
- Améliorer le stationnement des livraisons, des habitants et touristes tout en réduisant la place de la voiture dans l'espace public pour renforcer la convivialité,
- Repenser le stationnement dans le centre-ville : favoriser les modes actifs, libérer l'espace, encourager la mutualisation du stationnement, créer des stationnements dédiés aux mobilités 0 Carbone (voiture électrique, stationnement vélo...),







Egalité

Envoyé en préfecture le 30/03/2023

Reçu en préfecture le 30/03/2023

Publié le

ID: 074-200071967-20230320-DEL2023_03_033-DE

petites villes de demain

Développer l'intermodalité et l'ouverture sur le territoire : renforcer la place de la gare SNCF dans la ville, repenser le transport et l'acheminement des marchandises à l'échelle communale et intercommunale en engageant une stratégie du Dernier kilomètre décarboné.

En offrant un cadre de vie apaisé au profit du bien-être de la population, le Plan de Mobilité Douce communal permet aussi de renforcer l'attractivité du centre-ville dans un contexte où les usagers sont de plus en plus demandeurs (et consommateurs) de solutions alternatives respectueuses de l'environnement.

La stratégie de territoire engagée aborde de nouvelles pistes de réflexions et d'expérimentations que la commune d'Evian aimerait mener conjointement avec de nouveaux partenaires, Labels et financements autres que ceux déjà encourus tout en souhaitant impliquer le plus de partie prenantes et d'événements de sensibilisation à l'ensemble de ses démarches « pilotes ».

3.2.3 Attractivité, culture sport et vie associative

La ville a élaboré son projet de revitalisation et redynamisation commerciale du centre-ville sur la base d'un plan de 14 actions que le dispositif d'ORT permettra de soutenir et renforcer (cf. annexes 1 – axe 3).

La stratégie relative à l'attractivité commerciale du cœur de ville (annexe 4) expose le souhait de retrouver à Evian une offre commerciale diversifiée dans un contexte d'une dynamique essoufflée par des événements et crises majeures impactantes à la fois environnementales, politiques (conflits internationaux), sanitaires (Covid), économiques et sociales (pouvoir d'achat).

Le recrutement d'un manager de centre-ville comme animateur et contact direct auprès des commerçants, le projet de *Charte terrasse* ainsi que la déclinaison d'un programme événementiel spécifique aux commerces sont autant de projets qui visent à redynamiser le centre-ville et répondre aux enjeux d'attractivité.

D'un point de vue du projet territorial dans sa globalité, la stratégie devra concrétiser cette « balade urbaine » souhaitée du centre-ville historique jusqu'au front de lac par le biais d'aménagements adéquats qui consisteront notamment à :

- « décentraliser les activités » essentiellement concentrées dans la Rue Nationale,
- traiter, mettre en valeur et rendre attractives les rues transversales, véritable outil de connexion spatiale et d'attractivité
- déployer cette promenade urbaine du quartier historique jusqu'aux quais en intégrant l'ensemble des points de vue et point d'accès et d'intérêts que représentent les lieux emblématiques de la Buvette Cachat, le Palais Lumière, le funiculaire ou encore la Gare lacustre.

Ne sont pas exclus du processus de revitalisation commercial l'ensemble des démarches et actions transversales respectives aux plans de mobilité douce communal (PMD), environnement et de sobriété énergétique ainsi que les expérimentations et aménagements associés (démarche de collecte et valorisation des déchets et lien avec la *loi AGEC*, concept de végétalisation du centre-ville et de ludification, espaces partagés, stationnements, chartes...).

Cette stratégie fonctionne également de pair avec l'Office de Tourisme d'Evian dont le positionnement marketing promeut de redonner les valeurs du temps aux consommateurs selon le fil rouge « A Evian on prend le temps de vivre chaque instant » où l'eau comme ressource, l'Histoire et le « tourisme vert » décarboné en sont les piliers.

L'ensemble des sites emblématiques de la ville dont certains sont en programmation et/ou rénovation sur long terme (Palais lumière, Buvette Cachat, Casino, Palais des festivités...), deviennent support d'une identité préservée, d'une dynamique renouvelée et d'un rayonnement conforté ; venant dans ce même laps de temps







Fraternité

ID: 074-200071967-20230320-DEL2023 03 033-DE

Envoyé en préfecture le 30/03/2023



ponctuer un projet global de promenade urbaine « ludifiée » et animée toute l'année depuis le cœur de ville jusqu'au front de lac.

En parallèle, la partie événementielle et culturelle prend de l'ampleur au sein du projet territorial depuis la dernière signature de la Convention d'Adhésion PVD en 2021.

La mise en œuvre d'une politique événementielle accessible à tous les publics et respectueuse des enjeux de développement durable mêlant sport et vie associative est étudiée de manière transversale avec un projet culturel de diffusion, de promotion, et de valorisation de toutes les formes d'art pour tous les publics.

Ces réflexions sont principalement initiées par le Conservatoire de Musique d'Evian, entité évianaise structurante et pleinement associée au projet de Scènes de Musiques Actuelles (SMAC) « cœur de l'ORT » (cf. secteur 2 / ORT, annexe 2).

La démarche du Conservatoire intégrée au pôle « attractivité » de la ville et classée par le Ministère positionne la culture comme l'un des leviers de la politique d'attractivité de la ville et permet d'ouvrir le champ large aux partenariats communaux avec les établissements scolaires notamment et nationaux en s'appuyant d'autres sites d'intérêts tels que la Grange au lac.

Cette stratégie culturelle pose les jalons d'un projet communal politique et territorial « en devenir, respectueux des enjeux de développement durable (environnementaux et sociaux), actuel, multigénérationnel, accessible, inclusif, flexible, ouvert et connecté ».

ARTICLE 4 - LE PLAN D'ACTIONS

Le plan d'action (cf. Annexe 3) est la traduction opérationnelle du projet de territoire qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux. Ce document évolutif consiste en la compilation des fiches actions matures validées, et de la liste des projets en maturation ; il est transmis à chaque évolution à l'ANCT (délégation territoriale et direction de programme) à des fins de suivi.

Les évolutions du plan d'action sont examinées et validées au fil de l'eau par le Comité de projet (cf. annexe 8), sans nécessité d'avenant de la présente convention.

La définition des secteurs d'intervention de l'ORT pour la ville d'Evian-les-Bains figure parmi le périmètre et secteurs « cibles » présentés dans l'annexe 2.

4.1 Les actions matures

Les actions du programme « Petites villes de demain » matures (court terme) sont décrites dans des Fiches action en annexe 3 et ont vocation à alimenter directement le plan d'action du CRTE du territoire concerné.

L'inscription formelle des actions dans le programme PVD est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'État, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

Les actions prêtes, validées en Comité de projet PVD, sont adressées à chacun des financeurs appelés à se prononcer dans leurs propres instances décisionnelles.

Le préfet peut saisir autant que de besoin la Direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT (cf. article 6.3.) pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

Chaque fin d'année, une synthèse financière des contributions obtenues des différents financeurs est présentée en comité de projet, et transmise à la direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT.







Fraternité

Envoyé en préfecture le 30/03/2023

Reçu en préfecture le 30/03/2023

Publié le

ID: 074-200071967-20230320-DEL2023_03_033-DE



4.2 Projets en maturation

Des projets, de niveaux de maturité différents à plus long terme, sont listés en annexe dans le Plan d'Action global PVD – Evian-les-Bains.

Les projets feront l'objet d'un travail spécifique de maturation afin d'être proposés au plan d'actions matures, lors du comité de pilotage ultérieur à la signature, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement.

ARTICLE 5 - MODALITES D'ACCOMPAGNEMENT EN INGENIERIE

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie : les partenaires financiers (l'ANCT, la Banque des territoires, le Cerema, l'ADEME...), services déconcentrés de l'Etat, collectivités territoriales, CAUE, CPIE, etc. pour les différentes phases du programme (élaboration du projet de territoire, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu'il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L'activation de cet accompagnement s'effectue selon les modalités de saisines et de contractualisation propries à chaque organisme.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

ARTICLE 6 - ENGAGEMENT DES PARTENAIRES

Les partenaires s'engagent à assurer la réalisation des actions matures inscrites à ce contrat, ainsi que celles validées, a minima, annuellement par le comité de projet.

6.1 Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

6.2 Le territoire signataire

En signant cette convention, la commune d'Evian-les-Bains assume son rôle de centralité au bénéfice de la qualité de vie des habitants de la commune et des territoires alentours, et sa volonté de s'engager résolument







ID: 074-200071967-20230320-DEL2023 03 033-DE

Envoyé en préfecture le 30/03/2023



dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique.

La commune signataire dispose dans ses services d'un chef de projet PVD responsable de l'animation du programme et de son évaluation.

La commune signataire s'engage à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire est organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature de la convention cadre, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du programme et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Le territoire signataire s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du programme, ainsi qu'à son évaluation.

Le territoire signataire s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au programme, dont il est maître d'ouvrage.

6.3 L'État, les établissements et opérateurs publics

L'Etat s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du programme, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du programme.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du programme.

L'État soutient l'ingénierie des collectivités par le cofinancement via le FNADT de postes de chefs de projet, en complément des crédits apportés par les opérateurs partenaires du programme. Il s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le programme, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ANCT peut accompagner les territoires en conseil et ingénierie, via ses différents programmes d'intervention (France Service, tiers-lieux, ...) et dans ses domaines d'expertise comme par exemple la revitalisation commerciale. L'ANCT soutient également les projets par le pilotage du programme Petites villes de demain, et en particulier du Club;
- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- L'Anah peut apporter un accompagnement aux différentes phases d'une stratégie en matière d'amélioration de







ID: 074-200071967-20230320-DEL2023-03-033-DE

Envoyé en préfecture le 30/03/2023

l'habitat pour des interventions intégrant les thématiques spécifiques relevant de ses priorités (la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, la précarité énergétique, la fragilisation et dégradation des copropriétés, le vieillissement de la population, tant en phase pré-opérationnelle qu'opérationnelle. Cet accompagnement peut être destiné aux propriétaires (occupants ou bailleurs), syndicats de copropriétaires, collectivités ou opérateurs immobiliers;

- Le Cerema peut apporter un appui pour l'élaboration des projets de territoires et des plans d'action, ainsi que pour la phase de mise en œuvre et d'évaluation et dans ses domaines d'expertise (par exemple, la stratégie foncière et d'aménagement durable, la transition écologique, les mobilités, la revitalisation économique et commerciale):
- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du programme.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc. Les contributions spécifiques des établissements publics et opérateurs sont portées en Annexe 3.

6.4 Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

6.5 Maquette financière

La maquette financière pluriannuelle est établie à la signature de la convention cadre.

Elle est mise à jour au fil de l'eau et présentée au comité de projet. La maquette financière annuelle (consolidation au 31 décembre) est adressée chaque année en janvier au préfet de département ainsi qu'à la direction de programme PVD de l'ANCT. Pour la première année, la maquette financière annuelle est adressée à la direction de programme PVD de l'ANCT en même temps que la convention cadre.

Le modèle de maquette financière figure en annexe 5.





Publié le

Envoyé en préfecture le 30/03/2023

ID: 074-200071967-20230320-DEL2023 03-033-DE



ARTICLE 7 - GOUVERNANCE DU PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN / ORT

Les collectivités porteuses mettent en place une gouvernance pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme, en association étroite avec l'Etat, confirmant le fonctionnement installé à l'occasion de la convention d'adhésion pour l'élaboration de la stratégie.

Cette gouvernance figure en annexe 8 en tant que « Comité de projet PVD » et contribue à la gouvernance mise en place pour le Contrat de relance et de transition écologique.

Sont invités au Comité de projet les représentants de l'exécutif, des services de l'Etat, de la Caisse des dépôts – Banque des territoires, de l'Anah, ainsi que suivant les besoins le Cerema, l'ADEME, d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du programme Petites villes de demain, et de représentants des collectivités départementales et régionales.

Il siégera au moins une fois par an pour :

- valider l'évaluation annuelle du programme, sur la base des indicateurs de suivi et d'une synthèse
- examiner l'avancement et la programmation des actions, y compris financièrement (actualisation du plan de financement);
- étudier et arrêter les demandes d'évolution du programme en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...);
- décider d'éventuelles mesures rectificatives.

Le chef de projet PVD désigné alimente le comité de projet et en particulier :

- veille en détail au bon déroulement des actions prévues au programme, vérifie l'avancement des dossiers, analyse les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- établit le tableau de suivi de l'exécution;
- met en place les outils d'évaluation et analyse les résultats des évaluations ;
- propose les évolutions des fiches orientations ;
- propose les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches actions.

ARTICLE 8 - SUIVI ET EVALUATION DU PROGRAMME

Un tableau de bord de suivi du programme est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour par le chef de projet PVD. Il est examiné par les services de l'État et présenté en synthèse au Comité de projet. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins, et mis à disposition auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du programme, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus une fois par an devant le comité de projet. Il contribuera au dispositif national d'évaluation du programme national PVD.





Reçu en préfecture le 30/03/2023 Publié le

Envoyé en préfecture le 30/03/2023

ID: 074-200071967-20230320-DEL2023_03_033-DE

de demain

ARTICLE 9 - RESULTATS ATTENDUS DU PROGRAMME

Les résultats seront suivis et évalués. Le ou les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action.

Les objectifs détaillés et les indicateurs propres à chaque action sont précisés dans chaque fiche action en annexe 2.

ARTICLE 10 - UTILISATION DES LOGOS

Chacune des Parties autorise à titre non exclusif l'autre Partie à utiliser son nom et son logo en respectant la charte graphique afférente telle que figurant pour toute la durée du Contrat afin de mettre en avant le partenariat entre les Parties, et à le faire figurer de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication faisant référence aux actions réalisées dans le cadre de cette convention.

Il est précisé qu'aucun matériel, visuel, création, annonce, message de quelque nature que ce soit faisant référence à l'une des Parties ne pourra être créé, réalisé et/ou diffusé par l'autre Partie sans son consentement écrit préalable.

Chacune des Parties reconnaît (i) qu'elle n'acquiert aucun droit sur la charte graphique de l'autre Partie autre que celui de l'utiliser conformément aux dispositions de la présente clause et (ii) qu'elle n'est pas autorisée à utiliser et / ou exploiter les marques, dénominations sociales, logo et plus généralement tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux signes distinctifs à l'autre Partie, de quelque façon que ce soit (notamment pour leur reproduction, communication et / ou adaptation) et pour quelque raison que ce soit (y compris à titre de référence commerciale ou pour sa propre publicité).

Le droit d'utiliser les éléments verbaux/graphiques de chacune des Parties est accordé uniquement pour la durée du Contrat et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, qu'elle qu'en soit la raison.

Les collectivités bénéficiaires sont invitées à faire figurer le panneau signalétique « Petites villes de demain » en entrée de ville (modèle disponible en ligne).

Chaque opération réalisée doit faire l'objet d'un affichage pendant les travaux :

- identifiant clairement le lien avec le programme Petites villes de demain : logo ANCT/PVD et mention « L'Etat s'engage pour l'avenir des territoires » (modèle disponible en ligne);
- ainsi que les logos et mentions liés aux modalités d'attribution des subventions et financement propres à chaque Partie.

ARTICLE 11 - ENTREE EN VIGUEUR, DUREE DE LA CONVENTION ET PUBLICITE

L'entrée en vigueur du programme est effective à la date de signature du présent contrat, jusqu'au 31 mars 2026.

Au terme de la convention, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de l'EPCI signataire. Elle est transmise pour information au DDFIP ainsi qu'à l'ANCT. Elle pourra faire l'objet d'une mise en ligne, au niveau local et par I'ANCT.







Envoyé en préfecture le 30/03/2023
Reçu en préfecture le 30/03/2023
Publié le



ARTICLE 12 - EVOLUTION ET MISE A JOUR DU PROGRAMME

Le programme est évolutif. En dehors des cas prévus aux articles 4 et 6.8 (et des annexes référencées dans ces articles), le corps de la convention et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du programme et après avis du comité de projet. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou de l'intitulé des orientations stratégiques, de leurs objectifs et indicateurs.

ARTICLE 13 - RESILIATION DU PROGRAMME

D'un commun accord entre les parties signataires du programme et après avis favorable du Comité de projet, il peut être mis fin à la présente convention.

ARTICLE 14 - TRAITEMENT DES LITIGES

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles.

A défaut, et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserves des dispositions prises au titre des articles précédents, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L 213-1 du code de la justice administrative du différend qui les oppose et de saisir le président du Tribunal administratif de Grenoble à l'effet d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction compétente.



RÉPUBLIQU FRANÇAISE Liberté Egalité Fraternité

Envoyé en préfecture le 30/03/2023

Reçu en préfecture le 30/03/2023

Publié le

ID: 074-200071967-20230320-DEL2023_03_033-DE

petites villes de demain

Signé à

Le

L'État représenté par le Préfet de la Haute-Savoie, Le Préfet,

Monsieur Yves LE BRETON

Pour la commune d'Évian-les-Bains, La Maire, Pour la Communauté de Communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance, Madame La Présidente,

Madame Josiane LEI

Madame Josiane LEI



RÉPUBLIQU FRANÇAISE-Liberté Égalité Fraternité

Envoyé en préfecture le 30/03/2023

Reçu en préfecture le 30/03/2023

Publié le

ID: 074-200071967-20230320-DEL2023_03_033-DE

petites villes de demain

ANNEXES

Annexe 1 – Orientations stratégiques (5 Axes & 8 Défis ODD)

Annexe 2 - Périmètre ORT & 6 secteurs cibles

Annexe 3 - Plan d'action PVD 2023 & Fiches actions

Annexe 4 - Stratégie de revitalisation et de redynamisation commerciale du centre-ville

Annexe 5 - Maquette financière annuelle

Annexe 6 - Tableau de suivi des offres & aides

Annexe 7 - Liste des tènements fonciers - périmètre ORT

Annexe 8 - Comité de projet PVD



Certifié exécutoire Reçu en Sous-Préfecture, Le 30 mars 2013

Publié ou notifié
Le 03 avril 2013

À Publier, le <u>03 avril 2013</u>

Josiane LEI

Présidente de la Communauté de Communes Pays d'Évian -Vallée d'Abondance Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS Conseillère départementale du canton d'Évian

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du lundi 20 mars 2023 à 18h00

L'an deux mille vingt-trois, le vingt du mois de mars, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle polyvalente de la Maison des Associations d'Evian-les-Bains, sise 1, nouvelle route du Stade à Evian-les-Bains (74500), sous la présidence de Madame Josiane LEI, Présidente.

Etaient présents :

Gérard COLOMER, Jacques GRANDCHAMP, Régis BENED, Élisabeth GIGUELAY, Paul GIRARD-DESPRAULEX, Jacques BURNET, Monique MAXIT, Renato GOBBER, Caroline SAITER, Nadine WENDLING, Anne-Marie BALAIN, Jean-Marc BOCHATON, Bernadette BOUVIER, Justin BOZONNET, Monique BUFFET, Christelle CHESSEL, Sylviane DENIAU, Viviane DUCRETTET-VIOLLAZ, Florence DUVAND, Noël DUVAND, Virginie FAUCON, Bruno GILLET, Marie-Pierre GIRARD, Marie-Claude GIRARDOZ, Dominique GIRAUD, Jean GUILLARD, Sonia HOURTOULE, Maxime JULLIARD, Hervé LACHAT, Isabelle LANG, Ange MEDORI, Lise NICOUD, Christian PODEVIN, Sébastien RUELLOT, Gilles TOURNIER, James WALKER.

Absents excusés :

Karole BONTAZ donne pouvoir à Elisabeth GIGUELAY, Jean-René BOURON, Pascal CHESSEL donne pouvoir à Caroline SAITER, Gérald DAVID-CRUZ, Corinne DELOT, Henri GATEAU donne pouvoir à Jean-Marc BOCHATON, Anthony GAVET donne pouvoir à Hervé LACHAT, Bruno HUVÉ, Pierre-André JACQUIER, Daniel MAGNIN, Zohra OUCHCHANE, Marie-Françoise PAUTHIER donne pouvoir à Bruno GILLET, Laurent PERTUISET donne pouvoir à Jacques GRANDCHAMP, Géraldine PFLIEGER donne pouvoir à Nadine WENDLING, Nicolas RUBIN donne pouvoir à Monique MAXIT, Marie-Claire SONNOIS, Anne-Cécile VIOLLAND donne pouvoir à Josiane LEI, Gilbert VUILLOUD.

Secrétaire désigné : Maxime JULLIARD

Nombre de membres en exercice : 55 Nombre de membres présents : 37 Nombre de membres votants : 46

Convocation : mardi 14 mars 2023

2023-03-034 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – 7.10.1 - Soutien à l'investissement pour la construction de trois nouveaux ateliers de l'ESAT des Hermones (APEI du Chablais)

Mesdames et Messieurs les membres du Bureau Communautaire sont informés que la communauté de communes a été sollicitée fin 2022 par l'APEI (association de parents d'enfants inadaptés) du Chablais pour une aide financière destinée à soutenir un projet de reconstruction de trois ateliers dans la zone de Vongy à Thonon-les-Bains. Cette demande de soutien a également été adressée aux autres intercommunalités du Chablais, la communauté de communes du Haut Chablais (CCHC) et Thonon agglomération.

Rappel du projet de l'APEI

Parmi les structures mises en place par l'APEI, l'ESAT (établissement ou service d'aide par le travail) des Hermones a pour mission de permettre à des adultes en situation de handicap mental ou psychique d'accéder à une activité de travail dans un environnement adapté. L'ESAT des Hermones accompagne 170 bénéficiaires au sein d'ateliers.

En raison de la vétusté des locaux actuels et devenus mal adaptés à ces activités, l'APEI projette la reconstruction de trois ateliers sur un terrain de la zone d'activités de Vongy: la blanchisserie (26 personnes), la cuisine centrale (14 personnes) et l'atelier de sous-traitance et de conditionnement (47 personnes). Un projet de rénovation sur le site actuel a été étudié mais a été écarté en raison des contraintes du site et le fait que cela aurait nécessité la fermeture de la cuisine, préjudiciable aux travailleurs comme à la clientèle. Par ailleurs, le projet consiste à adjoindre un self pour les travailleurs de l'APEI qui sera également ouvert à la clientèle extérieure de la zone d'activité. L'APEI a fait l'acquisition en 2020 d'un terrain dans la zone de Vongy pour implanter les nouveaux ateliers.

Description du projet :

- Construction neuve de trois ateliers (blanchisserie, cuisine centrale, sous-traitance)
- Création d'une cafétéria ouverte au public
- Equipement des ateliers avec remplacement des machines vétustes

Plan de financement

Dépenses		Recettes	
Foncier	542 306	Association	300 000
Construction	6 898 221	Association : réserve investissement	984 664
Equipements	1 094 554	Autofinancement	451 571
Frais financiers	12 123	Emprunt construction 1*	3 390 731
TVA	275 928	Emprunt construction 2**	418 626
		Emprunt équipement***	1 033 195
		Agence régionale de santé	644 345
		Subventions confirmées (détail ci-dessous)	1 350 000
		CD 74	600 000
		AURA Blanchisserie	300 000
		AURA Cuisine Centrale (construction 200k€ + équipements 100k€)	300 000
		Fonds d'accompagnement à la modernisation des ESAT (FAMESAT)	150 000
		Subventions sollicitées (CCPEVA - CCHC - TA)	250 000
		Pour information, subventions refusées	1 350 000
		Plan de relance	800 000
		CCAH	250 000
		FEDER	300 000
	8 823 132		8 823 132

Il manque actuellement la somme de 250 000 € pour finaliser ce plan de financement. L'APEI sollicite les intercommunalités du Chablais pour soutenir cet investissement et le cautionnement des emprunts.

L'APEI a décidé de lancer la réalisation des ateliers blanchisserie et cuisine centrale (tranche ferme) et de conditionner la réalisation des ateliers de sous-traitance (tranche conditionnelle) à la certitude d'un financement ne faisant pas peser sur l'établissement une charge incompatible avec ses capacités des financements et missions.

Le montant qui serait sollicité auprès de la CCPEVA, selon la clé de répartition du SIAC, serait de 75 575 € (30,23%), qui pourrait être versé en 2023 (50%) et 2024 (50%).

Thonon agglomération : 139 525 € (55,8%)

Communauté de communes du Haut-Chablais : 34 900 € (13,97%).

Les décisions prises par les autres intercommunalités du Chablais :

- CCHC: avis favorable au soutien financier (délibération). Non favorable à la garantie d'emprunt à ce stade.
- Thonon agglomération: avis favorable au soutien financier (avis du bureau du 7 février 2023) sous réserve de la validation par les trois intercommunalités du Chablais. Accord pour la garantie d'emprunt en dernier ressort si le Conseil départemental 74 ne donnait pas une suite favorable à cette demande (dossier à l'étude au CD74)

Le Bureau Communautaire s'est prononcé favorablement au soutien financier, versé en deux fois (50% en 2023 et 50% en 2024), mais n'est pas favorable au cautionnement.

Le Conseil Communautaire par 43 voix pour, une voix contre de Marie-Pierre GIRARD, et deux abstentions de Maxime JULLIARD et de James WALKER :

APPROUVE le soutien à l'investissement de la CCPEVA pour le projet de construction de trois ateliers de l'APEI (subvention de 75 575 € versé en deux fois, 50% en 2023 et 50% en 2024),

- AUTORISE Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Maxime JULLIARD
Secrétaire de séance
Maire de Féternes

Josiane LEI

Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS Conseillère départementale du canton d'Évian

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Evian – vallée d'Abondance, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.



Certifié exécutoire Reçu en Sous-Préfecture,

Le 30 mars 2013

Publié ou notifié

LeO3 avril 2023

À Publier, le 03 avul 2013

Josiane LEI

Présidente de la Communauté de Communes Pays d'Évian -Vallée d'Abondance Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS Conseillère départementale du canton d'Évian

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du lundi 20 mars 2023 à 18h00

L'an deux mille vingt-trois, le vingt du mois de mars, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle polyvalente de la Maison des Associations d'Evian-les-Bains, sise 1, nouvelle route du Stade à Evian-les-Bains (74500), sous la présidence de Madame Josiane LEI, Présidente.

Etaient présents :

Gérard COLOMER, Jacques GRANDCHAMP, Régis BENED, Élisabeth GIGUELAY, Paul GIRARD-DESPRAULEX, Jacques BURNET, Monique MAXIT, Renato GOBBER, Caroline SAITER, Nadine WENDLING, Anne-Marie BALAIN, Jean-Marc BOCHATON, Bernadette BOUVIER, Justin BOZONNET, Monique BUFFET, Christelle CHESSEL, Sylviane DENIAU, Viviane DUCRETTET-VIOLLAZ, Florence DUVAND, Noël DUVAND, Virginie FAUCON, Bruno GILLET, Marie-Pierre GIRARD, Marie-Claude GIRARDOZ, Dominique GIRAUD, Jean GUILLARD, Sonia HOURTOULE, Maxime JULLIARD, Hervé LACHAT, Isabelle LANG, Ange MEDORI, Lise NICOUD, Christian PODEVIN, Sébastien RUELLOT, Gilles TOURNIER, James WALKER.

Absents excusés:

Karole BONTAZ donne pouvoir à Elisabeth GIGUELAY, Jean-René BOURON, Pascal CHESSEL donne pouvoir à Caroline SAITER, Gérald DAVID-CRUZ, Corinne DELOT, Henri GATEAU donne pouvoir à Jean-Marc BOCHATON, Anthony GAVET donne pouvoir à Hervé LACHAT, Bruno HUVÉ, Pierre-André JACQUIER, Daniel MAGNIN, Zohra OUCHCHANE, Marie-Françoise PAUTHIER donne pouvoir à Bruno GILLET, Laurent PERTUISET donne pouvoir à Jacques GRANDCHAMP, Géraldine PFLIEGER donne pouvoir à Nadine WENDLING, Nicolas RUBIN donne pouvoir à Monique MAXIT, Marie-Claire SONNOIS, Anne-Cécile VIOLLAND donne pouvoir à Josiane LEI, Gilbert VUILLOUD.

Secrétaire désigné Maxime JULLIARD

Nombre de membres en exercice : 55 Nombre de membres présents : 37 Nombre de membres votants : 46

Convocation mardi 14 mars 2023

<u>2023-03-035 – EAU ET ASSAINISSEMENT – 9.1 - Contrôle des rejets industriels, assimilés domestiques et non-domestiques</u>

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire qu'afin de régulariser les raccordements des entreprises au réseau, le service assainissement a établi la liste des entreprises présentes sur l'ensemble du territoire à partir des données issues du site <u>www.sirene.fr</u>.

Deux catégories d'entreprises ont été définies dans cette liste :

- Les entreprises ayant des rejets assimilés domestiques ;
- Les entreprises ayant des rejets non domestiques.

L'ensemble de ces entreprises est soumis au respect de la même réglementation à l'exception de l'autorisation et de la convention de déversement qui ne concernent que les rejets non domestiques.

Le rejet d'eaux usées assimilées domestiques constitue un droit des établissements qui leur est accordé après étude de leur dossier de demande de raccordement au réseau d'assainissement.

Pour chaque catégorie d'entreprise, un ordre de priorité d'action a été défini selon la nature des potentiels rejets et les risques qu'ils peuvent engendrer sur le système de collecte des eaux usées et le milieu naturel récepteur.

Tableau 1 - Ordre de priorité d'action décroissant pour les rejets industriels

Secteur d'activité	Activité
Industries extractives	Gravière, sablière, pierres
	Pâtes et papier
	Métallurgie
	Chimie
Industries manufacturières	Agro-alimentaire
I moustries manufacturieres	Textile et vêtements
	Transformation du métal
	Transformation du bois
	Divers
Santé et actions sociales	Hôpitaux
A strate fairlist in-stifference	Vétérinaire
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	R&D scientifique
Production et distribution, assainissement et	Electricité, dépollution, démantèlement
dépollution	d'épaves
Construction	Bâtiments, génie civil
Agriculture, chasse, pêche, sylviculture	Culture, élevage, aquaculture, sylviculture
Transport et entreposage	Routier, ferroviaire, fluvial, entrepôt

Tableau 2 – Ordre de priorité d'action décroissant pour les rejets assimilés domestiques

Secteur d'activité	Détail d'activité
Hôtel et restaurant	
Commerce et réparation	Commerce de gros, de détail, vente et réparation automobile
Education	
Santé et action sociale	Laboratoire, radiologie, dentistes, médecins, aides avec/sans hébergement
Transport et entreposage	Poste, agence de voyage
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	Sièges sociaux, architecture, juridique, publicité
Construction	Support juridique
Communication	
Administration et services	Services personnels, finance, immobilier, administration
Loisir	Sport, art, culture

Pour les rejets assimilés domestiques :

En raison du nombre important d'établissements concernés, une autorisation de déversement commune sera délivrée.

Certains secteurs étant plus à risque, des prescriptions techniques particulières seront définies (ex : restauration, pressing, station essence...).

Le mode de diffusion est encore à définir (via les factures d'eau, le site de la CCPEVA...).

Pour les rejets non domestiques :

Les entreprises seront contactées par petits groupes, au fur et à mesure de l'avancement de la mise en conformité, selon l'ordre de priorité défini.

Les attestations et conventions seront rédigées au cas par cas.

La prise de contact se fera par mail suite à l'envoi d'une lettre d'information.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- APPROUVE l'ordre proposé les industries extractives étant les premières,
- **APPROUVE** l'utilisation du modèle de convention et d'arrêté, basés sur le document préparé pour les thermes d'Evian,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- AUTORISE Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Maxime JULLIARD
Secrétaire de séance
Maire de Féternes

Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du canton d'Évian

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Evian – vallée d'Abondance, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

ID: 074-200071967-20230320-DEL2023_03_035-DE

23 5 LO

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'ÉVIAN VALLÉE D'ABONDANCE

Annexe là le délibération nº 2023-03-035

AUTORISATION DE DÉVERSEMENT DES EAUX DANS LE RÉSEAU COLLECTIF D'ASSAINISSEMENT

LA PRÉSIDENCE de la Communauté de Communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance, représentée par la vice-présidence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et en particulier ses articles L.2224-7 à L.2224-12 ;

Vu le Code de la Santé Publique et en particulier son article L.1331-10;

Vu le décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L.2224-8 et L.2224-10 du C.G.C.T., et en particulier son article 22;

Vu le Règlement du Service de l'Assainissement de la Communauté de Communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance ;

ARRÊTE,

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AUTORISATION

L'Établissement Évian les Thermes (Évian Resort) représenté par Monsieur Stéphane BUGNON en qualité de Directeur d'établissement situé BP8 Place de la libération 74500 Évian les Bains est autorisé, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser ses eaux usées autres que domestiques, issues d'une activité thermale dans le réseau public de collecte des eaux usées, via un branchement situé Avenue d'Abondance (à côté de la fontaine).

ARTICLE 2 : CARACTÉRISTIQUES DES REJETS

PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

Sans préjudice des lois et réglementations en vigueur, les eaux usées autres que domestiques doivent :

- a / Être neutralisées à un pH compris entre 5,5 et 8,5. À titre exceptionnel, en cas de neutralisation alcaline, le pH peut être compris entre 5,5 et 9,5.
- b / Être ramenées à une température inférieure ou au plus égale à 30°c.
- c / Ne pas contenir de matières ou de substances susceptibles :
 - De porter atteinte à la santé du personnel qui travaille dans le système de collecte ou à la station d'épuration,
 - D'endommager le système de collecte, la station d'épuration et leurs équipements connexes.
 - D'entraver le fonctionnement de la station d'épuration des eaux usées et le traitement des boues,
 - D'être à l'origine de dommages à la flore ou à la faune aquatiques, d'effet nuisibles sur la santé, ou d'une remise en cause d'usages existants (prélèvement pour l'adduction en eau potable, zones de baignades, ...) à l'aval des points de déversement des collecteurs publics,
 - D'empêcher l'évacuation des boues en toute sécurité d'une manière acceptable pour l'environnement.

En outre, pour les déversements autorisés par le présent arrêté, l'Établissement Évian les Thermes (Évian Resort) doit se conformer aux dispositions du règlement du service de l'assainissement.

PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES

Les prescriptions particulières auxquelles doivent répondre les eaux usées autres que domestiques, dont le rejet est autorisé par le présent arrêté, sont définies en annexe.

ARTICLE 3: CONDITIONS FINANCIÈRES

En contrepartie du service rendu, l'Établissement Évian les Thermes (Évian Resort) dont le déversement des eaux est autorisé par le présent arrêté, est soumis au paiement d'une redevance dont le tarif est fixé dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : CONVENTION DE DÉVERSEMENT

Les modalités complémentaires à caractère administratif, technique, financier et juridique applicables au déversement des eaux usées autres que domestiques, autorisé par le présent

Reçu en préfecture le 30/03/2023

arrêté. sont définies dans la Convention de Déversement, jointe e ID 9074-20007 1967-20230320-DEL2023_03_035-DE les thermes d'Évian (Évian Resort) et la Communauté de Commune Pays d'Évian Vallée

ARTICLE 5 : DURÉE DE L'AUTORISATION

D'Abondance.

Cette autorisation est délivrée pour une période de 3 (trois) ans, à compter de sa signature.

Trois (3) mois avant l'expiration de l'arrêté d'autorisation, la Collectivité procédera en liaison

avec l'Etablissement, si celui-ci le demande, au réexamen du présent arrêté en vue de son

renouvellement et de son adaptation éventuelle.

ARTICLE 6 : CARACTÈRE DE L'AUTORISATION

L'autorisation est délivrée dans le cadre des dispositions réglementaires portant sur la

salubrité publique et la lutte contre la pollution des eaux.

Elle est accordée à titre personnel, précaire et révocable. En cas de cession ou de cessation

d'activité, l'Établissement devra en informer la Présidence.

Toute modification apportée par l'Etablissement, et de nature à entraîner un changement

notable dans les conditions et les caractéristiques de rejet des effluents, doit être portée avant

sa réalisation à la connaissance de la Présidence de la Collectivité.

Si, à quelque époque que ce soit, les prescriptions applicables au service public

d'assainissement venaient à être changées, notamment dans un but d'intérêt général ou par

décision de l'administration chargée de la police de l'eau, les dispositions du présent arrêté

pourraient être, le cas échéant, modifiées d'une manière temporaire ou définitive.

ARTICLE 7: EXECUTION

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et

poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 8: AMPLIATION

L'ampliation de cet arrêté sera transmise à :

L'Intéressé ;

Au service assainissement de la Communauté de Communes Pays d'Évian Vallée

d'Abondance;

Au Syndicat d'Épuration des Régions de Thonon-les-Bains et Évian-les-Bains

(SERTE)

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif, dans un

Envoyé en préfecture le 30/03/2023

Reçu en préfecture le 30/03/2023

délai de 2 (deux) mois à compter de la date de sa notification pour ID: 074-200071967-20230320-DEL2023_03_035-DE compter de l'affichage pour les tiers.

Fait à La Présidence,

Envoyé en préfecture le 30/03/2023

Reçu en préfecture le 30/03/2023

Publié le

ID: 074-200071967-20230320-DEL2023 03 035-DE

ANNEXE

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIÈRES

a / Le débit journalier maximum autorisé est de 300 m³/jour.

La communauté de commune Pays d'Évian Vallée d'Abondance autorise le déversement des eaux de nettoyage, y compris les produits de traitement mais l'établissement devra faire l'effort d'évacuer ses trop-pleins vers le réseau d'eau pluviale.

b / L'Établissement Évian les Thermes (Évian Resort) doit identifier les matières et substances générées par son activité et susceptibles d'être rejetées dans le réseau public d'assainissement.

L'établissement doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour récupérer ces produits et éviter leur déversement dans le réseau public d'assainissement, dans le respect des prescriptions générales mentionnées à l'article 2 du présent arrêté.

Avant rejet, les eaux usées industrielles doivent faire l'objet d'un prétraitement par bassin tampon;

c / L'établissement Évian les Thermes (Évian Resort) à l'obligation de maintenir en permanence ses installations de prétraitement / récupération en bon état de fonctionnement.

L'Établissement doit, par ailleurs, s'assurer que les déchets récupérés par les dîtes installations sont éliminés dans les conditions réglementaires en vigueur.

Compte tenu de son activité et des caractéristiques de ses installations, l'Établissement doit:

- Faire procéder à une vidange et un nettoyage au moins une fois par an
- Fournir une fois par an, au Service de l'assainissement, les informations ou les certificats correspondants attestant de l'entretien régulier de ses installations de prétraitement / récupération et du devenir des déchets issus de ces opération.

ID: 074-200071967-20230320-DEL2023 03 035-DE



Annexe 2 à la délibération n° 2023-03-035

CONVENTION DE DÉVERSEMENT DES EAUX USÉES DES THERMES D'ÉVIAN (ÉVIAN RESORT)

ENTRE

La communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance, représentée par sa Présidente, Madame Josiane LEI, ci-après « CCPEVA »,

D'UNE PART,

Le Syndicat D'Épuration des Régions de Thonon-les-Bains et Évian-les-Bains, représenté par Monsieur Christophe ARMINJON, agissant en qualité de Président, désigné ci-après par « le SERTE ».

D'AUTRE PART,

ET

Les Thermes d'Évian (Évian Resort) représentées par son dirigeant Monsieur Stéphane BUGNON dûment habilité, ci-après dénommé " l'Établissement ",

IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention, définit les modalités complémentaires à caractère administratif, technique, financier et administratif que les parties s'engagent à respecter pour la mise en œuvre de l'arrêté autorisant le raccordement et le déversement des eaux usées autres que domestiques de l'Établissement, dans le réseau public d'assainissement.

ARTICLE 2 – DÉFINITIONS

ARTICLE 2.1 – EAUX USÉES DOMESTIQUES

Les eaux usées domestiques comprennent les eaux usées produites essentiellement par le métabolisme humain et les activités ménagères tels que décrits au premier alinéa de l'article R.214-5 du Code de l'Environnement.

ARTICLE 2.2 – EAUX PLUVIALES

Les eaux pluviales sont les eaux de ruissellements résultant des précipitations atmosphériques.

ARTICLES 2.3 – EAUX INDUSTRIELLES ET ASSIMILEES

Sont classés dans les eaux industrielles et assimilées tous les rejets autres que les eaux usées domestiques ou eaux pluviales (ou expressément assimilées à ces dernières par la présente convention de déversement).

Les eaux industrielles et assimilées sont dénommées ci-après eaux usées autres que domestiques.

ARTICLE 3 - CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉTABLISSEMENT

ARTICLE 3.1 – NATURE DES ACTIVITÉS

Activité thermale.

L'Établissement effectue des traitements de l'eau toutes les 3 semaines.

Des rétrolavages de filtres sont réalisés quotidiennement.

La vidange du bassin tampon est effectuée chaque semaine tandis que celle des piscines thermale et d'eau de ville se font à raison de 2 (deux) fois par an.

Cette activité n'est pas classée au titre de la protection de l'environnement.

ARTICLE 3.2 – PLANS DES RÉSEAUX INTERNES DE COLLECTE

Les plans des réseaux sont joints en annexe.

ARTICLE 3.3 - PRODUITS UTILISÉS PAR L'ÉTABLISSEMENT

Les produits utilisés pour les traitements sont les suivants :

- Soude dosée à 1% (40L/traitement)
- Acide dosée à 1% (40L/traitement)
- Chlore (50 ppm)

Reçu en préfecture le 30/03/2023

Publié le

ID: 074-200071967-20230320-DEL2023_03_035-DE

ARTICLE 3.4 – USAGE DE L'EAU

L'eau utilisée sur le site pour l'activité thermale et pour les traitements des installations provient :

- Du réseau AEP intercommunal ;
- D'un réseau d'alimentation en eau minérale

ARTICLE 3.5 – MISE À JOUR

Les modifications des caractéristiques de l'Établissement (type de process, nature des produits chimiques utilisés, ...) feront l'objet dans un délai d'un mois avant la réalisation des modifications, d'une déclaration à la CCPEVA pour établissement d'un avenant à la présente. La modification de la convention prendra effet à la date de la mesure permettant de constater les changements engendrés.

Les informations mentionnées au présent article 3 sont mises à jour par l'Établissement au moment de chaque réexamen de la convention de déversement et en cas d'application de l'article 12 de la présente.

ARTICLE 4 – INSTALLATIONS PRIVÉES

ARTICLE 4.1 - RÉSEAU INTÉRIEUR

L'Établissement prend toutes les dispositions nécessaires d'une part pour s'assurer que l'état de son réseau intérieur est conforme à la réglementation en vigueur et d'autre part pour éviter tout rejet intempestif susceptible de nuire soit au bon état, soit au bon fonctionnement du réseau d'assainissement, et les cas échéants, des ouvrages de dépollution, soit au personnel d'exploitation des ouvrages de collecte et de traitement.

L'Établissement entretient convenablement ses canalisations de collecte d'effluents et procède à des vérifications régulières de leur bon état.

ARTICLE 4.2 – MODE DE RACCORDEMENT AUX RÉSEAUX Les eaux usées

Sont raccordées sur le réseau public des eaux usées.

Les eaux minérales

Sont rejetées dans le réseau public des eaux usées.

Les eaux pluviales

Sont raccordées au réseau d'eaux pluviales.

ARTICLE 4.3 - TRAITEMENT PRÉALABLE AUX DÉVERSEMENTS

Les eaux usées domestiques sont rejetées sans traitement dans le réseau public des eaux usées.

Recu en préfecture le 30/03/2023

Les eaux usées autres que domestiques subissent un traitement 1D: 074-20007 1967-20230320-DEL2023 03 035-DE déversement dans le réseau public des eaux usées.

Les eaux pluviales des toitures et de l'aire de stationnement sont rejetées sans traitement préalable.

ARTICLE 5 – ÉCHÉANCIER DE MISE EN CONFORMITÉ DES REJETS

Sans objet.

ARTICLE 6 - PRESCRIPTIONS APPLICABLES AUX EFFLUENTS

ARTCILE 6.1 – EAUX USÉES AUTRES QUE DOMESTIQUES

Les eaux usées autres que domestiques doivent respecter les prescriptions mentionnées dans l'arrêté d'autorisation de déversement susvisé.

En cas de rejets en quantité non négligeable, notamment lors des périodes de vidange des bassins, l'Établissement s'engage à prévenir le SERTE au moins 1 (un) mois avant afin de convenir d'une période de déversement pour ces rejets.

ARTICLE 6.2 – EAUX PLUVIALES

La présente convention de déversement ne dispense pas l'Établissement de prendre les mesures nécessaires pour évacuer ses eaux pluviales dans les conditions réglementaires en vigueur.

ARTICLE 6.3 – PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES

Les rejets d'eaux usées consécutifs à des opérations exceptionnelles telles que nettoyages exceptionnels, vidanges de bassin, ... sont autorisés à condition d'en répartir les flux de pollution sur 24 heures ou plus, afin de ne pas dépasser les valeurs maximales des flux journaliers fixées par l'arrêté d'autorisation de déversement.

ARTICLE 7 – DÉVERSEMENTS DÉLICTUEUX

Quelle que soit la nature des eaux rejetées et quelle que soit la nature du réseau d'assainissement, il est formellement interdit d'y déverser :

- Des eaux dont la température dépasse 30°c;
- Le contenu des fosses septiques ;
- L'effluent des fosses septiques ;
- Les ordures ménagères, même après broyage préalable ;
- Les graisses ou fécules en grandes quantités ;

Reçu en préfecture le 30/03/2023

Puhlié le

ID: 074-200071967-20230320-DEL2023_03_035-DE

- Les huiles usagées ;

Et d'une façon générale, toute matière solide, liquide ou gazeuse susceptible d'être la cause directe ou indirecte, soit d'un danger pour le personnel d'exploitation des ouvrages de collecte et de traitement, soit d'une dégradation desdits ouvrages ou d'une gêne de leur fonctionnement.

Cette interdiction porte également sur le déversement d'hydrocarbures et dérivés chlorés, de composés cycliques hydroxylés et leurs dérivés halogénés, d'acides, de cyanures, de sulfures, de produits radioactifs et plus généralement de toute substance pouvant dégager soit par ellemême, soit après mélange d'autres effluents, des gaz ou vapeurs dangereux, toxiques ou inflammables.

Sont interdits tous déversements de toutes substances de nature à favoriser la manifestation d'odeurs, de saveurs ou de colorations anormales dans les eaux naturelles.

À ce titre, le rejet d'acide sulfamique (H2N SO3H), susceptible de provoquer la formation d'hydrogène sulfureux n'est pas autorisée.

ARTICLE 8 – SURVEILLANCE DES REJETS

ARTCILE 8.1 – AUTOSURVEILLANCE

L'Établissement est responsable, à ses frais, de la surveillance et de la conformité de ses rejets au regard des prescriptions de la présente et de son arrêté d'autorisation de déversement.

ARTICLE 8.2 – REJET DES EAUX USÉES

La CCPEVA se réserve la possibilité de procéder ou de faire procéder, à tout moment, à des contrôles et à des prélèvements d'effluents permettant de vérifier que les rejets dans le réseau d'assainissement sont conformes aux prescriptions de l'autorisation et de la présente convention de déversement.

Les frais correspondants à l'analyse des échantillons seront à la charge de l'Établissement si les résultats démontrent que les effluents ne sont pas conformes aux prescriptions.

ARTICLE 8.3 – INSPECTION DU RÉSEAU

L'état des regards de branchement et des canalisations en aval de ceux-ci fera l'objet d'une inspection annuelle par la CCPEVA. En cas de dégradation des ouvrages de collecte en aval des rejets de l'Établissement, imputable à ceux-ci, le coût de la remise en état est à la charge de l'Établissement.

ARTICLES 8.4 – CONTRÔLES PAR LA COLLECTIVITÉ

La Collectivité pourra effectuer, à ses frais et de façon inopinée, des contrôles de débit et de qualité. Les résultats seront communiqués par la Collectivité à l'Établissement.

Envoyé en préfecture le 30/03/2023 Reçu en préfecture le 30/03/2023

Toutefois, dans le cas où les résultats de ces contrôles dépassera ID: 074-200071967-20230320-DEL2023_03_035-DE flux maximaux autorisés, ou révèleraient une anomalie, les frais de l'opération de contrôle concernée seraient mis à la charge de l'Établissement sur la base des pièces justificatives produites par la Collectivité.

ARTICLE 8.5 – ALERTES

Toute alerte issue d'un dysfonctionnement de l'exploitation, susceptible d'entraîner une nonconformité de la nature des effluents rejetés au réseau, sera immédiatement transmise à la CCPEVA, par un message écrit adressé à la Présidence.

Il y sera précisé :

- La personne en charge du dossier dans l'Établissement ;
- Les caractéristiques qualitatives et quantitatives de l'effluent anormal qui a été rejeté dans le réseau d'assainissement ;
- L'heure exacte du début de l'anomalie ;
- Le motif du rejet et les moyens mis en place pour y remédier.

ARTICLE 9 : CONSÉQUENCES DUES AU NON-RESPECT

En cas de non-respect des présentes prescriptions conduisant au dysfonctionnement du réseau de collecte et/ou de la station d'épuration du SERTE, et/ou portant atteinte à la santé du personnel d'exploitation, la réparation des dégâts et le dédommagement du préjudice subi par la Collectivité et le SERTE seront à la charge exclusive de l'Établissement.

D'autre part, si les conséquences dommageables imputables à l'Établissement rendent les boues impropres à leur recyclage en agriculture, ou si la nature des produits polluants présents dans les boues impose des modalités d'élimination plus coûteuses que celles en cours, l'Établissement supportera les surcoûts générés par le traitement particulier et l'élimination de ces boues.

Dans le cas où, du fait des rejets de l'Établissement, le SERTE serait dans l'incapacité d'assurer le fonctionnement de l'épuration, il pourrait refuser de recevoir les effluents de l'Établissement, tant qu'ils ne sont pas conformes aux prescriptions de la présente convention. Ce refus serait notifié par lettre recommandée assortie d'un délai d'un mois.

ARTICLE 10: REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT

ARTICLE 10.1 – PRINCIPE GÉNÉRAL

En application de l'article R.2224-19-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, tout déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau public d'assainissement donne lieu au paiement par l'auteur du déversement d'une redevance d'assainissement.

Reçu en préfecture le 30/03/2023

L'assiette, constituée par le volume prélevé ou rejeté, est corrigée ∤ ID : 074-200071967-20230320-DEL2023 03 035-DE

de pollution et de la nature du déversement, ainsi que de l'impact réel de ce dernier sur le service d'assainissement. Les coefficients de correction sont fixés par l'assemblée délibérante de la Collectivité.

ARTICLE 10.2 – MODE DE CALCUL

La redevance se compose d'une part fixe et d'une part proportionnelle constituée de la manière suivante:

Taux de base x Assiette x Coefficient de rejet

Taux de base : prix du m3 défini par l'assemblée délibérante annuellement

Assiette : volume d'effluents non domestiques rejeté ou à défaut prélevé sur toutes les sources d'eau.

ARTICLE 10.3 – COEFFICIENT DE REJET

Pour tenir compte de conditions spécifiques de rejets, un établissement peut bénéficier d'un abattement s'il fournit la preuve qu'une partie supérieure à 15% du volume d'eau prélevée n'est pas rejetée dans le réseau d'assainissement.

Un coefficient de rejet de 1 (un) sera appliqué. Le volume N d'eaux usées déversées dans le réseau d'assainissement est considéré être égal au volume d'eau prélevé.

Le coefficient de rejet est fixé pour une durée minimum de 1 (un) an à compter de la signature de la convention. Il pourra être modifié chaque année pour tenir compte de l'évolution des caractéristiques des rejets de l'Établissement.

ARTICLE 10.4 – TARIFICATION

Conformément à l'article R.2224-19-4 du Code Général des Collectivité Territoriales, « toute personne tenue de se raccorder au réseau d'assainissement et qui s'alimente en eau, totalement ou partiellement, à une source qui ne relève pas d'un service public doit en faire la déclaration à la mairie. »

Dans le cas d'un prélèvement à une autre source que le réseau public de distribution, le comptage des volumes prélevés se fait obligatoirement par un dispositif de comptage installé aux frais de l'établissement et dont les relevés sont transmis annuellement à la communauté de communes.

Dans le cas où l'usage de cette eau générerait des eaux usées, la redevance d'assainissement collectif est calculée par mesure directe au moyen du ou des dispositifs de comptage dont les relevés sont transmis au service qui assure la facturation de l'assainissement par le biais d'un formulaire prévu à cet effet.

Reçu en préfecture le 30/03/2023

Publié le

ID: 074-200071967-20230320-DEL2023_03_035-DE

ARTICLE 10.5 - FACTURATION ET DÉLAI DE RÈGLEMENT

La facturation et le recouvrement des rémunérations prévues à l'article 10 sont effectués selon la périodicité des factures d'eau potable.

À défaut de paiement dans le délai d'un (1) mois à compter de la présentation de la facture, la redevance, non majorée, devra être réglée auprès du Trésor Public.

ARTICLE 11 – DURÉE DE LA CONVENTION

Cette convention est établie pour une durée de 3 (trois) ans. Elle prend effet à la date de notification à l'Établissement de l'arrêté d'autorisation.

Trois (3) mois avant l'expiration de l'arrêté d'autorisation de déversement, la Collectivité procédera en liaison avec l'Établissement, si celui-ci le demande, au réexamen de la présente convention de déversement en vue de son renouvellement et de son adaptation éventuelle.

ARTICLE 12 - MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ D'AUTORISATION DE DÉVERSEMENT

En cas de modification de l'arrêté L.1331-10 du Code de la Santé Publique autorisant le déversement des eaux usées autres que domestiques de l'Établissement, la présente convention de déversement devra, après renégociation, être adaptée à la nouvelle situation et faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 13 – RÉVISION DE LA CONVENTION

En cas de fermeture ou de liquidation de l'Établissement, l'intégralité des sommes restant dues au titre de sa participation aux charges d'investissement à la date de fermeture pourront être exigibles et inscrites au passif du bilan de fermeture. Les parties arrêteront toutefois, dans ce cas, les conditions particulières de résiliation de la présente.

ARTICLE 14 – RÉGLEMENT DES LITIGES

Préalablement à une instance contentieuse, les contestations seront portées par la partie la plus diligente devant le préfet qui s'efforcera de concilier les parties.

ARTICLES 15 – JUGEMENT DES CONTESTATIONS

En cas de non-conciliation amiable, les contestations qui s'élèveront au sujet de la présente seront soumises aux juridictions compétentes.

Reçu en préfecture le 30/03/2023

Publié le

ARTICLE 16 - TRANSFERT DE MAÎTRISE D'O 10 1074-200071967-20230320-DEL2023_03_035-DE

Chacune des parties s'engage à obliger après elle, selon le cas, l'exploitant qui lui succéderait, à respecter les clauses de la présente.

Les termes de la convention restent applicables également en cas de changement de statut de la Collectivité ou si cette dernière confierait l'exploitation du système d'assainissement à un organisme spécialisé, privé ou public.

ARTICLE 17 - DÉNONCIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, au cas où un ou plusieurs de ses termes ne seraient pas respectés. La dénonciation sera effectuée avec un préavis de 1 (un) an, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Vu et établi contradictoirement par les	parties, en 3 exemplai	res originaux,
Fait à PUBLIER, le		

Pour les Thermes d'Évian (Évian Resort) **Stéphane BUGNON**Dirigeant des Thermes d'Évian

Pour la CCPEVA

Josiane LEI

Présidente de la Communauté de Communes Pays d'Évian - Vallée d'Abondance Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS Conseillère départementale du canton d'Évian

Pour le SERTE

Christophe ARMINJON

Président de Thonon Agglomération Maire de Thonon Président du SERTE



Certifié exécutoire Reçu en Sous-Préfecture,

Le 30 mars LOR3

Publié ou notifié

Le 03 avril 2023

À Publier, le <u>03avn L 2</u>023

Josiane LEI

Présidente de la Communauté de Communes Pays d'Évian -Vallée d'Abondance Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS Conseillère départementale du canton d'Évian

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du lundi 20 mars 2023 à 18h00

L'an deux mille vingt-trois, le vingt du mois de mars, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle polyvalente de la Maison des Associations d'Evian-les-Bains, sise 1, nouvelle route du Stade à Evian-les-Bains (74500), sous la présidence de Madame Josiane LEI, Présidente.

Etaient présents :

Gérard COLOMER, Jacques GRANDCHAMP, Régis BENED, Élisabeth GIGUELAY, Paul GIRARD-DESPRAULEX, Jacques BURNET, Monique MAXIT, Renato GOBBER, Caroline SAITER, Nadine WENDLING, Anne-Marie BALAIN, Jean-Marc BOCHATON, Bernadette BOUVIER, Justin BOZONNET, Monique BUFFET, Christelle CHESSEL, Sylviane DENIAU, Viviane DUCRETTET-VIOLLAZ, Florence DUVAND, Noël DUVAND, Virginie FAUCON, Bruno GILLET, Marie-Pierre GIRARD, Marie-Claude GIRARDOZ, Dominique GIRAUD, Jean GUILLARD, Maxime JULLIARD, Hervé LACHAT, Isabelle LANG, Ange MEDORI, Lise NICOUD, Christian PODEVIN, Sébastien RUELLOT, Gilles TOURNIER, James WALKER.

Absents excusés :

Karole BONTAZ donne pouvoir à Elisabeth GIGUELAY, Jean-René BOURON, Pascal CHESSEL donne pouvoir à Caroline SAITER, Gérald DAVID-CRUZ, Corinne DELOT, Henri GATEAU donne pouvoir à Jean-Marc BOCHATON, Anthony GAVET donne pouvoir à Hervé LACHAT, Sonia HOURTOULE, Bruno HUVÉ, Pierre-André JACQUIER, Daniel MAGNIN, Zohra OUCHCHANE, Marie-Françoise PAUTHIER donne pouvoir à Bruno GILLET, Laurent PERTUISET donne pouvoir à Jacques GRANDCHAMP, Géraldine PFLIEGER donne pouvoir à Nadine WENDLING, Nicolas RUBIN donne pouvoir à Monique MAXIT, Marie-Claire SONNOIS, Anne-Cécile VIOLLAND donne pouvoir à Josiane LEI, Gilbert VUILLOUD.

Secrétaire désigné Maxime JULLIARD

Nombre de membres en exercice : 55 Nombre de membres présents : 36 Nombre de membres votants : 45

Convocation mardi 14 mars 2023

2023-03-036 – EAU ET ASSAINISSEMENT – 7.10.2 - Tarification par unité de logement pour les abonnements à l'eau potable et à l'assainissement

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire que lors du transfert de la compétence eau potable en 2021, un règlement de service a été travaillé pour fixer les règles de fonctionnement du service de l'eau. Lors de l'élaboration de ce document, un principe a été fixé pour la facturation des abonnements en partant du principe que chaque immeuble doit être équipé d'un compteur général et pour les immeubles collectif, un compteur général et en cas d'individualisation un compteur divisionnaire géré également par le service des eaux.

Ainsi, la tarification des abonnements s'est appuyée sur le diamètre des compteurs.

Après deux années de fonctionnement, il apparait que ce principe n'est pas égalitaire puisque certaines résidences collectives non individualisées peuvent, pour un même diamètre de compteur, comprendre 10, 15 voire 20 logements, ce qui pénalise les ensembles de 10 logements et avantage les ensembles de 20 logements.

Ces disparités se constatent notamment sur les communes dont les résidences secondaires sont les plus nombreuses à l'image des stations de sport d'hiver où peu de bâtiments ont été individualisés.

Afin de gommer ces différences, il est proposé de revoir la tarification des abonnements et de mettre en place une redevance d'abonnement par unité de logement.

Par comparaison, pour chaque immeuble dont le comptage a été individualisé, chaque unité de logement est déjà assujettie à un abonnement individualisé.

La décomposition pourrait se présenter de la manière suivante :

Le tarif général de vente de l'eau comprend :

Le tarif général de vente de l'eau comprend :

- Une redevance par mètre cube consommé,
- Une redevance d'abonnement, contribution aux frais fixes du service, le cas échéant.

Il est entendu qu'une unité d'habitation sera comptabilisée :

Pour chaque appartement, studio ou commerce dans un immeuble collectif, une maison d'habitation ou un chalet et chaque fois qu'il y aura un point d'eau potable dont l'utilisation est nécessitée par un service non dépendant des appartements, studios ou commerces précité.

Pour un client individuel dans :

- Un chalet ou une maison individuelle
- Un commerce
- Un bâtiment à usage administratif ou culturel

À ce tarif général du service, s'ajoutent les taxes et redevances perçues pour le compte des organismes compétents et la TVA selon la législation en vigueur, ainsi que toutes taxes et redevances qui seraient instituées au profit d'organismes tiers et auraient à être facturées par le service des eaux.

Il est proposé d'ajouter cette disposition à l'article 21 du règlement intérieur pour une mise en application dès la facturation 2023.

Le montant de l'abonnement est fixé au montant de l'abonnement d'un compteur de diamètre 15 mm.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- APPROUVE la mise en place d'une tarification par unité de logement pour les abonnements à l'eau et à l'assainissement.
- AUTORISE Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Maxime JULLIARD
Secrétaire de séance
Maire de Féternes

Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS

Conseillère départementale du canton d'Évian

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Evian – vallée d'Abondance, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.



Certifié exécutoire Reçu en Sous-Préfecture,

Le <u>30 mars 2023</u>

Publié ou notifié

Le 03 avril 2013

À Publier, le 03 avri L 2023

Josiane LEI

Présidente de la Communauté de Communes Pays d'Évian -Vallée d'Abondance Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS Conseillère départementale du canton d'Évian

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du lundi 20 mars 2023 à 18h00

L'an deux mille vingt-trois, le vingt du mois de mars, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle polyvalente de la Maison des Associations d'Evian-les-Bains, sise 1, nouvelle route du Stade à Evian-les-Bains (74500), sous la présidence de Madame Josiane LEI, Présidente.

Etaient présents :

Gérard COLOMER, Jacques GRANDCHAMP, Régis BENED, Élisabeth GIGUELAY, Paul GIRARD-DESPRAULEX, Jacques BURNET, Monique MAXIT, Renato GOBBER, Caroline SAITER, Nadine WENDLING, Anne-Marie BALAIN, Jean-Marc BOCHATON, Bernadette BOUVIER, Justin BOZONNET, Monique BUFFET, Christelle CHESSEL, Sylviane DENIAU, Viviane DUCRETTET-VIOLLAZ, Florence DUVAND, Noël DUVAND, Virginie FAUCON, Bruno GILLET, Marie-Pierre GIRARD, Marie-Claude GIRARDOZ, Dominique GIRAUD, Jean GUILLARD, Maxime JULLIARD, Hervé LACHAT, Isabelle LANG, Ange MEDORI, Lise NICOUD, Christian PODEVIN, Sébastien RUELLOT, Gilles TOURNIER, James WALKER.

Absents excusés :

Karole BONTAZ donne pouvoir à Elisabeth GIGUELAY, Jean-René BOURON, Pascal CHESSEL donne pouvoir à Caroline SAITER, Gérald DAVID-CRUZ, Corinne DELOT, Henri GATEAU donne pouvoir à Jean-Marc BOCHATON, Anthony GAVET donne pouvoir à Hervé LACHAT, Sonia HOURTOULE, Bruno HUVÉ, Pierre-André JACQUIER, Daniel MAGNIN, Zohra OUCHCHANE, Marie-Françoise PAUTHIER donne pouvoir à Bruno GILLET, Laurent PERTUISET donne pouvoir à Jacques GRANDCHAMP, Géraldine PFLIEGER donne pouvoir à Nadine WENDLING, Nicolas RUBIN donne pouvoir à Monique MAXIT, Marie-Claire SONNOIS, Anne-Cécile VIOLLAND donne pouvoir à Josiane LEI, Gilbert VUILLOUD.

Secrétaire désigné : Maxime JULLIARD

Nombre de membres en exercice : 55 Nombre de membres présents : 36 Nombre de membres votants : 45

Convocation : mardi 14 mars 2023

<u>2023-03-037 – SOLIDARITÉ ET COHÉSION SOCIALE – 9.1 - Convention du Relais Petite</u> Enfance avec l'association LA GRANDE LESSIVE®

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire que, pour la 5ème année consécutive, le Relais Petite Enfance (RPE) participera à l'étendage d'œuvres à l'occasion de l'événement international organisé par la Grande lessive® le jeudi 23 mars 2023. L'objectif est de proposer une exposition éphémère d'œuvres de format A4, en extérieur, sur un lieu de passage. Le projet permet de fédérer un collectif de partenaires sur le territoire pour œuvrer autour de créations artistiques. À ce jour, une vingtaine de structures (éducation nationale, lieux parentalité, Maisons des Jeunes et de la Culture (MJC), service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés, commerces, crèches...) ont déjà répondu présents pour cette édition. Six lieux d'étendage sont d'ores et déjà définis (Champanges, Châtel, Évian-les-Bains, Larringes, Lugrin, Marin).

Une convention avec l'association permet de valider la participation du territoire est d'être identifié sur le site. Un montant de trois cent cinquante euros (350,00 €) permet de contribuer au frais de fonctionnement de l'association. Dans ce cadre, le RPE est en contact avec Madame Joelle Gontier, plasticienne française et présidente de l'association pour envisager une intervention autour de l'intérêt de l'accès à l'art.

Le Conseil Communautaire par 44 voix pour et une voix contre de James WALKER :

- APPROUVE la participation du Relais Petite Enfance à l'événement de la Grande Lessive®,
- APPROUVE la participation financière de trois cent cinquante euros (350,00 €) à l'association de la Grande Lessive®.
- AUTORISE Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian vallée d'Abondance de renouveler chaque année la convention avec LA GRANDE LESSIVE® pour

permettre à l'évènement de perdurer chaque année sur le territoire de la communauté de communes pays d'Evian – vallée d'Abondance,

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- AUTORISE Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Maxime JULLIARD
Secrétaire de séance
Maire de Féternes

Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS

Conseillère départementale du canton d'Évian

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Evian – vallée d'Abondance, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

ID: 074-200071967-20230320-DEL2023_03_037-DE



Annexe à la délibération n° 2023-03-037

Convention de partenariat pour la participation à l'édition du 23 mars 2023 de *La Grande Lessive*®

Entre les soussignées :

L'association loi 1901 *La Grande Lessive*® Représentée par Emmanuel Cohen, son Président Adresse : 97, rue de la Fraternité, 93100 Montreuil

N° SIRET: 501 361 901 00017

Code APE: 923A

Ci-après dénommée « l'Association » ou « La Grande Lessive® »

D'une parl

Et:

La Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance (CCPEVA)

Représentée par Madame Lei ; Fonction : Présidente de la Communauté de Communes

Dûment habilitée par délibération n°050-2020-7 en date du 17 juillet 2020 Adresse : 851 avenue des Rives du Léman CS10084 – 74500 PUBLIER

Ci-après dénommée « la Collectivité »

D'autre part

Préambule

La Grande Lessive® est une installation artistique éphémère faite par toutes et tous dans des collectivités autour de la Terre un même jour sans distinction de genres, d'âges, de compétences, de situations sociales et lieux de résidence. Elle se déploie au moyen de l'étendage en extérieur de réalisations plastiques de format A4 (dessins, peintures, images numériques, photographies argentiques, collages, poésies visuelles, etc.) conçues par chaque participant à partir d'une invitation commune publiée sur le site https://www.lagrandelessive.net/ conçuè la manière d'un atelier partagé.

Ce projet coopératif intergénérationnel et international promeut les pratiques artistiques et les créations contemporaines, valorise l'éducation

et l'enseignement artistiques, et développe le lien social.

Depuis 2006, plus de douze millions de participants ont contribué dans 121 pays sur cinq continents à faire de *La Grande Lessive*® une manifestation d'art participatif sans équivalent tant par son principe que son ampleur et sa longévité. Créée par la plasticienne Joëlle Gonthier, une œuvre s'accomplit ainsi grâce au travail d'une équipe composée de celle de l'association *La Grande Lessive*® et de milliers de collectifs à travers le monde.

La Grande Lessive® n'admet aucune sélection ni remise de prix. Les réalisations demeurent la propriété de leurs auteurs. Les étendages et les personnes y participant sont sous la responsabilité des collectivités, associations ou collectifs locaux organisant cet événement L'Association et Joëlle Gonthier déclinent toute responsabilité en cas de vol, de dégradation, d'accident ou d'autres problèmes survenus dans le cadre de La Grande Lessive®. La Grande Lessive® est une marque déposée dont l'utilisation est réglementée.

Article 1 - Objet de la convention

La Collectivité, désireuse d'organiser « La Grande Lessive® » sur tout ou partie de son territoire, signe la présente convention avec l'Association afin de disposer du droit et des outils nécessaires à cette installation artistique dans toutes ses structures, et d'y associer les associations, collectifs ou autres institutions agissant sur son territoire.

écrire de façon impersonnelle à Madame la Présidente pour tout échange administratif

Article 2 - Modalités du partenariat

Envoyé en préfecture le 30/03/2023

Reçu en préfecture le 30/03/2023

ublié le

ID: 074-200071967-20230320-DEL2023_03_037-DE

Dans le cadre de la présente convention

- La Collectivité bénéficie de l'usage des outils et des ressources disponibles sur le site de l'Association, créés à l'occasion de la manifestation.
- La Collectivité doit utiliser pour la manifestation le nom et le visuel de *La Grande Lessive*® en mentionnant ses soutiens (Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales).
- La Collectivité prend part à la session du 23 mars 2023 de *La Grande Lessive*®, et autorise l'Association à faire état de cette participation sur son site et ses réseaux sociaux. Le logo de la Collectivité sera publié dans la rubrique « *Qui nous aide* ? » du site de l'Association.
- Madame Gonthier animera 2 visio conférences (une à destination des professionnels participants à l'événement et une ouverte à tou public sur l'événement et l'accès à l'art) en amont de l'exposition. Un vidéaste de l'association pourra être présent le jour J sur notre territoire afin de capturer les différents lieux d'exposition.

La Collectivité s'engage :

- à se mobiliser afin d'assurer les conditions nécessaires à une forme d'art fondé sur la participation du plus grand nombre de personnes de toutes générations,
- à annoncer *La Grande Lessive*® dans les médias et à citer l'adresse du site de *La Grande Lessive*® <u>www.lagrandelessive.net</u> et le nom de Joëlle Gonthier, plasticienne, créatrice de *La Grande Lessive*®, dans les articles ou émissions, quels qu'en soient les supports existants ou à venir,
- à transmettre à l'Association les photographies et les vidéos de l'événement, aux formats adaptés au site et aux réseaux sociaux.

Article 3 - Responsabilités

La manifestation La Grande Lessive® est organisée sous la responsabilité de la Collectivité et de ses partenaires locaux qui prennent er charge les modalités d'organisation (communication, consommables, mise en œuvre et sécurisation des étendages, animation, etc.).

Article 4 – Conditions financières du partenariat

En application de la présente convention de partenariat, la Collectivité s'engage à verser à l'Association la somme de 350 € (trois cen cinquante euros) nette de toute taxe sur facture, au titre de sa participation à *La Grande Lessive*® du 23 mars 2023. 24 mars 2022.

Article 5 - Options

La Collectivité peut solliciter l'Association pour des prestations d'accompagnement artistique et pédagogique afin de démultiplie l'organisation locale de l'événement. Dans ce cas, la Collectivité sollicite l'Association qui lui propose des modalités d'interventions (réunior d'information, formations, etc.). Ces prestations dédiées font l'objet d'un devis particulier et donnent lieu à une facturation spécifique dans le cadre de cette convention.

Article 6 - Compétence juridictionnelle

En cas de litige, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Bobigny (93000).

Convention de partenariat signée le/02/2023, en deux exemplaires.

Pour la Collectivité
Josiane Lei
Présidente de la Communauté de Communes
Pays d'Evian-Vallée d'Abondance

Pour l'association *La Grande Lessive*® Emmanuel Cohen Président